



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20250313-D-2025-014-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025
Date de publication : 17/03/2025

DELIBERATION N°D-2025-014 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 MARS 2025

Le 13 mars 2025 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 4 mars 2025
Secrétaire de séance : Serge BAL

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 45
Votants : 51

Présents :

Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir de MASSÉ Emmanuel
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Arrivé au vote de la délibération 5
Belley	MEYRAND Bernard	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	AUBRUN Norbert	Pouvoir de LACHIZE-PICCINO Sandrine Arrivé au vote de la délibération 9
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	
Colomieu	BORGEY Gilles	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	Pouvoir de FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	Pouvoir de RAVIER Danielle
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée au vote de la délibération 7
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	

Flaxieu	BAL Serge	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir de MEURIAU Annie
Haut-Valromey	BROUSSART Pierre	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	BARBIER Guy (suppléant)	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	Arrivé au vote de la délibération 6
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Polliou	BEL Jean-Pierre (suppléant)	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	Pouvoir de VINETTE Didier
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Pouvoir de KELLER Myriam
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Brens	LACHIZE-PICCINO Sandrine
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Le rapporteur expose

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNNE Serge BAL en tant que secrétaire de séance.

Culoz-Béon, le 13 mars 2025

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20250313-D-2025-015-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025
Date de publication : 17/03/2025

DELIBERATION N°D-2025-015 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 MARS 2025

Le 13 mars 2025 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 4 mars 2025
Secrétaire de séance : Serge BAL

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 45
Votants : 51

Présents :

Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir de MASSÉ Emmanuel
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Arrivé au vote de la délibération 5
Belley	MEYRAND Bernard	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	AUBRUN Norbert	Pouvoir de LACHIZE-PICCINO Sandrine Arrivé au vote de la délibération 9
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	
Colomieu	BORGEY Gilles	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	Pouvoir de FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	Pouvoir de RAVIER Danièle
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée au vote de la délibération 7
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	

Flaxieu	BAL Serge	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir de MEURIAU Annie
Haut-Valromey	BROUSSART Pierre	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	BARBIER Guy (suppléant)	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	Arrivé au vote de la délibération 6
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BEL Jean-Pierre (suppléant)	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	Pouvoir de VINETTE Didier
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Pouvoir de KELLER Myriam
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Brens	LACHIZE-PICCINO Sandrine
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024.

Conformément de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du conseil communautaire, soit le 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2024.

Culoz-Béon, le 13 mars 2025

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20250313-D-2025-016-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025
Date de publication : 17/03/2025

DELIBERATION N°D-2025-016 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 MARS 2025

Le 13 mars 2025 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 4 mars 2025
Secrétaire de séance : Serge BAL

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 45
Votants : 51

Présents :

Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir de MASSÉ Emmanuel
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Arrivé au vote de la délibération 5
Belley	MEYRAND Bernard	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	AUBRUN Norbert	Pouvoir de LACHIZE-PICCINO Sandrine Arrivé au vote de la délibération 9
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	
Colomieu	BORGEY Gilles	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	Pouvoir de FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	Pouvoir de RAVIER Danielle
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée au vote de la délibération 7
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	

Flaxieu	BAL Serge	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir de MEURIAU Annie
Haut-Valromey	BROUSSART Pierre	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	BARBIER Guy (suppléant)	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	Arrivé au vote de la délibération 6
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BEL Jean-Pierre (suppléant)	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	Pouvoir de VINETTE Didier
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Pouvoir de KELLER Myriam
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Brens	LACHIZE-PICCINO Sandrine
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES JUSQU'AU 28 FEVRIER 2025.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2022-247 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, des délégations à la présidente et au bureau exécutif ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- Bureaux exécutifs des 13 janvier et 10 février 2025 :

Délibération	Compétence	Objet
D-2025-001	Economie	<p>Convention entre la communauté de communes Bugey-Sud et Bugey Développement concernant le salon Destination Entreprises 2025-2026</p> <p>Il est autorisé la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle (2025-2026) avec Bugey développement pour l'organisation du salon Destination entreprises (ex Smile). Cette convention fixe les engagements de deux parties et la contribution annuelle de la CCBS à 15 000 € sur la durée de la convention.</p>
D-2025-002	Economie	<p>Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager pour le projet d'aménagement de la zone d'activités du Pré du Pont située sur la commune de Brens</p> <p>Il est autorisé le dépôt d'une demande de permis d'aménager pour la ZA du Pré du pont sur la commune de Brens. Le projet d'aménagement concerne les parcelles B1168, B1169 et B1172 (zonage UX), soit une superficie d'environ 6 000 m², et vise à la :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de 3 bâtiments à vocation artisanale. - Création d'un espace de verdure de l'ordre de 4 200 m² en bordure du Furans. - Mise en place de voiries, d'un réseau d'assainissement de type séparatif, d'adduction d'eau potable, électrique, de gaz et télécommunications.
D-2025-003	Travaux	<p>Permis de démolir et engagement de travaux pour la mise en sécurité du tènement situé chemin du plan à Belley, parcelle cadastrée A681</p> <p>A la suite d'un incendie le 19 novembre 2024, un bâtiment appartenant à la CCBS, situé Chemin du plan à Belley sur la parcelle cadastrée A 681 a été ravagé. Il a été décidé de signer toute demande d'autorisation d'urbanisme (dont notamment un permis de démolir) requise pour la mise en sécurité du tènement.</p>
D-2025-004	Agriculture	<p>Convention attributive de subvention relative au "Projet Agricole et Alimentaire territorial Bugey-Sud" porté par la Communauté de communes Bugey-Sud</p> <p>Il est autorisé la signature d'une convention attributive de subvention avec la DRAAF relative au « Projet Agricole et Alimentaire Bugey-Sud ».</p> <p>Le montant prévisionnel maximal de la subvention s'élève à 20 000 €, le budget du projet étant de 139 752 € HT.</p>
D-2025-005	Déchets	<p>Contrat de collecte et de traitement des déchets dangereux, hors champs ECODDS, issus des trois déchetteries de la CCBS</p> <p>Il est décidé de signer une convention avec Trialp pour la collecte des déchets dangereux dans les déchetteries de la CCBS pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.</p>
D-2025-006	Ressources humaines	<p>Modification du tableau des emplois permanents</p> <p>Suite à des changements de filière, il est décidé la création d'un poste d'attachée pour le poste de responsable du service MFS et conseillers numériques et la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour le poste d'agent d'accueil de la piscine.</p>

		<p>Il est également décidé de modifier les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur agent de police municipale et agent de maîtrise pour 1 agent instructeur du droit des sols, - Par promotion interne, rédacteur principale 2^{ème} classe pour 1 agent au service administration générale, juridique et communication ; et technicien pour un agent de la régie des eaux.
D-2025-007	Ressources humaines	<p>Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025</p> <p>Il est autorisé la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité aux services piscine, finances et commande publique, ressources humaines, accueil, aménagement technique, MFS comme détaillé sur la délibération</p>
D-2025-008	Ressources humaines	<p>Recrutement d'un conseiller numérique contractuel</p> <p>Un des deux postes de conseillers numériques est vacant depuis le 31 octobre 2024. Suite à l'analyse des candidatures, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif principal, 10^{ème} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 20 janvier 2025. il sera employé à temps complet (35h) jusqu'au 31 août 2026 (cette durée pouvant être renouvelée jusqu'à 6 ans maximum).</p>
D-2025-009	Tourisme	<p>Demande de subvention relative à la réalisation d'une étude sur l'offre d'hébergement touristique</p> <p>La CCBS souhaite s'appuyer sur les compétences d'un bureau d'études pour réaliser un diagnostic de l'hébergement touristique marchand identifiant les potentialités et actions à mettre en œuvre, en lien avec ses partenaires, pour favoriser son développement sur le territoire.</p> <p>Cette prestation peut faire l'objet d'un accompagnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toutes saisons ».</p> <p>Il est donc autorisé la demande de subvention de 28 500 € pour la réalisation de cette étude, dont le montant est estimé à 57 000 € TTC.</p>
D-2025-010	Mobilité	<p>Transport à la demande Bugéy-Sud - modification du règlement intérieur et de la politique tarifaire</p> <p>La CCBS a fait évoluer son service de Transport à la Demande en mars 2024.</p> <p>Après une année de mise en application, il s'avère que la fin de la possibilité de se rendre à Yenne est particulièrement regrettée par les habitants de Parves-et-Nattages.</p> <p>En effet, compte-tenu du positionnement géographique de la commune, ces usagers ont des habitudes de déplacements vers Yenne. Afin de prendre en compte cette spécificité territoriale, il est décidé d'instaurer une sortie hebdomadaire vers Yenne le mardi matin pour les habitants de Parves-et-Nattages. Le règlement intérieur est modifié en conséquence.</p>
D-2025-011	Ressources humaines	<p>Modification du tableau des emplois permanents</p> <p>Il est décidé la création d'un poste d'assistante gestion des ressources humaines à temps complet suite à une mutation interne en tant qu'adjointe administrative.</p>

D-2025-012	Ressources humaines	<p>Modification du tableau des emplois des agents de droit privé - régie des eaux</p> <p>Par délibération du 11 avril 2024, le conseil communautaire a décidé de créer un tableau des effectifs des agents de droit privé des régies des eaux et assainissement qui est géré comme le tableau des effectifs des fonctionnaires de la CCBS.</p> <p>Il est décidé d'autoriser la création d'un poste d'assistante de direction.</p>
D-2025-013	Ressources humaines	<p>Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité - régie des eaux - année 2025</p> <p>Pour la régie des eaux Bugey-Sud, il a décidé de créer les emplois suivants pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'agent de service support clientèle à temps complet, - 1 poste d'agent de service d'exploitation à temps complet.

- Décisions de la présidente :

Décision	Date	Compétence	Objet
DEC-2025-001	06/01/2025	Gestion des déchets	<p>Contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien des portes du quai de transferts de la CCBS</p> <p>Il est décidé la signature du contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien des portes du quai de transferts de la CCBS avec la Société AUTOMATEC SAS - 18 rue des Verchères ZI les Verchères - 01800 MEXIMIEUX à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.</p>
DEC-2025-002	06/01/2025	Gestion des déchets	<p>Convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers du secteur de l'île de St Benoit (Commune de Groslée-st-Benoit-01300) et du secteur du Sauget (commune de Brangues - 38510) avec le Syclum</p> <p>Il est décidé la signature d'une convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers du secteur de l'île de St Benoit (commune de Groslée-St-Benoit - 01300) et du secteur du Sauget (commune de Brangues - 38510) avec le SYCLUM. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Elle peut être reconduite tacitement pour deux périodes d'un an.</p>
DEC-2025-003	13/01/2025	Finances	<p>Création de la régie de recettes "encaissement régie des eaux Bugey-Sud" au 1er janvier 2025</p> <p>Il est institué une régie de recettes pour la mise en place de l'encaissement des acomptes et des factures de solde des abonnés mensualisés du service de la régie des eaux Bugey-Sud à compter du 1^{er} janvier 2025.</p>
DEC-2025-004	13/01/2025	Finances	<p>Création de la régie d'avance "remboursements régie des eaux Bugey-Sud" au 1er janvier 2025</p> <p>Il est institué une régie d'avances pour la mise en place du remboursement des factures de solde des abonnés mensualisés du service de la régie des eaux Bugey-Sud présentant un reliquat en leur faveur à compter du 1^{er} janvier 2025.</p>

DEC-2025-005	04/02/2025	Ressources humaines	<p>Signature d'un contrat d'assurance prévoyance pour les agents de droit privé au service des régies d'eau et d'assainissement de la CCBS</p> <p>Considérant la nécessité pour les agents de droits privés de disposer d'une assurance prévoyance au même titre que les agents de droit public, une consultation lancée auprès d'un courtier en assurance, ALTI COURTAGE (42600 MONTBRISON) a abouti à la présentation d'une seule compagnie assurant des agents de droits privés au sein d'un établissement de droit public ;</p> <p>Ilo est décidé la signature d'un contrat de groupe d'assurance prévoyance auprès de la Compagnie d'assurance GENERALI dont le siège social est sis 2 rue Pillet-Will - 75009 PARIS.</p>
DEC-2025-006	05/02/2025	Travaux	<p>Signature de l'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la traversée du hameau de Trémurs</p> <p>Considérant la nécessité de modifier la répartition financière initiale prévue à la convention suite à la réception des travaux réalisés, il est décidé la signature d'un avenant à ladite convention.</p>
DEC-2025-007	07/02/2025	Marchés publics	<p>Télétransmission des actes de la commande publique via l'application @actes</p> <p>La Communauté de communes souhaite poursuivre son engagement dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité. Par adhésion au Centre de gestion de l'Ain, les services de la CCBS passent par la plateforme de dématérialisation ACTES de la société DOCAPOST. Afin d'intégrer la télétransmission des actes relatifs aux marchés publics, un avenant à la convention actuelle avec la Préfecture de l'Ain est nécessaire.</p>
DEC-2025-008	11/02/2025	Finances	<p>Régie de recettes "encaissement régie des eaux Bugey-Sud" au 1er janvier 2025</p> <p>Il est décidé d'annuler et de remplacer la décision n°DEC-2025-003 considérant le besoin d'ajouter une recette à la liste des produits à encaisser dans le cadre de la régie susvisée.</p>

- Marchés publics :

Marché	Date	Objet	Attributaire	Montant HT
2022-0000000020-00	03/12/2024	MOE - Travaux de réhabilitation de la marbrerie et aménagement des abords de la cascade de Glandieu	GPT DLD ARCHITECTES 69001 LYON	57 689,94 €
2024-0000000035-00	16/12/2024	Fourniture et pose de 2 bâtiments modulaires - Lac de Virieu	MADERA 85 000 la roche sur Yon	127 583,00 €

2024-0000000036-00	16/12/2024	Travaux de réhabilitation du bassin nord du Filtre Planté de Roseaux (FPR) Commune de BEON	VINCENT TP 01110 CHAMPDOR-CORCELLES	82 472,00 €
2024-0000000037-00		Mission diagnostic social du territoire Bugey sud	ADELIA Conseil 63000 Clermont Ferrand	11 970,00 €
2024-0000006-05-00	24/12/2024	Réhabilitation d'un ancien EHPAD pour la réhabilitation du siège de la CCBS Lot 5 - Etanchéité	Isola Rhone Alpes 69540 IRIGNY	198 966,34 €
2024-0000006-07-00	24/12/2024	Réhabilitation d'un ancien EHPAD pour la réhabilitation du siège de la CCBS Lot 7 - Etanchéité	SARL VMV 42704 FIRMINY CEDES	312 840,37 €
2022-0000000010-00	16/12/2024	Transit des déchets réceptionnés sur le quai de transfert de la CCBS et traitement DIB/Encombrants	TRANS RF 73110 DETRIER	5 780,00 €
2022-0000000010-00	16/12/2024	Transit des déchets réceptionnés sur le quai de transfert de la CCBS et traitement DIB/Encombrants	TRANS RF 73110 DETRIER	- 309 400,00 €
2025-0000000001-00	06/01/2025	Prestation d'accompagnement pour la révision du SCOT de la CCBS - Belley	CODRA 83 000 TOULON	191 128,75 €
2025-0000000002-00	13/01/2025	Mission diagnostic social du territoire Bugey sud	ADELIA Conseil 63000 Clermont Ferrand	11 970,00 €
2025-0000000003-00	12/02/2025	Mission AMO Travaux réhabilitation STEP Culoz Béon	PROFIL ETUDES 01160 Pont d'Ain	92 220,00 €

- Bons de commande :

Il est rendu compte des commandes passées sous délégations dont le montant est supérieur à 5.000 € HT et inférieur à 40.000 € HT

Date	Compétence	Objet	Prix HT	Prestataire
02/12/2024	Déchets	Animations prévention déchets dans les écoles du territoire de la CCBS année scolaire 2024/2025	13 240,00 €	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT - 01000 BOURG EN BRESSE
05/12/2024	Régie eau	Raccords, joints et regards	6 994,64 €	CHRISTAUD 73420 VOGLANS
05/12/2024	Déchets	TX implantation CSE sur commune de Ceyzérieu à la salle des fêtes	18 306,88 €	FONTAINE TP - 01300 BELLEY
06/12/2024	Mobilité	Savoir Rouler A Vélo	19 919,00 €	PROLYNX - Seyssel
06/12/2024	Mobilité	Travaux de voirie / navette	9 308,18 €	GROUPEMENT EIFFAGE FAVIER FONTAINE DUMAS

09/12/2024	Tourisme	AMO pour la gestion des infrastructures fluviales	10 200,00 €	SARL ETC FP - 01110 Plateau d'Hauteville
09/12/2024	Déchets	Autosurveillance ex-décharge des Erruts année 2025	15 715,00 €	TAUW France - 21000 DIJON
10/12/2024	Tourisme	Mobilier d'interprétation Lac de Virieu	7 564,66 €	PIC BOIS - Brégnier Cordon
16/12/2024	Administration générale	Buffet cérémonie vœux 2025	6 875,00 €	L'ATELIER DES SENS - Belley
16/12/2024	Déchets	Etude de traçabilité d'un résiduel de DCO sur lixiviat d'ISDND post lagunage ex-décharge des Erruts	5 980,00 €	SERPOL CENTRE EST - 69200 VENISSIEUX
17/12/2024	Déchets	Mission d'AMO pour construction pôle de valorisation des déchets	26 750,00 €	AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGERIERIE DE L'AIN - 01000 BOURG EN BRESSE
18/12/2024	Déchets	Accueil et traitement des gravats des 3 déchetteries de la CCBS année 2025 (la tonne 9,67 € HT) BP 20 000 € TTC	18 181,82 €	GRACE ET PICCINO -01300 ARBOYS EN BUGEY
19/12/2024	Régie eau	Etudes de sol et détection de réseau Belley	6 430,00 €	ECR Environnement - Chambéry
19/12/2024	Régie eau	Assistance au montage d'un accord cadre de travaux	5 500,00 €	AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGERIERIE DE L'AIN - 01000 BOURG EN BRESSE
02/01/2025	Déchets	Collecte papiers administratifs année 2025 (non assujetti à la TVA)	11 040,00 €	BRIGADES NATURE AIN - 01300 BELLEY
02/01/2025	Déchets	Nettoyage des encombrants au pied des CSE année 2025 (non assujetti à la TVA)	21 000,00 €	BRIGADES NATURE AIN - 01300 BELLEY
02/01/2025	Déchets	Ramassage et compactage big-bag polystyrène 3 déchetteries CCBS année 2025 (non assujetti à la TVA)	16 000,00 €	BRIGADES NATURE AIN - 01300 BELLEY
02/01/2025	Déchets	Mise à niveau du broyat et vérification état taux remplissage des bacs biodéchets année 2025 (non assujetti TVA)	34 000,00 €	BRIGADES NATURE AIN - 01300 BELLEY
02/01/2025	Déchets	Prestation broyage végétaux à domicile année 2025 (non assujetti à la TVA)	20 000,00 €	BRIGADES NATURE AIN - 01300 BELLEY
02/01/2025	Régie assainissement	Autosurveillance STEP BELLEY et CULOZ Bilans 2025	10 021,45 €	SAVOIE LABO - LE BOURGET DU LAC
02/01/2025	Régie assainissement	Etude préalable à l'épandage des boues - Lagune St Benoit Groslee	6 959,00 €	CHAMBRE AGRICULTURE AIN
07/01/2025	Régie assainissement	Missions G2 AVP et PRO et G4 - Nouvelle STEP GROSLEE	9 038,47 €	EQUATERRE - 74960 MEYTHET
08/01/2025	Déchets	Travaux installation un CSE OM sur la commune de Brégnier-Cordon (site parking près cascade)	6 400,00 €	FONTAINE TP - 01300 BELLEY
08/01/2025	Déchets	Fourniture et pose d'un débitmètre électromagnétique pour les lixiviats ex-décharge des Erruts	5 755,88 €	EIRA ENVIRONNEMENT - 38150 MORESTEL
08/01/2025	Gemapi	Observatoire de la qualité de la ressource en eau et milieu aquatiques	6 650,00 €	FP-ETC - PLATEAU D'HAUTEVILLE
08/01/2025	Gemapi	Observatoire de la qualité de la ressource en eau et milieu aquatiques	21 497,36 €	CARSO - VENISSIEUX

08/01/2025	Gemapi	Observatoire de la qualité de la ressource en eau et milieu aquatiques	13 710,00 €	HYDROS - JACOB BELLECOMBETTE
10/01/2025	Régie eau	400 compteurs eau et 100 cibles	14 105,00 €	ITRON - 69800 ST PRIEST
10/01/2025	Régie eau	Mise en place d'un système de désinfection par eau de javel Source La Touvière à Virieu le Grand	33 117,00 €	SODEVAL - Arrière-en-Valromey
16/01/2025	Régie eau	Matériel pour interventions réseau AEP	8 140,29 €	CHRISTAUD - 73420 VOGLANS
16/01/2025	Régie eau	Accompagnement dans le cadre de la fin de 5 contrats DSP	20 900,00 €	EAURYX - 73170 YENNE
20/01/2025	Bâtiments	Démolition des sanitaires du camping du lac de Virieu le Grand	22 302,00 €	GCTP - ARTEMARE
20/01/2025	Voirie	Nettoyages multiples dans la zone des fours	6 150,00 €	LACROIX JEAN PIERRE - CULOZ BEON
21/01/2025	Voirie	Elagage voies communales de Belley	5 750,00 €	MONTABONE Jacky - Ceyzérieu
21/01/2025	Régie eau	400 compteurs eau Everblu	24 855,00 €	ITRON - 69800 ST PRIEST
23/01/2025	Bâtiments	Entretiens paysagers du port de Virignin	10 447,00 €	GONNIN ESPACES VERTS - CHAMPAGNEUX
23/01/2025	Régie eau	Joints, raccords et regards	6 994,64 €	CHRISTAUD - 73420 VOGLANS
23/01/2025	Régie eau	100 compteurs d'eau DIEHL Altair	5 985,00 €	DIEHL - 92737 NANTERRE
23/01/2025	Régie eau	Pose d'une pompe Flygt au PR Monthoux BELLEY	5 204,00 €	SAUR - 26200 MONTELMAR
24/01/2025	Régie eau	Echange du système de pompage des loges Petit Abergement	23 070,00 €	SODEVAL - Arrière en valromey
28/01/2025	Tourisme	Aménagement parking lac de Virieu le Grand	27 989,46 €	AC Paysages - Chazey-Bons
03/02/2025	Bâtiments	Démolition de la maison incendiée - Aire des GDV	17 548,60 €	TERRIER MACONNERIE - MARIGNIEU
04/02/2025	Régie eau	150 cybles Everblu	5 197,50 €	ITRON - 69800 ST PRIEST
04/02/2025	Régie eau	Mise en place analyseur de chlore en continu et report sur sofred - réservoir Belley	5 290,00 €	SODEVAL - Arrière en valromey
04/02/2025	Régie eau	Accompagnement lors de la pollution eau potable Arboys du 16/10 au 08/11/2024	9 236,70 €	AQUALTER - 01150 LAGNIEU
07/02/2025	Tourisme	Réhabilitation Marbrerie et Aménagement abord cascade de Glandieu	9 980,00 €	KAENA S.A.S - St-Vincent-de-Mercuze
11/02/2025	Bâtiments	Elagage et abattage d'arbres au lac de Virieu	32 666,67 €	SARL XV -VISTALLI Xavier - 01300 BRENS
11/02/2025	Agriculture	Projet "mettons le couvert"	9 572,00 €	ACSEL - CEYZERIAT

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions listées ci-dessus.

Culoz-Béon, le 13 mars 2025

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DELIBERATION N° D-2025-017 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 13 MARS 2025**

Le 13 mars 2025 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 4 mars 2025
Secrétaire de séance : Serge BAL

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 45
Votants : 51

Présents :

Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir de MASSÉ Emmanuel
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Arrivé au vote de la délibération 5
Belley	MEYRAND Bernard	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	AUBRUN Norbert	Pouvoir de LACHIZE-PICCINO Sandrine Arrivé au vote de la délibération 9
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	
Colomieu	BORGEY Gilles	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	Pouvoir de FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	Pouvoir de RAVIER Danielle
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée au vote de la délibération 7
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	

Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir de MEURIAU Annie
Haut-Valromey	BROUSSART Pierre	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	BARBIER Guy (suppléant)	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	Arrivé au vote de la délibération 6
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Polliou	BEL Jean-Pierre (suppléant)	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	Pouvoir de VINETTE Didier
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Pouvoir de KELLER Myriam
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Brens	LACHIZE-PICCINO Sandrine
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES DE BRENS ET HAUT-VALROMEY AUX COMMISSIONS THEMATIQUES CCBS.

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Par délibération en date du 14 septembre 2023, la CCBS a mis à jour la composition de ses commissions intercommunales en cohérence avec les objectifs du projet de territoire.

Le 23 novembre 2024, la commune de Brens a procédé à de nouvelles élections municipales.

A la suite de l'installation du conseil municipal, il est proposé de d'intégrer :

- Madame Sandrine LACHIZE-PICCINO à la commission Développement Economie
- Monsieur Norbert AUBRUN à la commission Infrastructures (Voirie et bâtiments) en lieu et place de Monsieur Roland PIOT

Il est proposé de retirer :

- Monsieur Norbert AUBRUN de la commission Aménagement du territoire, urbanisme, habitat et logement,
- Madame Sandrine LACHIZE-PICCINO de la commission Tourisme, patrimoine, culture,

Par ailleurs, ce 1^{er} janvier 2025, les communes de Ruffieu et Haut-Valromey ont acté la création de la commune nouvelle Haut-Valromey regroupant les deux entités.

Il est proposé que les élus désignés pour représenter ces 2 anciennes communes aux commissions thématiques restent en place jusqu'au prochain mandat renouvelé en 2026.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux membres des commissions thématiques de la CCBS telles que présentées afin de tenir compte des élections municipales de la commune de Brens.
- **APPROUVE** le maintien des élus des communes de Ruffieu et Haut-Valromey jusqu'au renouvellement de mandat.
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 13 mars 2025

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20250313-D-2025-018-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025
Date de publication : 17/03/2025

DELIBERATION N°D-2025-018 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 MARS 2025

Le 13 mars 2025 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 4 mars 2025
Secrétaire de séance : Serge BAL

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 46
Votants : 52

Présents :

Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir de MASSÉ Emmanuel
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Arrivé au vote de la délibération 5
Belley	MEYRAND Bernard	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	AUBRUN Norbert	Pouvoir de LACHIZE-PICCINO Sandrine Arrivé au vote de la délibération 9
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	
Colomieu	BORGEY Gilles	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	Pouvoir de FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	Pouvoir de RAVIER Danièle
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée au vote de la délibération 7
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	

Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir de MEURIAU Annie
Haut-Valromey	BROUSSART Pierre	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	BARBIER Guy (suppléant)	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	Arrivé au vote de la délibération 6
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Polliu	BEL Jean-Pierre (suppléant)	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	Pouvoir de VINETTE Didier
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Pouvoir de KELLER Myriam
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Brens	LACHIZE-PICCINO Sandrine
Ceyzériu	KELLER Myriam
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT BUGÉY-SUD

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé la création des régies de l'eau et de l'assainissement Bugéy-Sud.

En date du 15 décembre 2022, les membres du conseil d'exploitation de ces régies ont été désignés. Pour rappel, les statuts de ces régies, dotées de la seule autonomie financière, prévoient que le conseil d'exploitation est composé de :

- 43 membres titulaires et suppléants représentant toutes les communes de la CCBS (1 membre par commune),

- 4 membres représentant la société civile, dont 1 revenant obligatoirement au conseil de développement.

Le 23 novembre 2024, la commune de Brens a procédé à de nouvelles élections municipales. A la suite de l'installation du conseil municipal, il est proposé de d'intégrer Monsieur Grégory PREVOST en tant que délégué titulaire et Madame Sandrine LACHIZE-PICCINO, déléguée suppléante au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement Bugey-Sud.

Par ailleurs, ce 1^{er} janvier 2025, les communes de Ruffieu et Haut-Valromey ont acté la création de la commune nouvelle Haut-Valromey regroupant les deux entités. Il est proposé que les délégués titulaires et suppléants désignés pour représenter ces 2 anciennes communes au conseil d'exploitation restent en place jusqu'au prochain mandat renouvelé en 2026.

Les autres membres du conseil d'exploitation restent inchangés.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement Bugey-Sud telles que présentées afin de tenir compte des élections municipales de la commune de Brens.
- **APPROUVE** le maintien des élus des communes de Ruffieu et Haut jusqu'au renouvellement de mandat.
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 13 mars 2025

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Convention pluriannuelle de suivi du programme de travaux de mise en conformité de l'assainissement et d'adaptation de l'urbanisation à ce programme sur le territoire de la Commune de Culoz-Béon

Entre l'État, représenté par la Préfète de l'Ain, ci-après dénommé l'Etat,

La Communauté de Communes Bugey Sud, représentée par sa Présidente, Madame Pauline GODET, en vertu de la délibération n° du xx yyyy 2025 du Conseil communautaire, ci-après dénommée la CCBS,

Et la Commune de Culoz-Béon, représentée par son Maire, Monsieur Franck ANDRE-MASSE, en vertu de la délibération n° du 11 février 2025 du Conseil municipal, ci-après dénommée la Commune,

Il est rappelé ce qui suit :

La CCBS, à laquelle appartient la Commune de Culoz-Béon, détient la compétence Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023. Auparavant, cette compétence était exercée par la Commune directement.

En 2014, la Commune de Culoz (devenue Culoz-Béon le 1^{er} janvier 2023) a été informée par l'Etat de la non-conformité des rejets de son système d'assainissement.

Par courriers des 1^{er} février 2018 et 31 juillet 2020 aux Maires de Culoz et Béon, et par courrier du 27 octobre 2023 à la Présidente de la Communauté de Communes Bugey Sud, le Préfet de l'Ain informait, conformément aux dispositions des articles L.1661-10 et R.1611-36 du Code général des collectivités territoriales, que l'agglomération de Culoz était visée par une procédure contentieuse de la Commission européenne pour non-respect de l'article 4 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU).

Depuis 2014 et jusqu'au 31 décembre 2022, la Commune de Culoz a engagé de nombreuses démarches pour la mise en conformité de son réseau d'assainissement : réalisation d'études, adoption d'un schéma directeur d'assainissement, travaux annuels de modernisation du réseau.

Ces travaux ont commencé à porter leurs fruits puisque, en 2022 et 2023, les rejets respectaient les normes de conformité. En 2024, compte tenu d'une météo très pluvieuse et de travaux de modernisation sur le réseau menés par la CCBS conformément au programme de travaux prévus au schéma directeur, les rejets ne respecteront pas les normes en vigueur.

En conséquence, un certain nombre de difficultés demeurent.

Tous les acteurs doivent être mobilisés en raison :

- des enjeux de protection de la santé publique et de l'environnement liées aux rejets d'eaux usées insuffisamment traitées,
- de la vigilance accrue des citoyens concernant la vulnérabilité des masses d'eaux dans le contexte du changement climatique,
- du risque de pénalités financières pour l'État membre France dans le cadre du contentieux européen en cours pour mauvaise application de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de 1991, ainsi que d'une possible action récursoire de l'État.

Rappelant la nécessaire adéquation entre l'assainissement et les projets d'urbanisation dans son courrier du 23 décembre 2022 destiné à tous les élus du département, la Préfète de l'Ain a annoncé son intention de compléter les actions de police de l'eau avec celles du contrôle de légalité des documents et des autorisations d'urbanisme. Cette intention a vocation à se traduire de manière concrète sur les territoires.

Par son arrêt du 4 octobre 2023, la CJUE a confirmé que l'agglomération d'assainissement de Culoz chef-lieu demeurerait non-conforme à la DERU.

À l'initiative de Monsieur Yannick SCALZOTTO, Sous-Préfet de Belley, une rencontre a eu lieu le 23 octobre 2024, rencontre rassemblant les services de l'État dans l'Ain, ceux de la CCBS et ceux de la Commune. À l'issue de cet échange, la CCBS et la Commune ont proposé un protocole de développement urbain de leur territoire :

- en proposant un programme d'investissement poursuivant la mise en conformité du système d'assainissement, en ce qui concerne la CCBS,
- et en adaptant l'urbanisation jusqu'à la réalisation de ce programme d'investissement, en ce qui concerne la Commune.

Il a été convenu lors de cette réunion du 23 octobre 2024 de retranscrire les engagements de la CCBS et de la Commune ainsi que leurs modalités de suivi dans une convention à élaborer et signer dans les meilleurs délais.

Dans la continuité des courriers des 1^{er} février 2018, 31 juillet 2020 et 27 octobre 2023, par courrier du 19 novembre 2024, la Préfète de l'Ain notifiait à la Présidente de la Communauté de Communes Bugey Sud l'arrêt de la CJUE et précisait que cet arrêt oblige l'Etat français à prendre les mesures qu'implique la mise aux normes, dans les meilleurs délais, des installées concernées.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements de la CCBS et de la Commune concernant les travaux de mise en conformité du système d'assainissement et l'adaptation de l'urbanisation de la Commune, et d'en définir les modalités de suivi.

Les services de l'État dans l'Ain s'engagent à accompagner la CCBS dans la mise en œuvre de ce programme pluriannuel.

2 – Programme des études et des travaux de mise en conformité de l’assainissement 2024-2027

Sur la période 2025-2027, la CCBS s’engage à réaliser le programme des études et travaux joint en annexe 1 de la présente convention.

3 – Adaptation de l’urbanisation

La Commune s’engage à réduire le rythme de production de constructions neuves de logements (y compris lors du changement de destination de bâtiments) et de réhabilitation de logements précédemment inoccupés soumis à autorisation d’urbanisme, par rapport à la production constatée entre 2017 et 2024, pour tenir compte de la problématique d’assainissement, selon les objectifs et le rythme suivants :

- Date prévisionnelle de livraison des travaux de modernisation du système d’assainissement de Culoz (y compris construction de la nouvelle station d’épuration) : 31 décembre 2027
- Production de logements entre janvier 2017 et décembre 2024 : 93 soit 12 logements par an en moyenne.
- Nombre de logements autorisés AVANT mise en conformité entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027 : 18 logements correspondant à une réduction de 50% de la production de logements (en moyenne 6 logements par an).
- Est retenu le nombre moyen de 3 habitants par logement : cela signifie que, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027, l’équivalent-habitant autorisé est de 54.

Les projets d’équipements publics et les projets économiques sont également concernés par l’adaptation de l’urbanisation. Ils seront retenus dans le décompte des 18 logements / 54 équivalent-habitant en prenant en compte leur équivalent-habitant estimé.

Les projets situés en zone d’assainissement non-collectif ne sont pas concernés par l’adaptation de l’urbanisation.

Le périmètre concerné par la présente convention correspond à :

- Le territoire de la Commune déléguée de Culoz.
- Le secteur de la Commune déléguée de Béon raccordé au système d’assainissement de Culoz.

N’est donc pas concerné par la présente convention le secteur de la Commune déléguée de Béon disposant de son propre système d’assainissement conforme.

4 – Suivi annuel

Un comité de suivi est instauré. Sous l’égide de la sous-préfecture de Belley, il associe les services de l’État dans l’Ain en charge de la police de l’eau (DREAL) et ceux en charge du contrôle de légalité des autorisations d’urbanisme (préfecture), la Régie de l’eau et de l’assainissement de la CCBS, les services de la Commune, le Département et l’Agence de l’Eau.

Cette instance prend la forme d’une réunion organisée par la CCBS une fois par an, **prévisionnellement au cours du mois de mars.**

Ce point annuel vise à présenter l'état d'avancement des études et des travaux de mise en conformité de l'assainissement ainsi que les autorisations d'urbanisme effectivement délivrées par la Commune, conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention.

À l'occasion de cette séance annuelle, les points suivants seront présentés par la CCBS et la Commune :

- les études et les travaux d'assainissement réalisés l'année n-1 et ceux programmés pour l'année n, ainsi qu'un récapitulatif depuis l'année 2024,
- le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées par la commune pour l'année civile n-1 et les projets programmés pour l'année civile n, avec leur transcription en nombre de logements, ainsi qu'un récapitulatif depuis l'année 2024,
- les mesures correctives prévues pour l'année à venir en cas d'écart avec les prévisions initiales (retard dans les études ou les travaux, nombre de logements accordés plus important que prévu),
- pour information, le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées pour les projets économiques.

La CCBS et la Commune communiquent préalablement ces éléments aux membres du comité de suivi au moins 15 jours avant chaque réunion.

5 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée courant jusqu'à la réalisation complète du programme des études et travaux joint en annexe 1 de la présente convention, constatée par un procès-verbal signé par l'Etat, la CCBS et la Commune.

6 – Modification et dénonciation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

En particulier, si, lors de la séance annuelle du comité de suivi mentionné à l'article 4, il est constaté que les travaux avancent plus rapidement que prévu dans le calendrier prévisionnel et que les conformités des rejets sont bonnes, la présente convention pourra être modifiée par avenant pour accélérer la trajectoire de production de logements en augmentant le ratio mentionné à l'article 3.

La présente convention peut être dénoncée pour tout motif d'intérêt général par les différentes parties par courrier recommandé avec accusé de réception avec effet dès réception du courrier.

7 – Divers

L'État se réserve la possibilité de mener toute action de police administrative ou pénale ainsi que toute action dans le cadre du contrôle de légalité en cas de non-respect des engagements de la CCBS concernant le programme pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement ou de la Commune concernant la maîtrise de l'urbanisation.

Le contenu de la présente convention est sans préjudice des imprévus pouvant nécessiter de renforcer le programme de travaux, tels que des pollutions engendrant des impacts sur les milieux récepteurs ou des injonctions supranationales relevant de la Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Le xx yyyyyyy 2025

La Préfète de l'Ain,

Chantal MAUCHET

Le xx yyyyyyy 2025

La Présidente de la CCBS,

Pauline GODET

Le xx yyyyyyy 2025

Le Maire de Culoz-Béon,

Franck ANDRE-MASSE

ANNEXE 1

Programme prévisionnel des études et travaux assainissement commune de CULOZ

Année	Nature des travaux	Détail
2024	Mise en séparatif	Dernière tranche sur rue J. Falconnier rue Claudius Richard Suppression du DO « Pompiers »
2025	Mise en séparatif	Rue Amiral Serpolet
2025	Suppression STEP Châtel	Raccordement sur système « Bourg Culoz »
2025	Réhabilitation STEP Bourg Culoz	Désignation AMO en janvier, production préprogramme sur 1 ^{er} semestre et consultation travaux second semestre Campagne de mesures réseaux
2026	Réhabilitation STEP Bourg Culoz	Travaux nouvelle STEP
2027	Réhabilitation STEP Bourg Culoz	Travaux nouvelle STEP, mise en service

**DELIBERATION N°D-2025-019 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 13 MARS 2025**

Le 13 mars 2025 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 4 mars 2025
Secrétaire de séance : Serge BAL

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 47
Votants : 53

Présents :

Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLAUD Véronique	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir de MASSÉ Emmanuel
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Arrivé au vote de la délibération 5
Belley	MEYRAND Bernard	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	AUBRUN Norbert	Pouvoir de LACHIZE-PICCINO Sandrine Arrivé au vote de la délibération 9
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	
Colomieu	BORGEY Gilles	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	Pouvoir de FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	Pouvoir de RAVIER Danielle
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée au vote de la délibération 7
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	

Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir de MEURIAU Annie
Haut-Valromey	BROUSSART Pierre	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	BARBIER Guy (suppléant)	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	Arrivé au vote de la délibération 6
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Polliou	BEL Jean-Pierre (suppléant)	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	Pouvoir de VINETTE Didier
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Pouvoir de KELLER Myriam
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Brens	LACHIZE-PICCINO Sandrine
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

ACTUALISATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE TRIPARTITE CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT ET L'ADAPTATION DE L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE CULOZ-BEON.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Par sa délibération n°2024-267 en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention tripartite avec la commune de Culoz-Béon et les services de l'Etat concernant la non-conformité des rejets de son système d'assainissement.

Cette convention formalisait notamment les engagements de la CCBS (via son programme d'investissement) et de la commune (en adaptant son urbanisation) et leurs modalités de suivi sur la période 2025-2027.

Depuis la séance du conseil communautaire du 12 décembre dernier, les échanges se sont poursuivis avec les services de l'Etat et des modifications substantielles ont été apportées à la convention initiale.

Outre l'ajout de références à des courriers et à un arrêt de la Cour de justice de l'union européenne, les services de l'état ont souhaité apporter les modifications suivantes :

- Est retenu le nombre moyen le nombre moyen de 3 habitants par logement : cela signifie que, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027, l'équivalent-habitant autorisé est de 54 ;
- Les projets d'équipements publics et les projets économiques sont également concernés par l'adaptation de l'urbanisation. Ils seront retenus dans le décompte des 18 logements / 54 équivalent-habitant en prenant en compte leur équivalent-habitant estimé ;
- Le périmètre concerné par la présente convention correspond à :
 - o Le territoire de la commune déléguée de Culoz (hors en zone d'assainissement non-collectif) ;
 - o Le secteur de la commune déléguée de Béon raccordé au système d'assainissement de Culoz.

N'est donc pas concerné par la présente convention le secteur de la commune déléguée de Béon disposant de son propre système d'assainissement conforme.

Les autres modalités restent inchangées.

La convention restera en vigueur pour une durée courant jusqu'à la réalisation complète du programme des études et travaux joint en annexe 1 de la convention.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 51 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX, Emmanuel MASSÉ) :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de suivi du programme de travaux de mise en conformité de l'assainissement et d'adaptation de l'urbanisation à ce programme sur la commune de Culoz-Béon, avec l'Etat et la CCBS, approuvée par l'ensemble des parties, et dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 13 mars 2025.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Convention pluriannuelle de suivi du programme de travaux de mise en conformité de l'assainissement et d'adaptation de l'urbanisation à ce programme sur le territoire de la Commune de Culoz-Béon

Entre l'État, représenté par la Préfète de l'Ain, ci-après dénommé l'Etat,

La Communauté de Communes Bugey Sud, représentée par sa Présidente, Madame Pauline GODET, en vertu de la délibération n° du xx yyyy 2025 du Conseil communautaire, ci-après dénommée la CCBS,

Et la Commune de Culoz-Béon, représentée par son Maire, Monsieur Franck ANDRE-MASSE, en vertu de la délibération n° du 11 février 2025 du Conseil municipal, ci-après dénommée la Commune,

Il est rappelé ce qui suit :

La CCBS, à laquelle appartient la Commune de Culoz-Béon, détient la compétence Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023. Auparavant, cette compétence était exercée par la Commune directement.

En 2014, la Commune de Culoz (devenue Culoz-Béon le 1^{er} janvier 2023) a été informée par l'Etat de la non-conformité des rejets de son système d'assainissement.

Par courriers des 1^{er} février 2018 et 31 juillet 2020 aux Maires de Culoz et Béon, et par courrier du 27 octobre 2023 à la Présidente de la Communauté de Communes Bugey Sud, le Préfet de l'Ain informait, conformément aux dispositions des articles L.1661-10 et R.1611-36 du Code général des collectivités territoriales, que l'agglomération de Culoz était visée par une procédure contentieuse de la Commission européenne pour non-respect de l'article 4 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU).

Depuis 2014 et jusqu'au 31 décembre 2022, la Commune de Culoz a engagé de nombreuses démarches pour la mise en conformité de son réseau d'assainissement : réalisation d'études, adoption d'un schéma directeur d'assainissement, travaux annuels de modernisation du réseau.

Ces travaux ont commencé à porter leurs fruits puisque, en 2022 et 2023, les rejets respectaient les normes de conformité. En 2024, compte tenu d'une météo très pluvieuse et de travaux de modernisation sur le réseau menés par la CCBS conformément au programme de travaux prévus au schéma directeur, les rejets ne respecteront pas les normes en vigueur.

En conséquence, un certain nombre de difficultés demeurent.

Tous les acteurs doivent être mobilisés en raison :

- des enjeux de protection de la santé publique et de l'environnement liées aux rejets d'eaux usées insuffisamment traitées,
- de la vigilance accrue des citoyens concernant la vulnérabilité des masses d'eaux dans le contexte du changement climatique,
- du risque de pénalités financières pour l'État membre France dans le cadre du contentieux européen en cours pour mauvaise application de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de 1991, ainsi que d'une possible action récursoire de l'État.

Rappelant la nécessaire adéquation entre l'assainissement et les projets d'urbanisation dans son courrier du 23 décembre 2022 destiné à tous les élus du département, la Préfète de l'Ain a annoncé son intention de compléter les actions de police de l'eau avec celles du contrôle de légalité des documents et des autorisations d'urbanisme. Cette intention a vocation à se traduire de manière concrète sur les territoires.

Par son arrêt du 4 octobre 2023, la CJUE a confirmé que l'agglomération d'assainissement de Culoz chef-lieu demeurerait non-conforme à la DERU.

À l'initiative de Monsieur Yannick SCALZOTTO, Sous-Préfet de Belley, une rencontre a eu lieu le 23 octobre 2024, rencontre rassemblant les services de l'État dans l'Ain, ceux de la CCBS et ceux de la Commune. À l'issue de cet échange, la CCBS et la Commune ont proposé un protocole de développement urbain de leur territoire :

- en proposant un programme d'investissement poursuivant la mise en conformité du système d'assainissement, en ce qui concerne la CCBS,
- et en adaptant l'urbanisation jusqu'à la réalisation de ce programme d'investissement, en ce qui concerne la Commune.

Il a été convenu lors de cette réunion du 23 octobre 2024 de retranscrire les engagements de la CCBS et de la Commune ainsi que leurs modalités de suivi dans une convention à élaborer et signer dans les meilleurs délais.

Dans la continuité des courriers des 1^{er} février 2018, 31 juillet 2020 et 27 octobre 2023, par courrier du 19 novembre 2024, la Préfète de l'Ain notifiait à la Présidente de la Communauté de Communes Bugey Sud l'arrêt de la CJUE et précisait que cet arrêt oblige l'État français à prendre les mesures qu'implique la mise aux normes, dans les meilleurs délais, des installées concernées.

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements de la CCBS et de la Commune concernant les travaux de mise en conformité du système d'assainissement et l'adaptation de l'urbanisation de la Commune, et d'en définir les modalités de suivi.

Les services de l'État dans l'Ain s'engagent à accompagner la CCBS dans la mise en œuvre de ce programme pluriannuel.

2 – Programme des études et des travaux de mise en conformité de l’assainissement 2024-2027

Sur la période 2025-2027, la CCBS s’engage à réaliser le programme des études et travaux joint en annexe 1 de la présente convention.

3 – Adaptation de l’urbanisation

La Commune s’engage à réduire le rythme de production de constructions neuves de logements (y compris lors du changement de destination de bâtiments) et de réhabilitation de logements précédemment inoccupés soumis à autorisation d’urbanisme, par rapport à la production constatée entre 2017 et 2024, pour tenir compte de la problématique d’assainissement, selon les objectifs et le rythme suivants :

- Date prévisionnelle de livraison des travaux de modernisation du système d’assainissement de Culoz (y compris construction de la nouvelle station d’épuration) : 31 décembre 2027
- Production de logements entre janvier 2017 et décembre 2024 : 93 soit 12 logements par an en moyenne.
- Nombre de logements autorisés AVANT mise en conformité entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027 : 18 logements correspondant à une réduction de 50% de la production de logements (en moyenne 6 logements par an).
- Est retenu le nombre moyen de 3 habitants par logement : cela signifie que, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027, l’équivalent-habitant autorisé est de 54.

Les projets d’équipements publics et les projets économiques sont également concernés par l’adaptation de l’urbanisation. Ils seront retenus dans le décompte des 18 logements / 54 équivalent-habitant en prenant en compte leur équivalent-habitant estimé.

Les projets situés en zone d’assainissement non-collectif ne sont pas concernés par l’adaptation de l’urbanisation.

Le périmètre concerné par la présente convention correspond à :

- Le territoire de la Commune déléguée de Culoz.
- Le secteur de la Commune déléguée de Béon raccordé au système d’assainissement de Culoz.

N’est donc pas concerné par la présente convention le secteur de la Commune déléguée de Béon disposant de son propre système d’assainissement conforme.

4 – Suivi annuel

Un comité de suivi est instauré. Sous l’égide de la sous-préfecture de Belley, il associe les services de l’État dans l’Ain en charge de la police de l’eau (DREAL) et ceux en charge du contrôle de légalité des autorisations d’urbanisme (préfecture), la Régie de l’eau et de l’assainissement de la CCBS, les services de la Commune, le Département et l’Agence de l’Eau.

Cette instance prend la forme d’une réunion organisée par la CCBS une fois par an, **prévisionnellement au cours du mois de mars.**

Ce point annuel vise à présenter l'état d'avancement des études et des travaux de mise en conformité de l'assainissement ainsi que les autorisations d'urbanisme effectivement délivrées par la Commune, conformément aux articles 2 et 3 de la présente convention.

À l'occasion de cette séance annuelle, les points suivants seront présentés par la CCBS et la Commune :

- les études et les travaux d'assainissement réalisés l'année n-1 et ceux programmés pour l'année n, ainsi qu'un récapitulatif depuis l'année 2024,
- le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées par la commune pour l'année civile n-1 et les projets programmés pour l'année civile n, avec leur transcription en nombre de logements, ainsi qu'un récapitulatif depuis l'année 2024,
- les mesures correctives prévues pour l'année à venir en cas d'écart avec les prévisions initiales (retard dans les études ou les travaux, nombre de logements accordés plus important que prévu),
- pour information, le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées pour les projets économiques.

La CCBS et la Commune communiquent préalablement ces éléments aux membres du comité de suivi au moins 15 jours avant chaque réunion.

5 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée courant jusqu'à la réalisation complète du programme des études et travaux joint en annexe 1 de la présente convention, constatée par un procès-verbal signé par l'Etat, la CCBS et la Commune.

6 – Modification et dénonciation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

En particulier, si, lors de la séance annuelle du comité de suivi mentionné à l'article 4, il est constaté que les travaux avancent plus rapidement que prévu dans le calendrier prévisionnel et que les conformités des rejets sont bonnes, la présente convention pourra être modifiée par avenant pour accélérer la trajectoire de production de logements en augmentant le ratio mentionné à l'article 3.

La présente convention peut être dénoncée pour tout motif d'intérêt général par les différentes parties par courrier recommandé avec accusé de réception avec effet dès réception du courrier.

7 – Divers

L'État se réserve la possibilité de mener toute action de police administrative ou pénale ainsi que toute action dans le cadre du contrôle de légalité en cas de non-respect des engagements de la CCBS concernant le programme pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement ou de la Commune concernant la maîtrise de l'urbanisation.

Le contenu de la présente convention est sans préjudice des imprévus pouvant nécessiter de renforcer le programme de travaux, tels que des pollutions engendrant des impacts sur les milieux récepteurs ou des injonctions supranationales relevant de la Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Le xx yyyyyyy 2025

La Préfète de l'Ain,

Chantal MAUCHET

Le xx yyyyyyy 2025

La Présidente de la CCBS,

Pauline GODET

Le xx yyyyyyy 2025

Le Maire de Culoz-Béon,

Franck ANDRE-MASSE

ANNEXE 1

Programme prévisionnel des études et travaux assainissement commune de CULOZ

Année	Nature des travaux	Détail
2024	Mise en séparatif	Dernière tranche sur rue J. Falconnier rue Claudius Richard Suppression du DO « Pompiers »
2025	Mise en séparatif	Rue Amiral Serpolet
2025	Suppression STEP Châtel	Raccordement sur système « Bourg Culoz »
2025	Réhabilitation STEP Bourg Culoz	Désignation AMO en janvier, production préprogramme sur 1 ^{er} semestre et consultation travaux second semestre Campagne de mesures réseaux
2026	Réhabilitation STEP Bourg Culoz	Travaux nouvelle STEP
2027	Réhabilitation STEP Bourg Culoz	Travaux nouvelle STEP, mise en service



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20250313-D-2025-020-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025
Date de publication : 17/03/2025

DELIBERATION N°D-2025-020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 MARS 2025

Le 13 mars 2025 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 4 mars 2025
Secrétaire de séance : Serge BAL

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 48
Votants : 54

Présents :

Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir de MASSÉ Emmanuel
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Arrivé au vote de la délibération 5
Belley	MEYRAND Bernard	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	AUBRUN Norbert	Pouvoir de LACHIZE-PICCINO Sandrine Arrivé au vote de la délibération 9
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	
Colomieu	BORGEY Gilles	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	Pouvoir de FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	Pouvoir de RAVIER Danielle
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée au vote de la délibération 7
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	

Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir de MEURIAU Annie
Haut-Valromey	BROUSSART Pierre	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	BARBIER Guy (suppléant)	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	Arrivé au vote de la délibération 6
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BEL Jean-Pierre (suppléant)	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	Pouvoir de VINETTE Didier
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Pouvoir de KELLER Myriam
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Brens	LACHIZE-PICCINO Sandrine
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) SUR LE MASSIF DU BUGEY : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE INTERCOMMUNALITES.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun

VU la délibération n°D-2022-134 du 15 décembre 2022 actant la volonté de la communauté de communes Bugey-Sud d'être le pilote et « opérateur » du PAEC du Bugey ;

VU la délibération n°D-2024-147 du 4 juillet 2024 actant l'organisation de la mise en place de ce dispositif entre les différents partenaires ;

L'année 2024 permis à 53 agriculteurs de souscrire ces contrats lors de leur déclaration PAC. Sur la totalité du Bugey 2730 hectares ont été engagés pour un budget annuel de contrats aux agriculteurs de 212 000 € / an.

Le bilan des deux années de contractualisation (2023 et 2024) montre que 65 structures agricoles se sont engagées sur 4 063 ha avec un budget annuel de contrats aux agriculteurs de 317 000 € / an. Sur la CCBS, ce sont 2 020 hectares qui ont été contractualisés par 27 agriculteurs et pour un budget de 112 000 € par an de rémunérations pour les structures agricoles.

Lors de la réunion du 19 décembre 2024 avec les partenaires, un bilan positif de cette année a été dressé.

Ce dispositif permet un réel soutien à une activité d'élevage qui entretient des zones en enjeux environnementaux (Natura 2000, arrêtés de protection de biotopes, espaces pastoraux collectifs) peu rentables sans ces aides.

Suite à cette seconde année d'engagement, un avenant à la convention liant les 4 intercommunalités (CC Plaine de l'Ain, Haut Bugey Agglomération, Terres Valserhône l'Interco et la CCBS) est nécessaire afin d'actualiser les budgets et d'apporter deux ajustements à la convention d'origine :

- Modalité de prise de décision : dans le cas où une décision devrait être prise par les intercommunalités et dans le cas où un consensus n'est pas trouvé, un vote sera fait avec une voix par intercommunalité et si ex aequo, la voix de l'opérateur comptera double.
- Intégration à cette convention de la décision des intercommunalités de ne pas apporter de financements sur les avenants des diagnostics et plans de gestion qui seront nécessaires au cours des 5 ans du contrat. Les agriculteurs les financeront en direct.

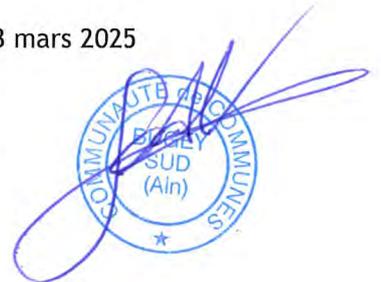
VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 53 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Bernard MEYRAND) :

- **AUTORISE** Madame la présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat : Projet Agro-Environnemental et Climatique (ou PAEC) du Bugey de 2023 à 2029, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 13 mars 2025

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



AVENANT n° 1 à la CONVENTION de PARTENARIAT : PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (ou PAEC) du Bugey de 2023 à 2029

ENTRE

- La Communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), représentée par sa présidente Pauline GODET, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2025, ci-après dénommé « **l'opérateur** »
- Haut-Bugey Agglomération (HBA), représentée par son président Michel MOURLEVAT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date ou décision,
- La Communauté de communes « Terre Valserhône l'interco » (TVI), représentée par son vice-président Gilles THOMASSET, dûment habilité par délégation de signature et décision du bureau communautaire du 13 mars 2025,
- **La communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), représentée par son président Jean-Louis GUYADER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ou décision,**

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu la délibération D-2022-134 de la CCBS actant son rôle d'opérateur du PAEC du Bugey

Vu la convention de partenariat signée en 2024 entre ces quatre EPCI

Préambule

Cet avenant **est nécessaire afin d'actualiser les** éléments budgétaires, au regard de l'année écoulée. Il intègre également deux petites modifications.

Article 1^{er} :

Modification de l'article 5 de la convention : ajout de la phrase en gras et italique et suppression de la phrase barrée.

« La CCBS travaillera en transparence et présentera aux intercommunalités signataires des budgets prévisionnels et réalisés dès que **nécessaire qui feront l'objet de** délibérations de chaque intercommunalité.

Pour l'ensemble des décisions techniques ou politiques, la CCBS en informera et sollicitera l'avis des intercommunalités, avec un délai de réponse.

Un consensus sera recherché. Dans le cas où il ne serait pas trouvé, un vote sera effectué à raison d'une voix par EPCI. En cas d'équité du nombre de voix, celle de l'opérateur vaudra double.

~~Passé ce délai, la CCBS prendra les décisions qui s'imposent dans la recherche d'un dispositif efficient, économe et ouvert au consensus.~~

Chaque intercommunalité ... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 2 :

Modification de l'article 9 de la convention avec le budget réalisé pour 2024 et la répartition entre EPCI.

Budget 2024

actions	réalisée par	financé par	détail	cout unitaire	nombre	montant HT	montant TTC	cout pour les com com
charges								
charges internes opérateur CCBS	CCBS	com com						7 166 €
renfort charges CCBS 2024	CCBS	com com						6 600 €
diagnostics et plans de gestion	agrocohérence et LPO		54,5 diag et 48 plans de gestion					102 132 €
suisvis techniques : réunions, permanences,	agrocohérence et LPO							2 940 €
formations 2024 sur BUG2	reinach formation							2 770 €
total charges								121 608 €
recettes								
acompte DRAAF diag et plans de gestion								32 501 €
2/3 du solde de la subvention DRAAF diagnostics et plans de gestion								42 223 €
acompte agence de l'eau : animation, diag et plan de gestion zones humides								14 520 €
total recettes								89 244 €
reste à charge EPCI 2024								32 363 €

Calcul du taux de répartition entre EPCI en fonction des surfaces engagées en 2024 :

Répartition des surfaces engagées en 2024 par EPCI	Surfaces en hectares	%
C.A. Haut-Bugey	249,31	9,1%
C.C. Bugey-Sud	1681,321	61,7%
C.C. de la Plaine-de-l'Ain	690,91	25,3%
Terre Valserhone l'Interco	104,35	3,8%
Total	2725,90	

D'où la répartition entre EPCI des sommes à charge

	CC plaine ain	HBA	TVI	CCBS
Pourcentage des surfaces de 2024 engagées	25,3%	9,1%	3,8%	61,7%
Participation en € pour 2024 demandé début 2025	8 187,90 €	2 945,05 €	1 229,80 €	19 968,11 €

Article 3 :

Modification de l'article 10 de la convention avec le budget prévisionnel de 2025 et une vision des budgets des années suivantes. Calcul du taux de répartition entre EPCI en fonction des surfaces engagées en 2023 et 2024 qui servira à répartir entre EPCI les charges restantes des budgets de 2025 à 2028 :

Surfaces engagées par EPCI en 2023 - 2024	en ha	%
C.A. Haut-Bugey	436,7	11,1%
C.C. Bugey-Sud	2019,6	51,2%
C.C. de la Plaine-de-l'Ain	1048,5	26,6%
Terre Valserhone l'Interco	437,2	11,1%
total engagé	3942,0	100,0%

Prévisionnel 2025 :

actions		détail	nb	montants
charges				
forfait charges internes opérateur CCBS	CCBS			7 166 €
formations des agriculteurs zones humides	prestataire		2	2 000 €
total charges previsionnelles				9 166 €
recettes				
participation aux plans de gestion	agriculteur	142	48	6 816 €
solde subvention plan de gestion et temps de travail	DRAAF			21 112 €
solde subvention	agence de l'eau			5 000 €
total recettes previsionnelles				32 928 €
reste à charge des EPCI				- 23 762 €

Répartition des charges de 2025 qui seront demandé en 2026

	CC plaine ain	HBA	TVI	CCBS
% sur la base des surfaces engagées en 2023 et 2024	26,6%	11,1%	11,1%	51,2%
participation en € pour 2025 demandé début 2026	- 6 320,62 €	- 2 637,55 €	- 2 637,55 €	- 12 166,01 €
participation en € pour 2025 demandé début 2026	0 €	0 €	0 €	

Prévisionnel 2026, avec reste à charge entre EPCI qui sera demandé en 2027

actions				montants
charges				
forfait charges internes opérateur CCBS				7 166 €
bilan à mi parcours ?				10 000 €
total charges previsionnelles				17 166 €
recettes				0,00 €
reste à charge des EPCI				17 166 €
répartition par EPCI du reste à charge				
	CC plaine ain	HBA	TVI	CCBS
% sur la base des surfaces engagées en 2023 et 2024	26,6%	11,1%	11,1%	51,2%
participation en € pour 2026 demandé début 2027	4 566,16 €	1 905,43 €	1 905,43 €	8 788,99 €
solde au vu du sur payé de 2025	- 1 754,47 €	- 732,13 €	- 732,13 €	- 3 377,02 €
participation en € pour 2026 demandé début 2027	0 €	0 €	0 €	0 €

Projet de budget 2027 qui sera demandé en 2028

actions				cout pour les com com
charges				
forfait charges internes opérateur CCBS				7 166 €
total charges previsionnelles				7 166 €
répartition par EPCI du reste à charge				
	CC plaine ain	HBA	TVI	CCBS
% sur la base des surfaces engagées en 2023 et 2024	26,6%	11,1%	11,1%	51,2%
participation en € pour 2027 demandé début 2028	1 906,16 €	795,43 €	795,43 €	3 668,99 €
a payer	151,69 €	63,30 €	63,30 €	291,98 €

Projet de budget 2028 qui sera demandé en 2029

actions				cout pour les com com
charges				
forfait charges internes opérateur CCBS				7 166 €
bilan de l'opération				15 000 €
total charges previsionnelles				22 166 €
répartition par EPCI du reste à charge				
	CC plaine ain	HBA	TVI	CCBS
% sur la base des surfaces engagées en 2023 et 2024	26,6%	11,1%	11,1%	51,2%
participation en € pour 2028 demandé début 2029	1 906,16 €	795,43 €	795,43 €	3 668,99 €

Article 3 :

Rajout d'un article 16 à la convention :

« Article 16 : financement des avenants des diagnostics et plans de gestion des agriculteurs au cours **des années d'engagement**

Les frais liés à la réalisation des diagnostics et des plans de gestion initiaux réalisés en 2024 ont été portés par les intercommunalités et financés en grande partie par la subvention de la DRAAF. **Le reste à charge pour l'agriculteur a été de 142 €.**

Il est probable, **qu'au cours des 5 ans, quelques agriculteurs devront modifier ces documents suites à des modifications intervenues (succession, pertes de parcelles, ...).**

Les intercommunalités décident de ne pas apporter de financement à ces avenants qui seraient nécessaires. Les agriculteurs devront donc prendre en charge les frais liés à la réalisation de ces documents en se tournant vers le prestataire de leurs choix et en prenant en charge les frais liés. »

Article 4 :

Les autres éléments de cette convention restent inchangés.

A Belley, le

2025

Pour la Communauté de communes Bugey-Sud La Présidente Pauline GODET	Pour Haut-Bugey Agglomération Le Président Michel MOURLEVAT
Pour la Communauté de communes Terre Valserhône l'interco , Le Vice Président Gilles THOMASSET	Pour la Communauté de communes Plaine de l'Ain Le Président Jean-Louis GUYADER



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20250313-D-2025-021-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025
Date de publication : 17/03/2025

DELIBERATION N°D-2025-021 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 MARS 2025

Le 13 mars 2025 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Madame Pauline GODET.

Date de convocation : 4 mars 2025
Secrétaire de séance : Serge BAL

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 48
Votants : 54

Présents :

Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir de MASSÉ Emmanuel
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Arrivé au vote de la délibération 5
Belley	MEYRAND Bernard	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	AUBRUN Norbert	Pouvoir de LACHIZE-PICCINO Sandrine Arrivé au vote de la délibération 9
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	
Colomieu	BORGEY Gilles	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	Pouvoir de FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	Pouvoir de RAVIER Danielle
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée au vote de la délibération 7
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	

Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir de MEURIAU Annie
Haut-Valromey	BROUSSART Pierre	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	BARBIER Guy (suppléant)	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	Arrivé au vote de la délibération 6
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Polliou	BEL Jean-Pierre (suppléant)	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	Pouvoir de VINETTE Didier
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Pouvoir de KELLER Myriam
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Brens	LACHIZE-PICCINO Sandrine
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

SUBVENTION ACCORDEE AU TITRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE.

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

VU l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte en décembre 2024, l'AMF (association des Maires de France), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL (Association Nationale des Elus des Littoraux) et l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des

associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la communauté de communes Bugey-Sud tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, par un don d'un montant de 5.000 € à La Croix rouge.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention de 5.000 € accordées à La Croix rouge, au titre du soutien aux victimes du cyclone CHIDO à Mayotte ;
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 13 mars 2025

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20250313-D-2025-022-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025
Date de publication : 24/03/2025

DELIBERATION N°D-2025-022 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 MARS 2025

Le 13 mars 2025 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Date de convocation : 4 mars 2025
Secrétaire de séance : Serge BAL

Nombre de membres :
En exercice : 66
Présents : 49
Votants : 56

Présents :

Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir de MASSÉ Emmanuel
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Arrivé au vote de la délibération 5
Belley	MEYRAND Bernard	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	AUBRUN Norbert	Pouvoir de LACHIZE-PICCINO Sandrine Arrivé au vote de la délibération 9
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	
Colomieu	BORGEY Gilles	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	Pouvoir de FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	Pouvoir de RAVIER Danielle
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée au vote de la délibération 7
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	

Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	Pouvoir de MEURIAU Annie
Haut-Valromey	BROUSSART Pierre	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	BARBIER Guy (suppléant)	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	Arrivé au vote de la délibération 6
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BEL Jean-Pierre (suppléant)	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	Pouvoir de VINETTE Didier
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Pouvoir de KELLER Myriam
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Brens	LACHIZE-PICCINO Sandrine
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2025.

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité/EPCI.

En effet, l'article L 2312-1 du CGCT prévoit que la Présidente de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette. L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 vient compléter les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire dans son contenu, ses modalités de publication et de transmission.

Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur. L'organisation de ce débat est un moment privilégié pour faire le bilan de l'année écoulée et de décider, en conséquence, des orientations financières et fiscales pour l'année à venir. Il est pris acte de ce débat par une délibération.

Le rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

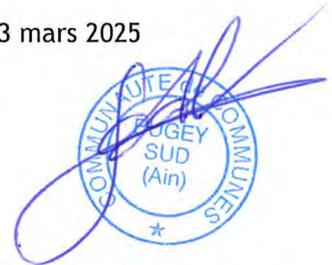
VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

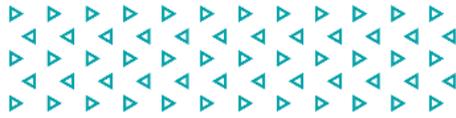
- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Culoz-Béon, le 13 mars 2025

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Rapport d'orientation budgétaire 2025

13 mars 2025



BUGEYSUD
Communauté de communes

www.ccbugeysud.com

SOMMAIRE

I. Contexte économique et financier	5
II. Projets réalisés en 2024	14
III. Budgets & résultats provisoires 2024	15
IV. Finances & Fiscalité	26
V. Evolution de la dette 2024 – 2025 à emprunts constants.....	30
VI. Autres indicateurs	32
VII. Orientations 2025 & Plan Pluriannuel (BP) 2025-2030	33
VIII. Les projets 2025	36
IX. Recherche de financements et dispositifs	39
X. Annexe indicateurs et politique Ressources humaines	

Sigles et abréviations

AC	Attribution de compensation	FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
Adm	Administrations	FNB	Foncier non bâti
AE	Autorisation d'engagement	FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
CA	Communauté d'agglomération	FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
CC	Communauté de communes	FPU	Fiscalité professionnelle unique
CFE	Cotisation foncière des entreprises	FPZ	Fiscalité professionnelle de zone
CFL	Comité des finances locales	FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France
CIF	Coefficient d'intégration fiscale	IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
CP	Crédit de paiement	LFI	Loi de finances initiale
CU	Communauté urbaine	LFR	Loi de finances rectificative
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	LPFP	Loi de programmation des finances publiques
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	PF	Potentiel fiscal
DDEC	Dotations départementales d'équipement des collèges	PIB	Produit intérieur brut
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux	PLF	Projet de loi de finances
DGD	Dotations générales de décentralisation	PSR	Prélèvements sur recettes
DGE	Dotations globales d'équipement	REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
DGF	Dotations globales de fonctionnement	RCT	Mission Relation avec les collectivités territoriales
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux	Tascom	Taxe sur les surfaces commerciales
DNP	Dotations nationales de péréquation	TDIL	Travaux divers d'intérêt général
DPV	Dotations politiques de la ville	TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
DRES	Dotations régionales d'équipement scolaire	TH	Taxe d'habitation
DSC	Dotations de solidarité communautaire	THLV	Taxe d'habitation sur les logements vacants
DSR	Dotations de solidarité rurale	TICPE	Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques
DSU	Dotations de solidarité urbaine	TLV	Taxe sur les logements vacants
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale	TP	Taxe professionnelle
FB	Foncier bâti	TSCA	Taxe sur les conventions d'assurance
FBCF APU	Formation brute de capital fixe des administrations publiques	VP	Valeur de point
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	VT	Versement transport

Le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire annuel des EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 5211-36 du CGCT).

Il intervient dans les deux mois précédant l’examen et le vote du budget, en faisant l’objet d’une délibération distincte. Cet exercice, se tenant sur la base d’un rapport, doit :

- **mettre en avant les réalisations de l’année précédente et les résultats provisoires ;**
- **permettre d’échanger** autour des orientations budgétaires de **l’EPCI ainsi que des engagements pluriannuels ;**
- **informer les instances et les élus sur la situation financière de l’EPCI, la structure et la gestion de la dette, l’évolution de la fiscalité et la recherche de financements ;**
- **partager la vision prospective des projets et le Plan Pluriannuel d’Investissement et de Fonctionnement ;**
- **évoquer l’évolution de l’organisation et de la politique Ressources Humaines.**

Ce rapport sera rendu public et sera disponible sur le site de la CCBS. Il sera communiqué à **l’ensemble des communes membres de la Communauté de communes.**

Il convient de rappeler que les données financières renseignées dans ce document restent **provisoires et sont susceptibles d’évoluer** à la suite du **Débat d’Orientation Budgétaire.**

I. Contexte économique et financier

Le contexte macroéconomique a été sous-tendu en 2024 par une stabilisation de l'inflation et une croissance atone, après deux exercices ayant connu une inflation importante et des taux d'intérêts élevés. Les taux directeurs de la Banque centrale européenne et de la Réserve fédérale américaine ont été revus à la baisse, toutefois le contexte géopolitique mondial conduit à devoir préserver un degré de prudence élevé. La guerre en Ukraine, l'instabilité au Moyen-Orient et le renforcement des protectionnismes économiques pourraient être des facteurs de retournement de l'économie.

Au niveau national, le budget de l'Etat a été voté tardivement, avec l'adoption de la loi de finances initiale le 14 février 2025. Cela a conduit à l'adoption d'une loi de finances spéciale permettant au Gouvernement de reconduire les dispositions de la dernière loi de finances en vigueur pour 2024 avant l'adoption de la loi de finances pour 2025. Cette adoption tardive a ainsi conduit à un gel des crédits et à un retard dans la construction des prévisions pour les finances locales.

En effet, l'actualisation des recettes fiscales, notamment concernant les recettes de TVA et la mise à jour des assiettes des impôts locaux, repose sur les hypothèses contenues dans le projet de loi de finances. Ainsi, les versements par douzièmes qu'effectue l'Etat au profit des collectivités ont été gelés au début de l'exercice 2025 sur leur valeur 2024. Enfin, l'actualisation prévisionnelle des bases de taxes foncières a pu être effectuée tardivement, à hauteur de 1,7 %.

Chaque année, l'Union européenne, le ministère de l'économie, la Banque de France ou encore les instituts financiers mettent à notre disposition des supports et des données relatifs à la macroéconomie (PIB, Taux d'intérêt, IPCH, Inflation, Déficit public...) et aux finances locales afin de mieux préparer le DOB.

Ces données nous aident dans nos analyses afin de mieux orienter nos stratégies et la matérialisation de nos prospectives.

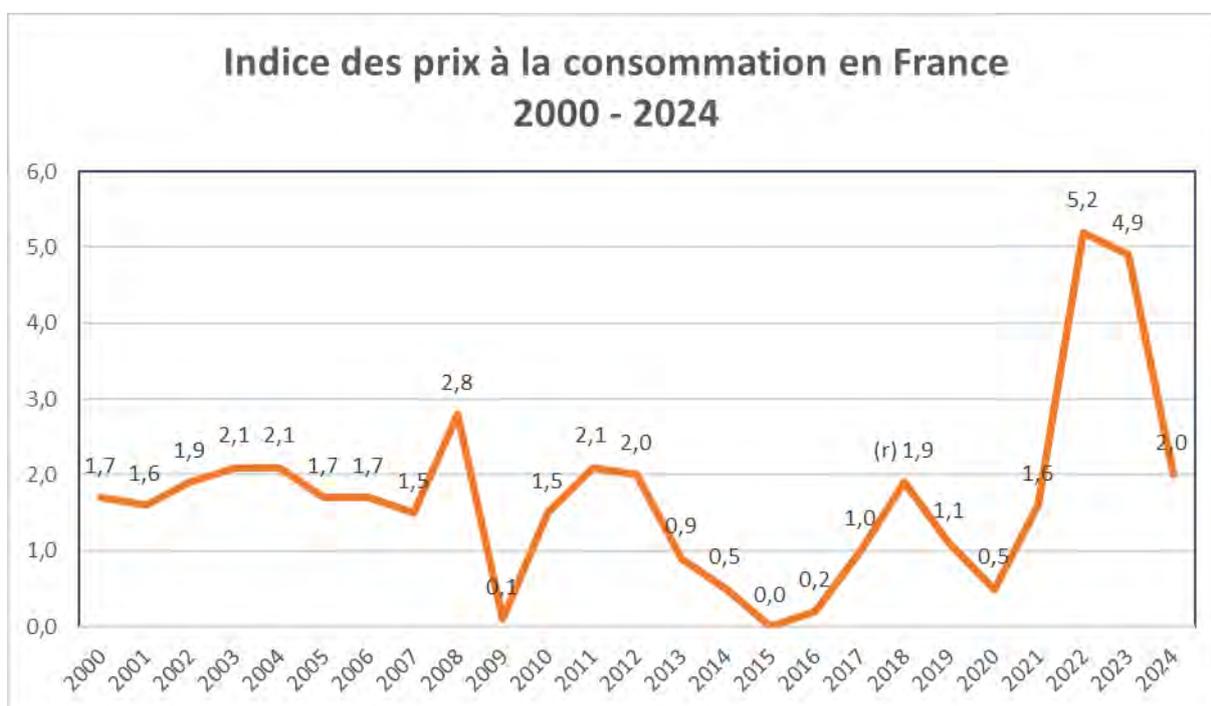
1. Prévisions de croissance et d'inflation

Prévisions de croissance (PIB en volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	1,1%	0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	1,1%	0,8%
OCDE (déc. 2024)	1,1%	0,9%
FMI (oct. 2024)	1,1%	1,1%
Gouvernement (LF 2025)	1,1%	0,9%

Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
BCE (déc. 2024)	0,7%	1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	0,8%	1,3%
OCDE (déc. 2024)	0,8%	1,3%
FMI (oct. 2024)	0,8%	1,2%

En France, la croissance acquise pour 2024 fait l'objet d'un consensus. Pour 2025, les prévisions se situent entre 0,8 % et 1,1 %. Le Gouvernement a retenu une hypothèse quasi-médiane pour la construction de ses prévisions, avec un scénario à 0,9 %, que le Haut conseil des finances publiques estime atteignable mais « un peu optimiste au vu des indicateurs conjoncturels les plus récents ».



Prévisions d'inflation 2025

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	1,6%
Gouvernement (LF 2025)	1,4%

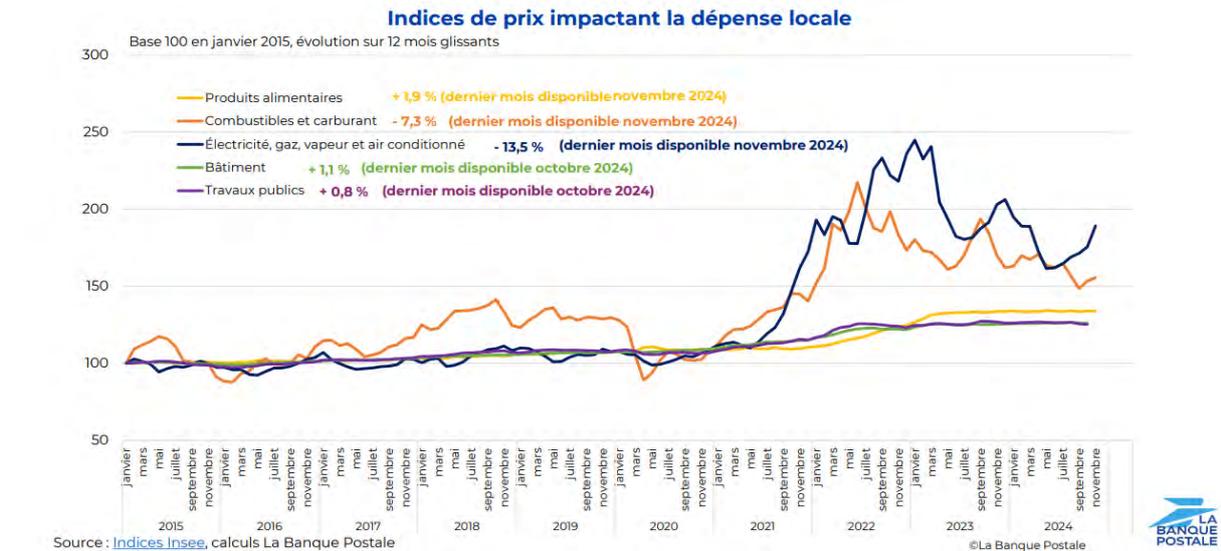
Prévisions annuelles Zone euro	
BCE (déc. 2024) - IPCH	2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	2,0%

Si aucune précision, inflation mesurée selon l'IPC

Après deux exercices ayant connu une très forte inflation, portée à + 5,2 % en 2022 et à 4,9 % en 2023 dans un contexte de crise sanitaire, une stabilisation a été observée en 2024 avec une **évolution de l'indice des prix à la consommation établi à 2,0 %**. Cette tendance se poursuivrait en 2025, avec une inflation revenue à son niveau de 2021 et qui se maintiendrait donc en dessous de l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne, à 2 % annuels.

Le retour de cet indicateur sur des niveaux d'avant crise est une nouvelle positive pour l'économie nationale, et devrait conduire à une poursuite de la politique de baisse des taux directeurs engagée par la Banque centrale européenne en 2024. Les taux auxquels les collectivités sont susceptibles d'emprunter devraient donc logiquement suivre ce mouvement. **Néanmoins, le ralentissement de l'inflation sera source de dynamisme moindre pour les recettes fiscales, et l'hypothèse du Gouvernement conduira à des actualisations prudentes des prévisions de versements aux collectivités.**

2. Evolution des composantes de l'inflation impactant la dépense locale



La Banque postale produit chaque année un outil d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales. Elle détaille ici les composantes de l'inflation ayant un impact sur la dépense locale. Cette analyse met en lumière la baisse des prix de l'énergie, qui ont néanmoins connu un nouveau départ à la hausse à la fin de l'année 2024. Le contexte de la guerre en Ukraine, la volonté des Etats-Unis d'Amérique de relancer leur production de pétrole et l'instabilité régionale au Moyen-Orient seront des facteurs à surveiller en 2025 pour anticiper d'éventuelles hausses dans ce secteur.

3. Contexte et finances locales

Modifications institutionnelles

Modifications institutionnelles	2022	2023	2024	2025
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 955	34 945	34 935	34 875
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier (par rapport à 2013)	785	793	804	845
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 255 22	1 255 22	1 255 22	1254 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	8 722	8 615	8 231	8 207 (au 24/12/2024)
Nouveaux transferts de compétences	Début de l'expérimentation de la recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales.	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation. 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA. Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS.	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation).	La LFSS 2024 a prévu une réforme de la tarification des EHPAD avec l'expérimentation à compter de 2025 du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD, normalement du ressort des départements. Des modifications étaient prévues dans le PLFSS 2025 - qui n'a pas été adopté - pour satisfaire l'ensemble des départements volontaires et adapter diverses dispositions relatives aux concours de la CNSA.

Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages © La Banque Postale
 *Article 17 - LOI n° 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)

Evolution des finances locales

Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)*		
Recettes de fonct.	276,5Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5Md€	-8,7%
Investissement**	80,1Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7Md€	+2,8%

Finances des départements 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	71,5Md€	+0,3%
Dépenses de fonct.	66,9Md€	+3,7%
Épargne brute	4,6Md€	-31,8%
Investissement**	12,8Md€	+2,6%
Encours de dette	31,7Md€	+3,8%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux
 ** Hors dette

Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

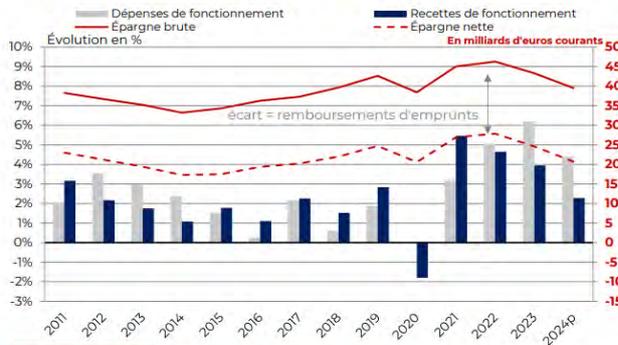
Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	31,4Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8Md€	-5,1%
Investissement**	14,3Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1Md€	+4,9%

Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	99,5Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5Md€	-7,8%
Investissement**	29,2Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5Md€	+1,4%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	53,7Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1Md€	-3,5%
Investissement**	13,1Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3Md€	+3,1%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

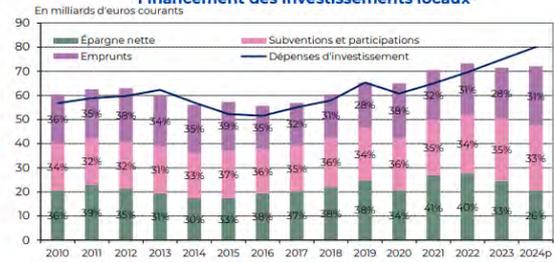
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales : <https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

*La somme des parts peut différer de 100 % car il existe parfois un écart entre les modes de financement et le niveau d'investissement, qui correspond à la variation du fonds de roulement.

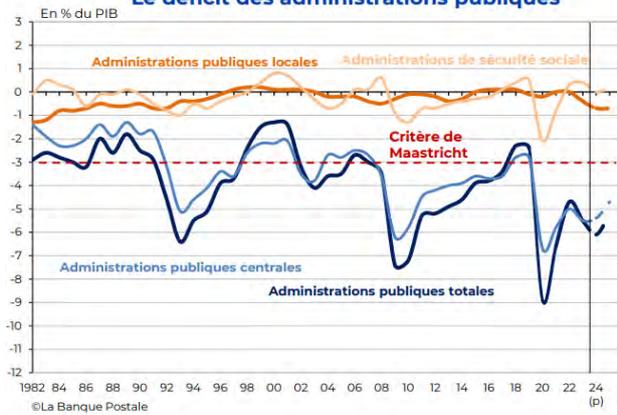
Financement des investissements locaux*



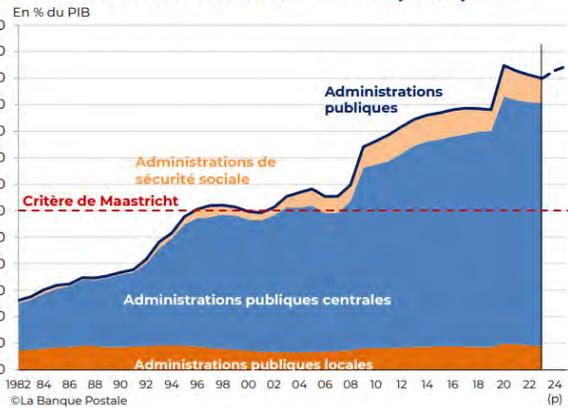
Encours de dette des collectivités locales



Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



L'analyse de la situation financière des collectivités locales fait ressortir une hausse de dépenses supérieure à celle des recettes. Si cette situation est très marquée pour les départements, toutes les catégories de collectivités sont concernées. Pour les EPCI à fiscalité propre, les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 3,8 % alors que les recettes sont en hausse de 2,8 %. Cela conduit mécaniquement à une dégradation de l'épargne brute, qui concerne l'ensemble du secteur public local. Au global, la baisse de l'épargne brute devrait atteindre 8,7 % en 2024.

Cette baisse de l'épargne brute s'accompagne par ailleurs d'une baisse de trésorerie amorcée en 2023 pour l'ensemble des collectivités. Ainsi, la situation mensuelle comptable des collectivités du mois de janvier 2025 fait ressortir une baisse de 8,1 % pour les EPCI à fiscalité propre.

Trésorerie nette en M€	Solde exercice 2022	Solde exercice 2023	Solde exercice 2024	Evolution sur la période 2022-2024	Évolution 2023/2022	Évolution 2024/2023
Communes	30 095	29 250	26 957	↓	-2,8%	-7,8%
GFP	11 614	11 726	10 773	↓	1,0%	-8,1%
Départements	12 065	8 748	6 302	↓	-27,5%	-28,0%
Régions	1 715	974	284	↓	-43,2%	-70,9%
Total	55 489	50 698	44 315	↓	-8,6%	-12,6%

4. Cadrage Macro-économique de la loi de programmation des finances publiques, du plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT)

La loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027 n'a pas été révisée en 2024. Si les prévisions qui sont contenues dans ce texte, non contraignant, sont aujourd'hui obsolètes, une disposition cadre pour les finances locales y figure toujours : l'objectif de dépenses des collectivités locales. Sur la période 2024 - 2027, la trajectoire d'évolution des dépenses des collectivités doit se maintenir à un niveau inférieur à 0,5 % de la croissance du PIB.

Trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales prévu à l'article 17 de la LFPF 2023-2027

(en pourcentage)

	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur	4,8	2,5	1,6	1,3	1,3
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	4,8	2,5	2,0	1,8	1,8
Taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en volume	0,0	- 0,5	- 0,5	- 0,5	- 0,5

Source : commission des finances du Sénat

Le plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT), qui remplace le programme de stabilité (PSTAB), a été transmis à la Commission européenne le 31 octobre 2024 dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes. La trajectoire présentée dans ce document prévoit un retour du déficit public sous les 3 % du PIB en 2029.

Indicateur \ Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029
 Croissance du PIB réel (%)	0,8	1,2	1,5	1,7	1,8	 Données non spécifiées
 Inflation (déflateur du PIB, %)	2,2	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6
 Déficit public (% du PIB)	6,1	5,0	4,6	4,0	3,3	2,8
 Dette publique (% du PIB)	112,9	114,7	115,9	116,5	116,1	115,8

Source : Plan budgétaire et structurel à moyen terme - PSMT pour 2025 - 2029, DG Trésor

La loi de finances pour 2025 s'écarte du PSMT en ce qu'elle prévoit un déficit de 5,4 % du PIB. Cela correspond à un effort de 50 Mds € par rapport au déficit 2024. Dans ce cadre, un effort portant sur les finances des collectivités locales d'un montant de 2,2 Mds € a été voté.

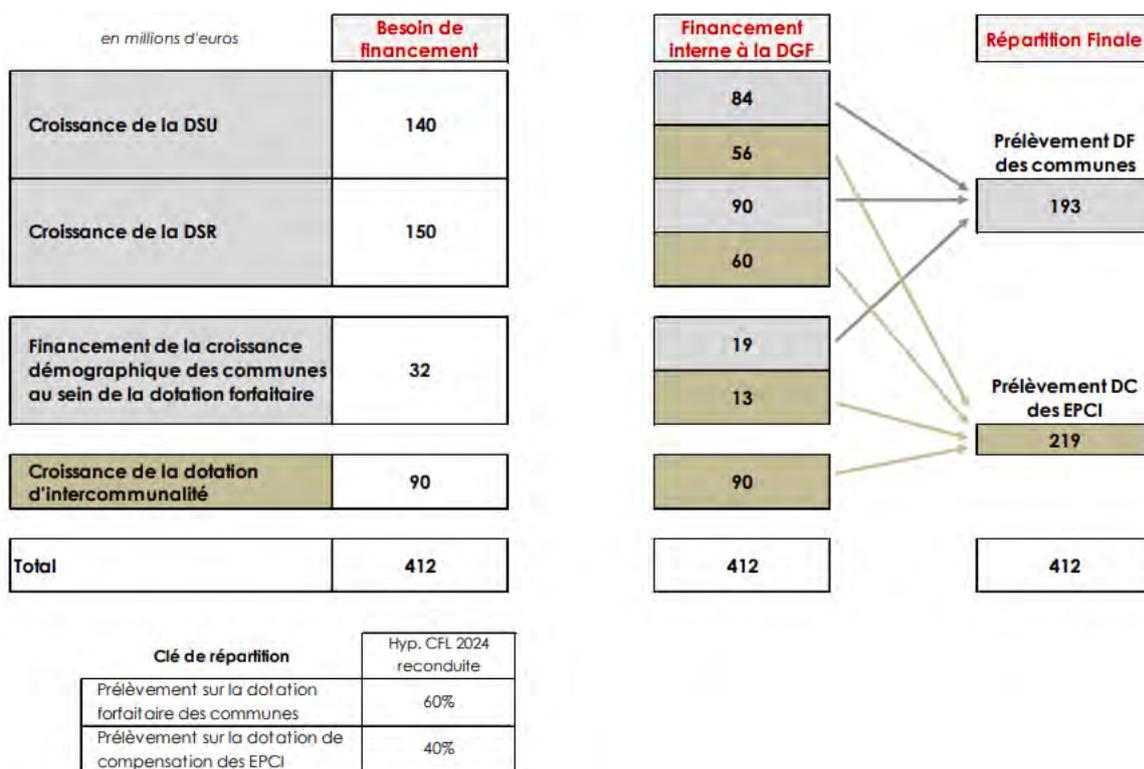
5. Impact anticipé de la loi de finances 2025 sur les finances de la Communauté de communes Bugey-Sud

Les principales mesures impactant directement le budget de la Communauté de communes sont le gel de la DGF, le gel de la TVA et l'augmentation des cotisations CNRACL. En outre, l'article 64 de la loi de finances prévoit un *dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités locales* (DILICO), qui constitue en prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités pour un montant total de 1 Md€. Ce montant sera normalement restitué sur les trois exercices suivants. Par ailleurs, contrairement à la première version du PLF, la baisse du taux de FCTVA n'a pas été maintenue.

Gel de la DGF

Le Gel de la DGF dans son montant global entrainera mécaniquement un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI, mais son montant global sera identique à 2024.

ARCHITECTURE DE LA DGF 2025



Gel de la TVA

Le gel de la dynamique de TVA est en réalité constitué par le décalage d'un exercice du versement de cette dynamique. Avant 2025, les compensations de suppression de la TH sur les résidences principales et de la CVAE étaient constituées par un prélèvement sur recettes (PSR) de TVA de l'Etat versé selon le montant de TVA effectivement perçu au niveau national. Avec ce nouveau dispositif, la compensation sera versée en fonction des recettes de TVA N-1. Ainsi, pour 2025, ces versements reposeront sur la TVA 2024, conduisant à une recette identique en 2024 et 2025. Formulé autrement, ce dispositif conduit à une année blanche pour les recettes issues de la TVA.

Ce gel ne constituera donc pas une perte de recettes en montant, mais en volume :

Recettes TVA 2024		Inflation (PLF)	Croissance (PLF)	Recettes attendues en 2025 hors PLF	Impact de la mesure
TH	1 970 467,00 €	1,4%	0,9%	2 015 787,74 €	45 320,74 €
CVAE	1 729 194,00 €			1 768 965,46 €	39 771,46 €
TOTAL	3 699 661,00 €			3 784 753,20 €	85 092,20 €

Dispositif de lissage conjoncturel des collectivités locales (DILICO)

Le DILICO, pour un montant total de 1 Md€, fonctionne en deux paliers. Le premier consiste en la répartition du prélèvement entre trois blocs de collectivités, à savoir :

- les régions ;
- les départements ;
- le bloc communal.

Cette répartition est fonction du poids de chaque bloc dans le total des recettes fiscales des administrations publiques locales, et du poids dans le total de l'épargne brute des administrations publiques locales. La Commission des finances du Sénat a évalué cette répartition comme suit :

Répartition de la contribution des collectivités territoriales au titre de l'article 64 et au titre de l'amendement II-11 (FINC.4)

(en millions d'euros)

	Article 64 initial		Amendement FINC.4	
	Montant	Part du total	Montant	Part du total
Communes	765	25,5 %	255	25,5 %
EPCI	495	16,5 %	255	25,5 %
Départements	1 230	41,0 %	220	22,0 %
Régions	510	17,0 %	270	27,0 %
Total	3 000	100,0 %	1 000	100,0 %

Source : commission des finances du Sénat

Ainsi, 51 % du montant total reposerait sur le bloc communal, réparti également entre les communes et les EPCI à fiscalité propre. Le montant total pesant sur les EPCI serait donc de 255 M€.

Le second palier de ce dispositif consiste en la répartition du montant entre collectivités ou établissements de chaque bloc. Pour les EPCI, ce calcul repose sur un indice synthétique composé de deux agrégats : le potentiel fiscal par habitant de l'établissement par rapport au potentiel fiscal national des EPCI, pondéré à 75 %, et le revenu par habitant de l'établissement par rapport au revenu national moyen des EPCI, pondéré à 25 %. Cet indice synthétique sert premièrement à définir l'éligibilité au prélèvement : si l'EPCI a un indice dont la valeur est supérieure à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des EPCI, il devra contribuer. Ensuite, la multiplication de la population DGF de l'EPCI par l'écart à 110 % de l'indice permettra de calculer le montant de la contribution.

Calcul de l'indice :

$$\begin{aligned} \text{Indice synthétique} &= 0,75 \times \frac{\text{potentiel fiscal par habitant de l'EPCI}}{\text{potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre}} \\ &+ \\ &0,25 \times \frac{\text{revenu par habitant de l'EPCI}}{\text{revenu par habitant moyen des EPCI à fiscalité propre}} \end{aligned}$$

Les calculs définitifs ne sont pas connus au moment de l'élaboration du ROB. Toutefois, en se basant sur les données 2024, la Communauté de communes n'est pas éligible.

L'indice synthétique moyen des EPCI à fiscalité propre au niveau national a été estimé par la Direction des finances à 0,8227. L'indice de la Communauté de communes a été estimé à 0,902 soit un écart de 0,003 par rapport à la valeur cible de 110 % de l'indice. Ces premières estimations devant être considérées de manière prudente, et l'écart à 110 % de l'indice étant extrêmement faible, il conviendra d'être vigilant quant à une potentielle éligibilité de la CCBS.

II. Projets réalisés en 2024

L'exercice 2024 pour la Communauté de Communes Bugey Sud s'inscrit dans la continuité de la matérialisation du projet de territoire. Nous classerons les actions réalisées autour des axes prioritaires déclinés dans le projet de territoire :

1. Redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique :

- La requalification du site du Lac de Virieu
- La requalification de la Cascade de Glandieu (études)
- **La poursuite des travaux de voirie et d'ouvrages d'art**
- Les études pour la requalification de la muséographie du musée du Marais de Lavours
- Les études de réhabilitation de la piscine et **l'attribution du marché de travaux**
- Le financement **de l'OPAH**
- **Le lancement des plans d'actions Projet Agricole et Alimentaire (PAAT)**
- **L'élaboration du projet culturel**
- La reconduction du dispositif conseiller numérique
- La réalisation du schéma de développement économique
- ...

2. Préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire :

- Les études de désenclavement routier
- **Le lancement des plans d'actions Projet Agro-Environnemental et Climatique**
- La réalisation de la voie verte Cressin Rochefort Culoz (études)
- Les études de requalification site du marais de Lavours
- La mise en place de la stratégie de mobilités
- Les études du projet économie circulaire et recyclerie
- Le travail préparatoire pour la mise en place de la politique biodéchets
- **La déclinaison du schéma directeur de l'eau et l'assainissement**
- Les opérations de renouvellement de patrimoine AEP et ASS engagées
- La fin de la réhabilitation environnementale et hydraulique le Seran, le Mergeais et les Rousses
- ...

3. Organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun :

- **L'élargissement des partenariats avec France Services**
- Le maintien du service commun des secrétaires de mairie
- Le renouvellement du contrat de ville avec Belley pour le QPV
- La réflexion autour du projet santé-environnement
- **La validation du plan d'action 2022-2024 du CTG**
- **L'attribution du marché de renouvellement du SCOT**
- **L'animation des bassins de services dans le cadre du projet de territoire**
- **L'expérimentation nouveau CRTE**
- **L'audit et la consultation pour les assurances de nos activités**
- **Le déploiement de l'outil d'alerte Illiwap pour la CCBS et les communes.**
- Premier exercice en nomenclature M57
- ...

III. Budgets & résultats provisoires 2024

Ci-après, les résultats provisoires des 17 budgets (14 en M57 et 3 en M49) de la CCBS :

1. Budget Principal

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-18 522 702,41 €	DEPENSES 2024	-6 526 803,10 €
RECETTES 2024	20 923 091,06 €	RECETTES 2024	5 137 545,60 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	2 400 388,65 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	-1 389 257,50 €
EXCEDENT REPORTE 2023	4 847 985,24 €	EXCEDENT REPORTE 2023	6 730 571,12 €
TOTAL EXERCICE 2024	7 248 373,89 €	TOTAL EXERCICE 2024 (B)	5 341 313,62 €
		SOLDE RAR 2024	-4 592 374,00 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2024 (besoin en investissement)	748 939,62 €
AFFECTATION AU BP 2025			
FR 002 (A)	7 248 373,89 €		
RI 001			
RI 001 (B)	5 341 313,62 €		
RI 1068	0,00 €		

2. Budget Annexe Gestion des déchets

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-4 937 197,60 €	DEPENSES 2024	-469 985,82 €
RECETTES 2024	5 338 841,50 €	RECETTES 2024	300 916,95 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	401 643,90 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	-169 068,87 €
EXCEDENT REPORTE 2023	1 948 363,94 €	EXCEDENT REPORTE 2023	53 898,87 €
TOTAL EXERCICE 2024	2 350 007,84 €	TOTAL EXERCICE 2024 (B)	-115 170,00 €
		SOLDE RAR 2024	-57 414,00 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2023 (Excédent en investissement)	-172 584,00 €
AFFECTATION AU BP 2025			
FR 002 (A)	2 350 007,84 €		
RI 001 (B)	0,00 €		
DI 001	115 170,00 €		
RI 1068	0,00 €		

3. Budget Annexe GEMAPI

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-454 840,96 €	DEPENSES 2024	-527 918,32 €
RECETTES 2024	611 687,20 €	RECETTES 2024	517 674,61 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	156 846,24 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	-10 243,71 €
EXCEDENT REPORTE 2023	0,00 €	DEFICIT REPORTE 2023	-19 737,90
TOTAL EXERCICE 2023	156 846,24 €	TOTAL EXERCICE 2024 (B)	-29 981,61 €
		SOLDE RAR 2024 POSITIF	31 545,00 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2024 (EXCEDENT en investissement)	1 563,39 €

AFFECTATION AU BP 2025

FR 002 (A)	156 846,24 €
RI 001	0,00 €
DI 001 (B)	-29 981,61 €
RI 1068	0,00 €

4. Budget SPANC

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-70 644,21 €	DEPENSES 2024	-28 000,00 €
RECETTES 2024	70 000,00 €	RECETTES 2024	57 864,99 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	-644,21 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	29 864,99 €
DEFICIT REPORTE 2023	-61 355,27 €	DEFICIT REPORTE 2023	-35 123,74
TOTAL EXERCICE 2024	-61 999,48 €	TOTAL EXERCICE 2024 (B)	-5 258,75 €
		SOLDE RAR 2024	6 479,80 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2024 (besoin en investissement)	0,00 €

AFFECTATION AU BP 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

FD 002 (A)	-61 999,48 €
RI 001	0,00 €
DI 001 (B)	-5 258,75 €
RI 1068	0,00 €

5. Budget Annexe Maisons Médicales (Virieu Le Grand & Culoz)

clos au 31-12-2024 résultat intégré au budget principal 2025

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-182 376,38 €	DEPENSES 2024	-125 065,78 €
RECETTES 2024	170 662,50 €	RECETTES 2024	114 779,35 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	-11 713,88 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	-10 286,43 €
EXCEDENT REPORTE 2023	16,75 €	DEFICIT REPORTE 2023	-8 638,11
TOTAL EXERCICE 2024	-11 697,13 €	TOTAL EXERCICE 2024 (B)	-18 924,54 €
		SOLDE RAR 2024	0,00 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2024 (besoin en investissement)	-18 924,54 €

AFFECTATION AU BP 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

FD 002 (A)	-11 697,13 €
RI 001	0,00 €
DI 001 (B)	-18 924,54 €
RI 1068	0,00 €

6. Budget Annexe Camping (Site du Lac – Virieu Le Grand)

clos au 31-12-2024 résultat intégré au budget principal 2025

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-80 514,72 €	DEPENSES 2024	-94 492,05 €
RECETTES 2024	2 091,67 €	RECETTES 2024	111 447,37 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	-78 423,05 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	16 955,32 €
EXCEDENT REPORTE 2023	592,64 €	DEFICIT REPORTE 2023	-174 604,43
TOTAL EXERCICE 2024	-77 830,41 €	TOTAL EXERCICE 2024 (B)	-157 649,11 €
		SOLDE RAR 2024	129 675,00 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2024 (excédent en investissement)	-27 974,11 €

AFFECTATION AU BP 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

FD 002 (A)	-77 830,41 €
RI 001	0,00 €
DI 001 (B)	-157 649,11 €
RI 1068	

4. Budget Annexe Port de Plaisance (Virignin)

clos au 31-12-2024 résultat intégré au budget principal 2025

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-109 490,15 €	DEPENSES 2024	-117 389,06 €
RECETTES 2024	60 548,35 €	RECETTES 2024	35 752,25 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	-48 941,80 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	-81 636,81 €
EXCEDENT REPORTE 2023	512,55 €	DEFICIT REPORTE 2023	-15 979,76 €
TOTAL EXERCICE 2024	-48 429,25 €	TOTAL EXERCICE 2024 (B)	-97 616,57 €
		SOLDE RAR 2024	0,00 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2024 (besoin en investissement)	-97 616,57 €

AFFECTATION AU BP 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

FD 002 (A)	-146 045,82 €
RI 001	0,00 €
DI 001 (B)	-97 616,57 €
RI 1068	0,00 €

5. Budget Annexe ADS

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-349 119,19 €	DEPENSES 2024	0,00 €
RECETTES 2024	293 207,00 €	RECETTES 2024	28 705,45 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	-55 912,19 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	28 705,45 €
EXCEDENT REPORTE 2023	45 321,69 €	DEFICIT REPORTE 2023	-3 813,31 €
TOTAL EXERCICE 2024	-10 590,50 €	TOTAL EXERCICE 2024 (B)	24 892,14 €
		SOLDE RAR 2024	0,00 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2024 (besoin en investissement)	0,00 €

AFFECTATION AU BP 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

FD 002 (A)	-10 590,50 €
RI 001	24 892,14 €
DI 001 (B)	0,00 €
RI 1068	0,00 €

6. Budget Annexe Actipôle (Virignin)

clos au 31-12-2024 résultat intégré au budget principal 2025

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-405 949,08 €	DEPENSES 2024	-158 405,46 €
RECETTES 2024	233 419,81 €	RECETTES 2024	163 126,57 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	-172 529,27 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	4 721,11 €
EXCEDENT REPORTE 2023	1 850,45 €	DEFICIT REPORTE 2023	-28 715,77
TOTAL EXERCICE 2024	-170 678,82 €	TOTAL EXERCICE 2023 (B)	-23 994,66 €
		SOLDE RAR 2024	0,00 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2024 (besoin en investissement)	-23 994,66 €

AFFECTATION AU BP 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

FD 002 (A)	-146 684,16 €
RI 001	0,00 €
DI 001 (B)	-23 994,66 €
RI 1068	23 994,66 €

7. Budget Annexe Orofusion (Groslée St Benoit)

clos au 31-12-2024 résultat intégré au budget principal 2025

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-147 025,08 €	DEPENSES 2024	-8 664,00 €
RECETTES 2024	148 415,20 €	RECETTES 2024	142 065,08 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	1 390,12 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	133 401,08 €
EXCEDENT REPORTE 2023	10 095,27 €	EXCEDENT REPORTE 2023	91 395,00
TOTAL EXERCICE 2024	11 485,39 €	TOTAL EXERCICE 2024 (B)	224 796,08 €
		SOLDE RAR 2024	0,00 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2024 (excédent en investissement)	224 796,08 €

AFFECTATION AU BP 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

FR 002 (A)	11 485,39 €
RI 001 (B)	224 796,08 €
DI 001	0,00 €
RI 1068	0,00 €

8. Budget Annexe AR Ousson Nord (Belley)

clos au 31-12-2024 résultat intégré au budget principal 2025

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-373 487,64 €	DEPENSES 2024	-72 877,20 €
RECETTES 2024	389 214,72 €	RECETTES 2024	364 736,00 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	15 727,08 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	291 858,80 €
EXCEDENT REPORTE 2023	88 946,54 €	EXCEDENT REPORTE 2023	557,51
TOTAL EXERCICE 2024	104 673,62 €	TOTAL EXERCICE 2024 (B)	292 416,31 €
		SOLDE RAR 2024	0,00 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2024 (excédent en investissement)	292 416,31 €

AFFECTATION AU BP 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

FR 002 (A)	104 673,62 €
RI 001 (B)	292 416,31 €
DI 001	0,00 €
RI 1068	0,00 €

9. Budget Annexe ZAC Picardière (Virignin)

Devient le budget LOTISSEMENTS ZA en 2025

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-716 612,34 €	DEPENSES 2024	-715 412,34 €
RECETTES 2024	716 612,51 €	RECETTES 2024	715 412,34 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	0,17 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	0,00 €
EXCEDENT REPORTE 2023	0,00 €	EXCEDENT REPORTE 2023	0,00
TOTAL EXERCICE 2024	0,17 €	TOTAL EXERCICE 2024 (B)	0,00 €
		SOLDE RAR 2024	0,00 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2024 (excédent en investissement)	0,00 €

AFFECTATION AU BP 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

FR 002 (A)	0,17 €
RI 001 (B)	0,00 €
DI 001	0,00 €
RI 1068	0,00 €

10. Budget Annexe ZA Pré du pont (Brens)

Clos au 31/12/2025 et réintégré dans le budget Lotissements ZA

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-137 901,92 €	DEPENSES 2024	-137 901,92 €
RECETTES 2024	137 901,92 €	RECETTES 2024	137 901,92 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	0,00 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	0,00 €
EXCEDENT REPORTE 2023	0,00 €	EXCEDENT REPORTE 2023	0,00
TOTAL EXERCICE 2024	0,00 €	TOTAL EXERCICE 2024 (B)	0,00 €
		SOLDE RAR 2024	0,00 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2024 (excédent en investissement)	0,00 €

AFFECTATION AU BP 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

FR 002 (A)	0,00 €
RI 001 (B)	0,00 €
DI 001	0,00 €
RI 1068	0,00 €

11. Budget Annexe Eau

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-5 793 862,31 €	DEPENSES 2024	-1 666 298,28 €
RECETTES 2024	5 686 236,63 €	RECETTES 2024	3 642 658,53 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	-107 625,68 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	1 976 360,25 €
EXCEDENT REPORTE 2023	418 114,35 €	EXCEDENT REPORTE 2023	820 356,25
TOTAL EXERCICE 2024	310 488,67 €	TOTAL EXERCICE 2024 (B)	2 796 716,50 €
		SOLDE RAR 2024	-915 643,12 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2024 (excédent en investissement)	1 881 073,38 €

AFFECTATION AU BP 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

FR 002 (A)	310 488,67 €
RI 001 (B)	2 796 716,50 €
DI 001	0,00 €
RI 1068	0,00 €

12. Budget Annexe Assainissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
DEPENSES 2024	-2 572 481,07 €	DEPENSES 2024	-2 400 760,37 €
RECETTES 2024	3 534 327,04 €	RECETTES 2024	2 637 742,74 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (A)	961 845,97 €	RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	236 982,37 €
DEFICIT REPORTE 2023	-580 676,91 €	EXCEDENT REPORTE 2023	1 006 965,45
TOTAL EXERCICE 2024	381 169,06 €	TOTAL EXERCICE 2024 (B)	1 243 947,82 €
		SOLDE RAR 2024	-445 518,57 €
		TOTAL EXERCICE +RAR 2024 (excédent en investissement)	798 429,25 €
AFFECTATION AU BP 2025 DU BUDGET PRINCIPAL			
FR 002 (A)	381 169,06 €		
RI 001 (B)	1 243 947,82 €		
DI 001	0,00 €		
RI 1068	0,00 €		

13. Réintégration des résultats des budgets annexes clôturés au budget principal

Résultats définitifs des budgets clôturés au 31/12/2024 :

	FCT	INV	RAR
Maisons médicales	-11 697,13 €	-18 924,54 €	
Camping	-77 830,41 €	-157 649,11 €	129 675,00 €
Port de plaisance	-146 045,82 €	-97 616,57 €	
OROFUSION	11 485,39 €	224 796,08 €	
Atelier relais	104 673,62 €	292 416,31 €	
Actipôle	-146 684,16 €	-23 994,66 €	
TOTAL	-266 098,51 €	219 027,51 €	

AFFECTATION AU BP 2024 avec intégration des budgets annexes clôturés

RF 002 (A)	6 982 275,38 €
RI 001	5 560 341,13 €
DI 001 (B)	0,00 €
RI 1068	0,00 €

RAR D	-4 592 374,00 €
RAR R	129 675,00 €
TOTAL RAR	-4 462 699,00 €

En résumé :

Les résultats provisoires nous donnent un aperçu de nos capacités réelles **d'exécution**, de la situation financière et des éventuels besoins de financement. En termes de résultats de gestion, **portant uniquement sur les réalisations de l'exercice 2024**, nous pouvons retenir :

Pour le budget principal :

- En section de fonctionnement, l'exercice se clôture avec un excédent de 2 400 388,65 €
- **En section d'investissement, l'exercice se clôture avec un déficit (besoin de financement) de 1 389 257,50 €**

Pour le budget Gestion des déchets (budget autonome) :

- En section de fonctionnement, l'exercice se clôture avec un excédent de 401 643,90 €
- **En section d'investissement : l'exercice se clôture avec un déficit (besoin de financement) de 169 068,87 €**

Pour le budget GEMAPI (budget autonome) :

- **En section de fonctionnement, l'exercice se clôture avec un excédent de 156 846,24 €**
- **En section d'investissement : l'exercice se clôture avec un déficit (besoin de financement) de 10 243,71 €**

Pour le budget SPANC (budget autonome) :

- **En section de fonctionnement, l'exercice se clôture avec un déficit de 644,21 €**
- **En section d'investissement : l'exercice se clôture avec un excédent de 29 864,99 €**

Pour le Budget ADS (budget autonome) :

- **En section de fonctionnement, l'exercice se clôture avec un déficit de 55 912,19 €**
- **En section d'investissement : l'exercice se clôture avec un excédent de 28 705,45 €**

Pour le budget Eau (Budget autonome) :

- **En section de fonctionnement, l'exercice se clôture avec un déficit de 107 625,68 €**
- **En section d'investissement : l'exercice se clôture avec un excédent de 1 976 360,25 €**

Pour le budget Assainissement (Budget autonome) :

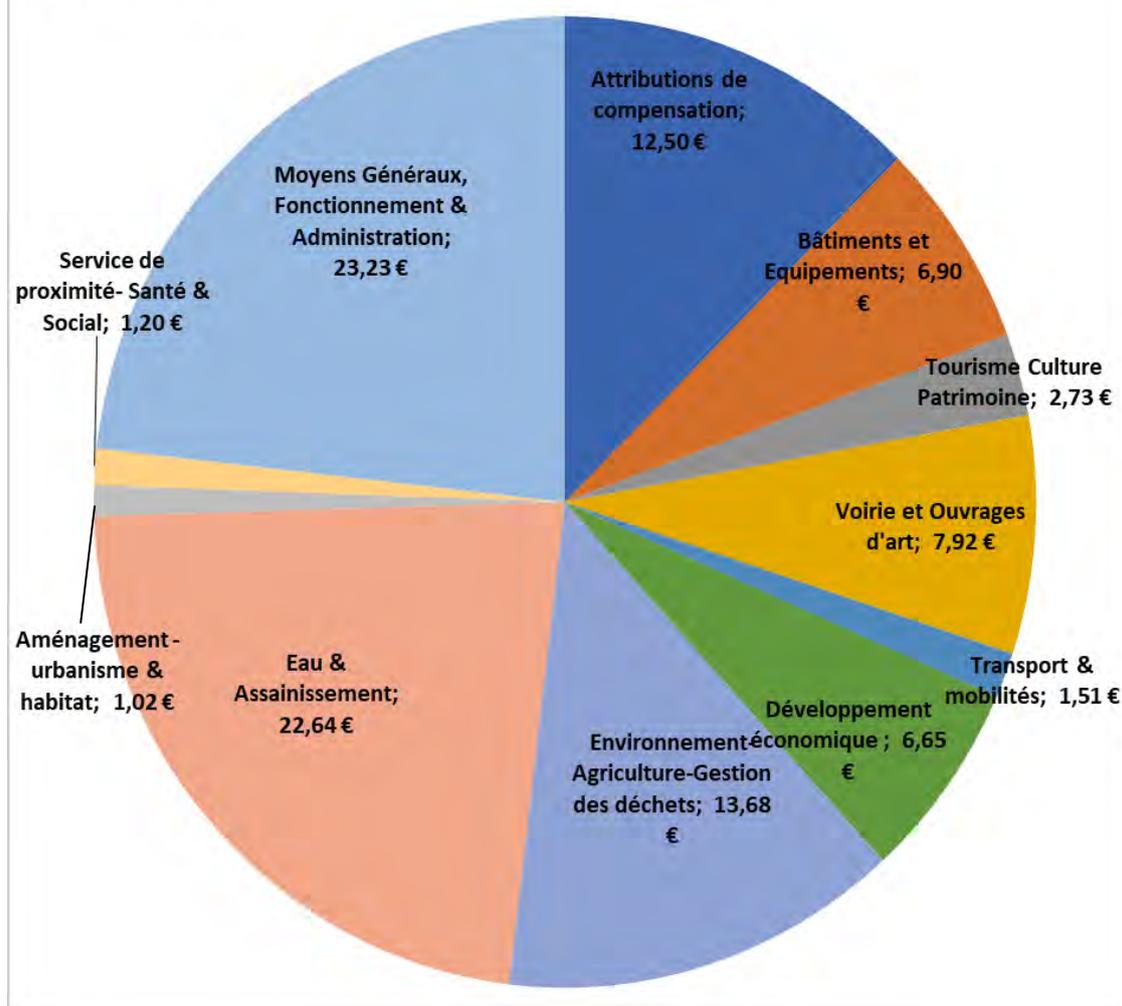
- En section de fonctionnement, l'exercice se clôture avec un excédent de 961 845,97 €
- En section d'investissement : l'exercice se clôture avec un excédent de 236 982,37 €

Pour rappel, les budgets annexes maisons médicales, camping, port de plaisance, actipôle et orofusion sont clôturés au 31/12/2024 et leurs résultats intègrent le budget principal. Les budgets annexes ZA Pré du pont et ZAC Picardière fusionnent pour devenir le budget Lotissements ZA.

14. Illustration de la répartition des dépenses (Fonctionnement & Investissements)

	Exécution budgétaire 2024	Part en %	Part en €
Moyens Généraux, Fonctionnement & Administration	11 164 995,58 €	23%	23,23 €
Eau & Assainissement	10 882 029,56 €	23%	22,64 €
Environnement-Agriculture-Gestion des déchets	6 576 616,50 €	14%	13,68 €
Attributions de compensation	6 005 005,27 €	12%	12,50 €
Voirie et Ouvrages d'art	3 806 652,29 €	8%	7,92 €
Bâtiments et Equipements	3 317 758,62 €	7%	6,90 €
Développement économique	3 196 772,01 €	7%	6,65 €
Tourisme Culture Patrimoine	1 313 747,27 €	3%	2,73 €
Transport & mobilités	724 515,65 €	2%	1,51 €
Service de proximité- Santé & Social	578 711,51 €	1%	1,20 €
Aménagement - urbanisme & habitat	491 596,33 €	1%	1,02 €
Total général	48 058 400,59 €	100%	100,00 €

Répartition de 100 €



Pour 100 € dépensés :

- 23,23 € sont dédiés aux Moyens généraux, fonctionnement & administration (fonctions supports pour les services opérationnels)
- 22,64 € sont dédiés à l'Eau et l'Assainissement
- 13,68 € sont dédiés à l'Environnement, agriculture & gestion des déchets
- 12,50 € sont dédiés aux attributions de compensation
- 7,92 € sont dédiés à la voirie et aux ouvrages d'art
- 6,90 € sont dédiés aux bâtiments & équipements
- 6,65 € sont dédiés au Développement économique
- 2,73 € sont dédiés au Tourisme, Culture & Patrimoine
- 1,51 € sont dédiés au transport & mobilités
- 1,20 € sont dédiés au service de proximité, santé & social
- 1,02 € sont dédiés à l'Aménagement, urbanisme & habitat

IV. Finances & Fiscalité

1. Evolution de la DGF :

	2021	2022	2023	2024
Dotations d'intercommunalité	247 666,00 €	273 428,00 €	300 400,00 €	360 606,00 €
Dotation de compensation	1 702 642,00 €	1 665 294,00 €	1 655 626,00 €	1 628 228,00 €
Dotation globale de fonctionnement	1 950 308,00 €	1 938 722,00 €	1 956 026,00 €	1 988 834,00 €
Variation		-0,59%	0,89%	1,68%
Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,364	0,364	0,375	0,387
Population DGF	37215	37351	37305	37318
Montant total de DGF par habitant	52	52	52	53

En résumé :

- **La dotation d'intercommunalité a évolué de 60 K€ entre 2023 et 2024**
- La dotation de compensation a baissé entre 2023 et 2024 **pour 27 K€**
- Au global, la DGF a évolué de 1,68 % entre 2023 et 2024, **soit 33 K€**
- Le CIF évolue à 0,387
- La DGF par habitant augmente légèrement à 53 €.

Pour mémoire, en 2025, la loi de finances ne prévoit aucun abondement de l'Etat, c'est donc la répartition au sein des différentes dotations qui variera comme vu précédemment.

2. Evolution rétrospective des taxes et impôts directs locaux :

EVOLUTION DE LA FISCALITE COMMUNAUTAIRE

	2021	2022	2023	2024
TH	242 258 €	247 785 €	281 247 €	281 234 €
FB	1 547 881 €	1 614 789 €	1 729 747 €	1 812 389 €
FNB	143 999 €	152 035 €	163 267 €	169 192 €
CFE	3 168 947 €	3 303 980 €	3 793 594 €	3 981 848 €
CVAE	1 468 814,00 €	1 606 420,00 €		
TAFNB	50 286,00 €	57 819,00 €	60 807,00 €	61 868,00 €
IFER	369 473,00 €	385 140,00 €	411 455,00 €	426 603,00 €
TASCOM	363 942,00 €	368 430,00 €	278 526,00 €	517 516,00 €
DCRTP	147 370,00 €	147 370,00 €	147 370,00 €	143 442,00 €
FNGIR	196 240,00 €	196 240,00 €	196 240,00 €	196 240,00 €
ALLOC COMPENSATRICES	2 226 552,00 €	2 467 022,00 €	2 700 188,00 €	2 842 293,00 €
DOTATION COMPENSATION PART SALAIRE	1 702 642,00 €	1 665 294,00 €	1 655 626,00 €	1 628 228,00 €
Dotation d'intercommunalité		273 428,00 €	300 400,00 €	360 606,00 €
PEREQUATIONS FISCALES	1 750 162,00 €			
TVA TH		1 901 024,00 €	1 953 872,00 €	1 970 467,00 €
TVA CVAE			1 716 788,00 €	1 729 194,00 €
GEMAPI		350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
TEOM	3 530 138,00 €	3 660 970,00 €	3 923 590,00 €	4 141 055,00 €
TOTAL RECETTES FISCALES + DGF	16 908 703,30 €	18 397 745,99 €	19 662 717,24 €	20 612 175,08 €
AC REVERSEES	- 6 863 193,00 €	- 6 863 193,00 €	- 6 863 193,00 €	- 6 863 193,00 €
PEREQUATIONS FISCALES (FPIC)	- 254 929,00 €	- 231 941,00 €	- 228 860,00 €	- 258 360,00 €
TAXE GEMAPI		- 350 000,00 €	- 350 000,00 €	- 350 000,00 €
TEOM	- 3 530 138,00 €	- 3 660 970,00 €	- 3 923 590,00 €	- 4 141 055,00 €
TOTAL REVERSEMENTS	- 10 648 260,00 €	- 11 106 104,00 €	- 11 365 643,00 €	- 11 612 608,00 €
SOLDE FISCALITE DIRECTE	6 260 443,30 €	7 291 641,99 €	8 297 074,24 €	8 999 567,08 €

En résumé :

- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'est stabilisé.
- Les bases du foncier bâti, après la révision baissière de 2021, connaissent une évolution liée à l'inflation (IPCH).
- La CFE, après la révision des bases, connaît une nouvelle évolution.
- Les allocations compensatrices (TFPB, CFE, ...) ont progressé moins rapidement entre 2023 et 2024 que sur les exercices précédents.
- Les péréquations fiscales (FPIC) restent défavorables, et malgré une tendance baissière sur les derniers exercices, le reversement au profit du fonds a augmenté en 2024.
- La dotation compensation TVA a augmenté en 2024, malgré un ralentissement lié au recul de la croissance et de l'inflation (TH & CVAE).
- Les Attributions de Compensation reversées sont stables et établies à + de 6 Millions d'€.
- La Taxe GEMAPI est stable.
- La TEOM a évolué en lien avec les bases fiscales mais le taux reste inchangé depuis 2021.

3. Recettes fiscales attendues en 2025

	2023	2024	2025	Taux de croissance
TH	281 247 €	281 234 €	286 015 €	1,70%
FB	1 729 747 €	1 812 389 €	1 843 200 €	1,70%
FNB	163 267 €	169 192 €	172 068 €	1,70%
CFE	3 793 594 €	3 981 848 €	4 179 539 €	4,96%
CVAE				
TAFNB	60 807,00 €	61 868,00 €	62 919,76 €	1,70%
IFER	411 455,00 €	426 603,00 €	439 401,09 €	3,00%
TASCOM	278 526,00 €	517 516,00 €	517 516,00 €	0,00%
DCRTP	147 370,00 €	143 442,00 €	143 442,00 €	0,00%
FNGIR	196 240,00 €	196 240,00 €	196 240,00 €	0,00%
ALLOC COMPENSATRICES	2 700 188,00 €	2 842 293,00 €	2 890 611,98 €	1,70%
DOTATION COMPENSATION PART SALAIRE	1 655 626,00 €	1 628 228,00 €	1 628 228,00 €	0,00%
Dotation d'intercommunalité	300 400,00 €	360 606,00 €	360 606,00 €	0,00%
PEREQUATIONS FISCALES				
TVA TH	1 953 872,00 €	1 970 467,00 €	1 970 467,00 €	0,00%
TVA CVAE	1 716 788,00 €	1 729 194,00 €	1 729 194,00 €	0,00%
GEMAPI	350 000,00 €	350 000,00 €	500 000,00 €	42,86%
TEOM	3 923 590,00 €	4 141 055,00 €	4 211 452,94 €	1,70%
TOTAL RECETTES FISCALES + DGF	19 662 717,24 €	20 612 175,08 €	21 130 901,11 €	2,52%
AC REVERSEES	- 6 863 193,00 €	- 6 863 193,00 €	- 6 863 193,00 €	0,00%
PEREQUATIONS FISCALES (FPIC)	- 228 860,00 €	- 258 360,00 €	- 260 000,00 €	0,63%
TAXE GEMAPI	- 350 000,00 €	- 350 000,00 €	- 500 000,00 €	42,86%
TEOM	- 3 923 590,00 €	- 4 141 055,00 €	- 4 211 452,94 €	1,70%
TOTAL REVERSEMENTS	- 11 365 643,00 €	- 11 612 608,00 €	- 11 834 645,94 €	1,91%
SOLDE FISCALITE DIRECTE	8 297 074,24 €	8 999 567,08 €	9 296 255,18 €	3,30%

Le contexte national doit être souligné pour éclairer les hypothèses de construction des recettes du budget 2025. En effet, l'adoption tardive de la loi de finances a eu pour conséquence le maintien de nombreuses inconnues habituellement levées au mois de décembre. Ainsi, la loi de finances spéciale a prévu le maintien de la fiscalité 2024 pour certaines recettes, en vertu de la technique des avances par douzièmes. Les hypothèses de croissance de certaines composantes de la fiscalité locale sont donc encore inconnues à ce jour.

Nous pouvons néanmoins retenir la croissance mécanique des bases foncières de 1,7 %, le gel des recettes de TVA, et la mise à jour des bases minimum de CFE sur l'exercice 2024 qui conduira à une recettes supplémentaire attendue à hauteur de 130 K€ hors dynamique naturelle. Pour l'élaboration de son rapport d'orientations budgétaires, la CCBS a choisi de retenir des hypothèses prudentes en maintenant les notifications de début d'exercice fondées sur la loi de finances spéciale. Ce gel hypothétique des recettes devrait conduire à une révision des prévisions à la hausse à l'occasion de l'élaboration du budget. Par ailleurs, l'architecture de la DGF devrait conduire à une baisse de la dotation de compensation et à une hausse de la dotation d'intercommunalité.

4. Evolution des attributions de compensation

Commune	AC 2023 (prévisionnel)	Restitution Atelier la Buissière	Reprise Assainissement Collectif	MAJ attribution de compensation 2023	Attribution de compensation 2024	Attribution de compensation 2025
Ambléon	- 4 527,56 €			- 4 527,56 €	- 4 527,56 €	- 4 527,56 €
Andert-et-Condou	11 469,88 €			11 469,88 €	11 469,88 €	11 469,88 €
Arboys en Bugey	38 657,12 €		- 19 293,39 €	19 363,73 €	19 363,73 €	19 363,73 €
Armix	- 3 770,08 €			- 3 770,08 €	- 3 770,08 €	- 3 770,08 €
Artemare	- 15 128,00 €			- 15 128,00 €	- 15 128,00 €	- 15 128,00 €
Arvière en Valromey	- 44 135,48 €	15 782,28 €		- 28 353,20 €	- 41 505,10 €	- 41 505,10 €
Belley	2 217 146,06 €			2 217 146,06 €	2 217 146,06 €	2 217 146,06 €
Béon	105 719,13 €			105 719,13 €	105 719,13 €	105 719,13 €
Brégnier-Cordon	311 078,76 €		- 50 544,96 €	260 533,80 €	260 533,80 €	260 533,80 €
Brens	285 963,31 €			285 963,31 €	285 963,31 €	285 963,31 €
Ceyzérieu	37 675,32 €			37 675,32 €	37 675,32 €	37 675,32 €
Champagne en Valromey	- 13 597,26 €	13 668,06 €		70,80 €	- 11 319,25 €	- 11 319,25 €
Chazey-Bons Pugieu	197 034,18 €			197 034,18 €	197 034,18 €	197 034,18 €
Cheignieu-La-Balme	- 19 206,51 €			- 19 206,51 €	- 19 206,51 €	- 19 206,51 €
Colomieu	- 3 459,37 €		- 10 083,18 €	- 13 542,55 €	- 13 542,55 €	- 13 542,55 €
Contrevoz	9 453,95 €			9 453,95 €	9 453,95 €	9 453,95 €
Conzieu	- 4 777,81 €			- 4 777,81 €	- 4 777,81 €	- 4 777,81 €
Cressin-Rochefort	136 695,97 €			136 695,97 €	136 695,97 €	136 695,97 €
Culoz	1 581 238,83 €			1 581 238,83 €	1 581 238,83 €	1 581 238,83 €
Cuzieu	- 45 240,69 €			- 45 240,69 €	- 45 240,69 €	- 45 240,69 €
Flaxieu	2 367,79 €			2 367,79 €	2 367,79 €	2 367,79 €
Groslée St Benoît	87 400,28 €		- 40 243,18 €	47 157,10 €	47 157,10 €	47 157,10 €
Haut Valromey (avec Ruffieu) fusion au 1 01 2025	3 151,07 €	21 650,64 €		24 801,71 €	6 759,51 €	- 15 516,22 €
Izieu	21 473,77 €		- 15 877,51 €	5 596,26 €	5 596,26 €	5 596,26 €
La Burbanche	- 9 025,51 €			- 9 025,51 €	- 9 025,51 €	- 9 025,51 €
Lavours	102 552,43 €			102 552,43 €	102 552,43 €	102 552,43 €
Magnieu	- 486 949,01 €			- 486 949,01 €	- 486 949,01 €	- 486 949,01 €
Marignieu	11 234,11 €			11 234,11 €	11 234,11 €	11 234,11 €
Massignieu-De-Rives	154 966,61 €			154 966,61 €	154 966,61 €	154 966,61 €
Murs-et-Gelignieux	166 965,03 €			166 965,03 €	166 965,03 €	166 965,03 €
Parves et Nattages	52 917,75 €			52 917,75 €	52 917,75 €	52 917,75 €
Peyrieu	190 926,87 €			190 926,87 €	190 926,87 €	190 926,87 €
Polliou	6 577,45 €			6 577,45 €	6 577,45 €	6 577,45 €
Premeyzel	752,40 €			752,40 €	752,40 €	752,40 €
Rossillon	- 17 002,41 €			- 17 002,41 €	- 17 002,41 €	- 17 002,41 €
Ruffieu	- 23 070,29 €	4 767,36 €		- 18 302,93 €	22 275,73 €	- €
Saint-Germain-Les-Parois	15 648,42 €			15 648,42 €	15 648,42 €	15 648,42 €
Saint-Martin-de-Bavel	- 20 791,93 €			- 20 791,93 €	- 20 791,93 €	- 20 791,93 €
Talissieu	24 040,58 €	8 960,28 €		33 000,86 €	25 533,96 €	25 533,96 €
Valromey sur Seran	- 74 531,21 €	32 138,82 €		- 42 392,39 €	- 69 174,74 €	- 69 174,74 €
Virieu-Le-Grand	4 842,32 €			4 842,32 €	4 842,32 €	4 842,32 €
Virignin	237 883,05 €			237 883,05 €	237 883,05 €	237 883,05 €
Vongnes	13 062,61 €			13 062,61 €	13 062,61 €	13 062,61 €
TOTAL	5 243 681,92 €	96 967,44 €	- 136 042,22 €	5 204 607,14 €	5 123 800,94 €	5 123 800,94 €

La seule modification des AC pour 2025 concerne la commune de Haut-Valromey, qui a fusionné avec la commune de Ruffieu et intègre donc ses attributions de compensation.

V. Evolution de la dette 2024 – 2025 à emprunts constants

1. Budget principal

Budget	Objet	Montant de l'emprunt	Date début	Date fin	Taux	CRD au 31/12/2024	CRD au 31/12/2025
600-CC BUGEY SUD Budget Principal		13 646 631,83 €				8 652 273,11 €	8 033 971,69 €
<i>Dont emprunts réintégrés</i>		4 212 500,00 €				2 260 056,80 €	2 028 706,49 €
600-CC BUGEY SUD Budget Principal	TERRAIN HOPITAL	800 000,00 €	25/01/2011	25/01/2030	2,91	234 189,66 €	195 158,06 €
600-CC BUGEY SUD Budget Principal	MAISON MEDICALE VIRIEU	325 000,00 €	04/08/2012	04/08/2026	3,5	53 605,82 €	27 263,87 €
600-CC BUGEY SUD Budget Principal	MAISON MEDICALE VIRIEU	104 000,00 €	05/01/2013	05/01/2027	4,98	26 355,22 €	17 975,46 €
600-CC BUGEY SUD Budget Principal	BATIMENT AVIRON	450 000,00 €	25/07/2013	25/04/2028	4,08	105 000,00 €	75 000,00 €
600-CC BUGEY SUD Budget Principal	FINANCEMENT PORT PLAISANCE VIRIGNIN	700 000,00 €	10/01/2015	10/12/2034	3,21	405 624,78 €	370 659,74 €
600-CC BUGEY SUD Budget Principal	FINANCEMENT BAT ARTIS COLOR PLAST	285 000,00 €	10/12/2014	10/11/2029	2,74	106 568,77 €	86 039,56 €
600-CC BUGEY SUD Budget Principal	FINANCEMENT BAT ART SABLA PEINTURE	128 500,00 €	10/12/2014	10/11/2029	2,74	48 049,37 €	38 793,21 €
600-CC BUGEY SUD Budget Principal	FINANCEMENT CAPITAINERIE PORT	400 000,00 €	25/10/2015	25/09/2035	1,77	232 464,75 €	212 656,17 €
600-CC BUGEY SUD Budget Principal	CONSTRUCTION ACTIPOLE RHONE BUGEY	1 900 000,00 €	25/10/2015	25/09/2035	1,77	1 104 207,10 €	1 010 116,42 €
600-CC BUGEY SUD Budget Principal	DEVELOPPEMENT TERRITOIRE	8 000 000,00 €	28/08/2017	31/07/2042	1,49	5 928 814,34 €	5 631 641,71 €
600-CC BUGEY SUD Budget Principal	CONSTRUCTION MAISON SANTE CULOZ	370 000,00 €	15/02/2020	15/01/2040	0,61	283 180,99 €	265 202,06 €
600-CC BUGEY SUD Budget Principal	EPF CAPITAN	101 807,70 €	30/09/2021	30/09/2032	0	67 871,78 €	59 387,80 €
600-CC BUGEY SUD Budget Principal	EPF ARC	17 493,55 €	23/12/2022	23/12/2033	0	13 120,15 €	11 662,35 €
600-CC BUGEY SUD Budget Principal	EPF COMATEL IMMORUS	64 830,58 €	28/07/2023	28/07/2028	0	43 220,38 €	32 415,28 €

Le budget principal porte un total de 8 652 273 € de capital en début d'exercice, chiffre en hausse suite à l'intégration des emprunts des maisons médicales pour 363 K€, d'Actipôle pour 1 104 K€, du port de plaisance pour 406 K€, de la capitainerie pour 232 K€ et des bâtiments artisanaux pour 107 K€ et 48 K€.

2. Budgets eau et assainissement

620-EAU		8 064 203,77 €				6 681 683,64 €	6 208 927,93 €
620-EAU	Emprunt 00004955370 COMMUNE D'ARVIERE-EN	50 000,00 €	10/02/2021	10/02/2040	0,71	40 557,84 €	38 155,25 €
620-EAU	Emprunt 07076364 COMMUNE D'ARVIERE-EN-VA	61 481,20 €	18/03/2023	18/12/2026	2,8	31 598,07 €	16 019,39 €
620-EAU	Emprunt MONS46003/001 CMNE DE BELLEY	600 000,00 €	01/03/2022	01/12/2041	0,8	510 000,00 €	480 000,00 €
620-EAU	Emprunt 00001893308 COMMUNE DE BRENS	150 000,00 €	15/01/2016	15/10/2035	2,29	90 876,78 €	83 525,80 €
620-EAU	Emprunt 2022900820P00001 CEYZERIEU	168 000,00 €	05/09/2025	05/09/2025	2,34	168 000,00 €	- €
620-EAU	Emprunt 00000699154 CMNE DE CHAZEY BONS	450 000,00 €	01/01/2011	01/10/2035	3,46	245 840,27 €	227 138,76 €
620-EAU	Emprunt 3519134 CMNE DE CHAZEY BONS	200 000,00 €	15/01/2019	15/01/2038	1,54	144 505,93 €	135 177,10 €
620-EAU	Emprunt MONS43847UR001 CMNE DE CONZIEU	46 516,07 €	01/02/2023	01/02/2035	4,29	40 904,28 €	37 916,56 €
620-EAU	Emprunt MINS43846EUR001 CMNE DE CONZIEU	58 375,30 €	01/12/2023	01/12/2033	5,18	50 023,45 €	45 520,32 €
620-EAU	Emprunt 10026797861 COMMUNE DE CONZIEU	6 310,85 €	25/01/2023	25/10/2026	6,11	3 346,43 €	1 723,83 €
620-EAU	Emprunt 0000514645 CNE DE GROSLEE-SAINT-	300 000,00 €	31/01/2010	31/01/2039	4,57	191 555,94 €	182 387,59 €
620-EAU	Emprunt 00003616945 COMMUNE D IZIEU	56 886,91 €	10/01/2023	10/01/2038	1,63	50 554,21 €	47 310,23 €
620-EAU	Emprunt 5100797 CMNE DE HAUT VALROMEY	640 000,00 €	01/04/2017	01/04/2056	3	544 296,43 €	535 216,85 €
620-EAU	Emprunt 00001955870 CMNE DE LAVOURS	178 790,66 €	30/05/2016	29/02/2036	2,1	109 703,99 €	100 893,62 €
620-EAU	Emprunt 30715301 CMN MAGNIEU SAINT CHAMP	150 000,00 €	01/02/2005	01/02/2024	4,21	- €	- €
620-EAU	Emprunt 5139014 CMN MAGNIEU SAINT CHAMP	84 000,00 €	01/07/2017	01/07/2056	1,5	67 200,00 €	65 100,00 €
620-EAU	Emprunt 00005638964 CMNE MARIGNEU	160 000,00 €	15/06/2022	15/12/2036	1,07	130 015,46 €	119 805,38 €
620-EAU	Emprunt 210960012 SAINT GERMAIN LES PAR	34 861,85 €	20/01/2023	20/02/2026	6,35	13 665,39 €	2 016,79 €
620-EAU	Emprunt 038448601 SAINT GERMAIN LES PARO	38 140,86 €	30/01/2023	31/10/2030	3,69	29 629,18 €	25 133,03 €
620-EAU	Emprunt 9659448 ST MARTIN DE BAVEL	100 000,00 €	25/05/2016	25/02/2041	2,42	71 609,35 €	67 966,41 €
620-EAU	Emprunt 033859901 SIE BAS VALROMEY	14 873,66 €	31/08/2023	31/08/2024	3,95	- €	- €
620-EAU	Emprunt 022869301 SIE MASSIGNIEU NATTAGE	145 000,00 €	30/09/2004	30/06/2024	4,42	- €	- €
620-EAU	Emprunt 00005792405 SIE MASSIGNIEU NATTA	100 000,00 €	01/10/2022	01/07/2032	1,63	78 896,60 €	69 266,50 €
620-EAU	Emprunt 3247468 SI ANDERT CONDON PUGIEU	15 000,00 €	25/04/2007	25/01/2027	4,12	2 362,31 €	1 339,37 €
620-EAU	Emprunt 3570207 SI ANDERT CONDON PUGIEU	60 000,00 €	01/02/2019	01/11/2028	1,01	24 728,49 €	18 639,55 €
620-EAU	Emprunt 00004248397 CMNE DE HAUT VALROM	311 150,73 €	15/11/2023	15/11/2044	0,7	284 795,86 €	271 479,90 €
620-EAU	Emprunt A0111731000 CMNE D'ARTEMARE	119 721,24 €	25/02/2023	25/05/2032	5,5	99 028,07 €	87 876,09 €
620-EAU	Emprunt A0111157 CMNE DE CULOZ	823 464,35 €	20/01/2023	20/01/2040	4,13	755 090,18 €	718 737,45 €
620-EAU	Emprunt 00001004738 VIRIEU LE GRAND	67 543,02 €	15/03/2023	15/12/2026	4,66	35 334,92 €	18 076,53 €
620-EAU	EMPRUNT MAGNIEU EAU	89 087,07 €	01/05/2023	01/11/2042	2,05	82 564,21 €	78 730,71 €
620-EAU	RENOU RESEAU EAU	2 785 000,00 €	01/03/2025	01/12/2054	3,76	2 785 000,00 €	2 733 774,92 €

Le budget de l'eau porte 31 emprunts pour un capital restant dû au 01 janvier 2025 de 6 681 684 €, avec une échéance totale de 473 K€ pour l'exercice.

621-ASSAINISSEMENT		9 151 269,76 €				6 939 092,65 €	6 545 212,19 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt A0112206 CMNE D ARBOYS EN BUGEY	409 863,49 €	25/10/2013	25/10/2036	4,59	245 956,78 €	229 054,91 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt MON543841EUR/001 D ARVIERE-EN-V	155 216,41 €	01/05/2019	01/11/2037	4,77	121 262,93 €	114 353,93 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt MON543839EUR/001 BELLEY	360 000,00 €	01/05/2018	01/02/2033	1,15	205 647,18 €	181 745,42 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 7050322 CMNE DE BEON	300 000,00 €	25/11/2006	25/11/2035	3,69	148 794,61 €	137 583,14 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 0000434107 CMNE DE BRENS	52 955,53 €	31/08/2023	31/08/2028	4,35	36 783,86 €	28 166,68 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 00002343237 CHAMPAGNE-EN-VALROM	40 902,17 €	30/01/2023	31/12/2026	0,75	20 604,68 €	10 341,24 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 00000810266 CMNE CHAZEY BONS	132 549,74 €	30/05/2011	30/05/2035	3,52	66 925,67 €	61 272,11 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 900386 CMNE DE CHAZEY BONS	200 000,00 €	01/11/2011	01/11/2035	4,62	111 888,55 €	103 855,15 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 00029022101 CMNE DE CONTREVOZ	67 131,90 €	19/04/2005	19/04/2024	4,42	993,17 €	- €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 00000829519 CMNE DE CONTREVOZ	93 180,35 €	30/11/2011	30/11/2025	3,98	1 652,72 €	6 819,65 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 00000220765 CMNE DE CONTREVOZ	289 857,86 €	05/01/2009	05/01/2038	4,87	178 183,05 €	168 486,93 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 5103831 CMNE DE FLAXIEU	288 334,63 €	01/09/2023	01/09/2055	3	278 404,26 €	273 621,79 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt MON543857EUR/001 HAUT VALROMEY	42 533,09 €	01/02/2023	01/02/2027	4,71	26 684,11 €	18 195,46 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 9172083 CMNE MAGNIEU SAINT CHAM	300 000,00 €	25/08/2013	25/05/2033	4,65	161 580,65 €	145 697,98 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 10278 07209 00020281502 MAGNIEU	200 000,00 €	30/06/2013	31/03/2033	4,3	103 435,81 €	92 753,46 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 07209 202585 002 02 MAGNIEU ST	50 000,00 €	31/12/2012	31/12/2026	4,65	8 789,85 €	4 494,75 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 00004291242 CMNE DE MARIGNEU	195 449,02 €	29/12/2022	29/12/2032	0,88	139 097,50 €	119 982,10 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 481612 MASSIGNEU DE RIVE	150 000,00 €	31/01/2010	31/01/2029	4,2	47 859,56 €	39 058,66 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 00005432914 MASSIGNIEU_RIVES	350 000,00 €	02/05/2023	02/05/2042	0,91	317 783,94 €	301 455,70 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 00006058467 MASSIGNIEU-DE-RIVES	30 000,00 €	01/11/2023	01/11/2037	2,83	26 687,38 €	24 960,43 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 1511113J CNME DE PEYRIEU_Bovinel	550 000,00 €	30/04/2008	30/01/2048	4,83	433 381,12 €	423 000,91 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt A0115253000 CMNE DE POLLIEU	300 000,00 €	25/06/2016	25/06/2040	2,5	209 115,20 €	198 325,06 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 00003834610 CMNE DE ROSSILLON	94 128,32 €	30/06/2020	30/06/2028	1,03	42 904,84 €	32 342,11 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 00000062128 SAINT GERMAINS LES P	386 259,19 €	30/03/2023	30/06/2037	4,43	346 472,43 €	325 225,14 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 116479 ST MARTIN BAVEL 53965 53	597 000,00 €	01/03/2022	01/12/2046	0,69	530 134,43 €	507 646,72 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 1291186 ST MARTIN DE BAVEL	129 620,00 €	30/04/2013	30/04/2032	4,73	64 252,48 €	57 504,70 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 00003982125 VALROMEY SUR SERAN	109 421,36 €	25/12/2022	25/06/2039	1,19	95 773,68 €	89 589,93 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt MON525228EUR VALROMEY SUR SERAN	69 365,65 €	01/04/2023	01/04/2033	5,11	59 408,45 €	54 045,07 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 1512158 VALROMEY SUR SERAN	18 973,87 €	31/10/2023	31/10/2025	2,65	81 845,38 €	81 026,13 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 43303201 VALROMEY SUR SERAN	19 753,15 €	05/01/2023	05/01/2026	3,61	10 858,87 €	6 169,50 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 2118039 VALROMEY SUR SERAN	146 396,14 €	24/10/2023	24/10/2036	1,57	127 385,53 €	117 655,79 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt A0109B64 VALROMEY SUR SERAN	168 788,54 €	05/01/2023	05/01/2029	4,25	125 036,27 €	101 750,98 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 00001808150 CMNE DE VONGNES	61 356,99 €	07/01/2023	07/07/2035	1,96	52 714,33 €	48 264,60 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 5310202 CMNE GROSLEE-SAINT-BENOI	307 605,24 €	01/08/2023	01/08/2060	3,06	291 415,48 €	283 320,60 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 5060656 GROSLEE-SAINT-BENOIT	181 250,11 €	01/03/2023	01/09/2044	3	164 583,47 €	156 250,15 €
621-ASSAINISSEMENT	Emprunt 00006119883 HAUT VALROMEY	235 000,00 €	01/12/2024	01/12/2024	2,97	- €	- €
621-ASSAINISSEMENT	EMPRUNT 0720900020313603 MAGNIEU ST CHAM	158 377,01 €	01/05/2023	01/11/2042	2,05	146 780,77 €	139 965,65 €
621-ASSAINISSEMENT	RENOV RESEAUX ASST	1 910 000,00 €	01/03/2025	01/12/2054	3,76	1 910 000,00 €	1 874 868,96 €

Le budget de l'assainissement porte 39 emprunts pour un capital restant dû au 01 janvier 2025 de 6 939 093 €, pour une échéance annuelle de 394 K€. La dette sur les budgets de l'eau et de l'assainissement est répartie en de nombreux emprunts, 70 au total, qui sont pour majorité hérités des communes. Certains emprunts ont de plus une durée d'amortissement longue pour un capital relativement faible, c'est pourquoi il est envisagé une renégociation de la dette de ces deux budgets sur 2025.

Deux nouveaux emprunts ont été contractés, un pour le budget de l'eau pour un montant total de 2 785 000 € et un pour le budget de l'assainissement pour un montant total de 1 910 000 €. Quatre emprunts sont arrivés à échéance en 2024, pour un montant emprunté de 235 000 € sur le budget assainissement et 309 874 € sur le budget eau.

3. Autres budgets annexes

604-ZAC LA PICARDIERE CCBS		1 485 500,07 €				1 010 671,28 €	1 010 671,28 €
604-ZAC LA PICARDIERE CCBS	2013 AVANCE DU BUDGET GENERAL	1 485 500,07 €	22/12/2015	31/12/2026	0	1 010 671,28 €	1 010 671,28 €
613-GESTION DES DECHETS		2 000 000,00 €				1 154 988,86 €	1 022 358,27 €
613-GESTION DES DECHETS	Tx instal conteneurs semi-enterrés	2 000 000,00 €	30/05/2018	30/04/2033	1,19	1 154 988,86 €	1 022 358,27 €

Le budget gestion des déchets ne porte qu'un seul emprunt pour 1 154 989 € de CRD au 01 janvier 2025. Il est important de préciser que l'emprunt du budget de la zone d'activité est constitué par une avance du budget général, et ne constitue donc pas une créance à l'égard d'un organisme prêteur extérieur.

VI. Autres indicateurs

1. Ratios de niveau

Pour 2023, la population DGF est de 37 305 habitants, et elle évolue à 37 318 en 2024.

Ratios de niveau (BP)

	Total 2023	Par hbt/2023	Total 2024	Par hbt/2024
Dépenses de fonctionnement	16 464 934,73 €	441,36 €	18 522 742,70 €	496,35 €
Recettes de fonctionnement	20 904 593,19 €	560,37 €	20 938 484,46 €	561,08 €
DGF	1 956 026,00 €	52,43 €	1 988 834,00 €	53,29 €
Dettes*	9 260 880,44 €	248,25 €	8 033 971,69 €	215,28 €

Dettes à périmètre constant, intégrant les budgets annexes clôturés

Ratios de niveau (BP+BA)

	Total 2023	Par hbt/2023	Total 2024	Par hbt/2024
Dépenses de fonctionnement	34 073 162,98 €	913,37 €	34 954 175,96 €	936,66 €
Recettes de fonctionnement	37 691 454,78 €	1 010,36 €	38 399 186,67 €	1 028,97 €
DGF	1 956 026,00 €	52,43 €	1 988 834,00 €	53,29 €
Dettes	21 280 156,00 €	570,44 €	22 821 141,36 €	611,53 €

2. Ratios de solvabilité budgétaire

EPARGNE DE GESTION TOUS BUDGETS CCBS	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (provisoire)
Recettes de gestion	22 483 225,01 €	23 142 799,37 €	32 026 222,24 €	35 221 560,22 €
Dépenses de gestion	18 821 226,13 €	19 767 016,56 €	27 099 576,42 €	30 084 974,96 €
Epargne de gestion	3 661 998,88 €	3 375 782,81 €	4 926 645,82 €	5 136 585,26 €
Charges financières	212 054,42 €	195 559,71 €	517 073,43 €	494 733,15 €
Epargne Brute (CAF Brute)	3 449 944,46 €	3 180 223,10 €	4 409 572,39 €	4 641 852,11 €
Remboursement d'emprunts	764 002,70 €	778 024,33 €	1 450 027,43 €	1 630 736,75 €
Taux d'épargne brute	15,34%	13,74%	13,77%	13,18%
Epargne nette (CAF Nette)	2 685 941,76 €	2 402 198,77 €	2 959 544,96 €	3 011 115,36 €
Encours de dette au 31/12	11 944 029,26 €	11 180 026,56 €	21 135 197,05 €	22 821 141,36 €
Capacité de désendettement	3,46	3,52	4,79	4,92

En résumé :

- En 2024, un habitant de l'EPCI produit une recette de 561 € et représente 496 € en charge pour le budget principal.
- En 2024, un habitant de l'EPCI produit une recette de 1 029 € et représente une dépense de 936 € pour l'ensemble des budgets (principal et annexes).
- Après intégration des emprunts des budgets clôturés, la dette par habitant sur le budget principal est de 215 € en 2024.
- La dette par habitant sur l'ensemble des budgets est de 611 €.
- Le taux d'épargne de gestion est de 18% pour le Budget Principal et de 13,18 % pour tous les budgets confondus (seuil d'alerte en dessous de 7 %).
- La capacité de désendettement pour tous les budgets est établie à 4,92 années (seuil d'alerte à partir de 11 ans).

VII. Orientations 2025 & Plan Pluriannuel (BP) 2025-2030

1. PPI & PPF (prospective à valeur de février 2025)

	CA 2023	2024	DOB 2025	2026	2028	2030
Section de Fonctionnement						
Recettes de fonctionnement (dont report)	22 480 686,37 €	25 771 076,30 €	28 208 741,95 €	22 015 551,40 €	21 450 338,52 €	22 103 574,64 €
Dépenses de fonctionnement	16 464 634,73 €	18 522 702,40 €	26 826 840,45 €	21 620 548,90 €	20 680 444,08 €	20 816 691,59 €
Résultat de fonctionnement	4 439 958,46 €	2 400 388,66 €	5 600 373,88 €	940 398,99 €	205 119,57 €	276 345,09 €
Total Exercice (dont report)	6 016 051,64 €	7 248 373,90 €	1 381 901,50 €	395 002,51 €	769 894,44 €	1 286 883,05 €
Recettes de gestion	18 847 635,62 €	20 777 162,33 €	20 656 466,57 €	20 540 149,90 €	20 745 563,65 €	20 953 036,68 €
Dépenses de gestion	15 366 816,85 €	17 030 308,01 €	18 713 649,00 €	18 845 548,90 €	18 964 404,08 €	19 084 450,79 €
Epargne de gestion	3 480 818,77 €	3 746 854,32 €	1 942 817,57 €	1 694 601,01 €	1 781 159,57 €	1 868 585,89 €
Epargne Brute (CAF Brute)	3 466 628,57 €	3 644 313,12 €	1 792 817,57 €	1 439 601,01 €	1 526 159,57 €	1 613 585,89 €
Remboursement d'emprunts	69 031,60 €	361 811,87 €	708 607,33 €	724 311,87 €	724 311,87 €	724 311,87 €
Taux d'épargne brute	18%	18%	9%	7%	7%	8%
Epargne nette (CAF Nette)	3 397 596,97 €	3 282 501,25 €	1 084 210,24 €	715 289,14 €	801 847,70 €	889 274,02 €
Section d'Investissement						
Recettes d'investissement (dont report)	3 154 760,47 €	5 137 545,60 €	25 032 242,58 €	12 949 086,59 €	6 117 250,85 €	5 429 228,11 €
Dépenses d'investissement	3 261 499,41 €	6 633 542,04 €	25 078 742,58 €	9 339 843,87 €	4 064 311,87 €	4 064 311,87 €
Résultat d'investissement	1 206 078,31 €	1 389 257,50 €	5 606 841,13 €	89 146,57 €	356 151,87 €	339 951,07 €
Total Exercice (dont report)	106 738,94 €	1 495 996,44 €	46 500,00 €	3 609 242,72 €	2 052 938,98 €	1 364 916,24 €
Besoin de financement	106 738,94 €	1 495 996,44 €	46 500,00 €	- €	- €	- €
RAR recettes	918 550,75 €	1 602 571,00 €	- €	- €	- €	- €
RAR dépenses	2 330 854,30 €	6 065 270,00 €	- €	- €	- €	- €
Encours de dette au 31/12	9 260 880,44 €	8 652 273,11 €	8 033 971,69 €	12 919 879,05 €	11 554 761,55 €	10 264 912,99 €
Capacité de desendettement (Dette/Epargne brute)	2,67	2,37	4,48	8,97	7,57	6,36

2. Budget prévisionnel 2025

Section de fonctionnement

	CA 2023	2024	DOB 2025
Section de Fonctionnement			
Recettes de fonctionnement (dont report)	22 480 686,37 €	25 771 076,30 €	28 208 741,95 €
002- Report Excedent Budget principal	1 576 093,18 €	4 847 985,24 €	6 982 275,38 €
002- Report Excedent budgets annexes			
002- Report Excedent Budget centre aquatique	- €		
013- Atténuations de charges	82 986,82 €	63 259,69 €	45 000,00 €
70- Produits services, domaine et vente	1 832 992,94 €	1 461 749,26 €	1 948 174,30 €
73- Impôts et taxes	11 536 676,55 €	13 163 827,52 €	12 292 428,09 €
74- Dotations et participations	5 359 623,45 €	6 037 758,22 €	6 101 364,18 €
75- Autres produits de gestion courante	35 355,86 €	50 567,64 €	269 500,00 €
76- Produits financiers	- €	- €	
77- Produits exceptionnels	439 193,55 €	2 666,73 €	
78- Reprise de provisions	1 502 700,00 €	- €	170 000,00 €
042- Opération ordre transfert entre sections	115 064,02 €	143 262,00 €	400 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	16 464 634,73 €	18 522 702,40 €	26 826 840,45 €
002- Report déficit			
011- Charges à caractère général	3 743 443,06 €	3 979 718,10 €	5 000 000,00 €
<i>Dont DSC Belley</i>			
012- Charges de personnel	3 746 331,09 €	4 126 857,96 €	4 428 979,00 €
014- Atténuations de produits	6 469 491,05 €	6 391 331,57 €	6 734 670,00 €
65- Autres charges de gestion courante	1 393 361,45 €	2 429 859,18 €	2 400 000,00 €
66- Charges financières	14 190,20 €	102 541,20 €	150 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	3 633,00 €	4 000,60 €	20 000,00 €
68- Dotations provisions	84 500,00 €	180 000,00 €	24 000,00 €
022- Dépenses imprévues	- €	- €	
023- Virement à la section d'investissement	- €	- €	6 069 191,45 €
042- Opération ordre transfert entre sections	1 009 684,88 €	1 308 393,79 €	2 000 000,00 €
Résultat de fonctionnement	4 439 958,46 €	2 400 388,66 €	5 600 373,88 €
Total Exercice (dont report)	6 016 051,64 €	7 248 373,90 €	1 381 901,50 €
Recettes de gestion	18 847 635,62 €	20 777 162,33 €	20 656 466,57 €
Dépenses de gestion	15 366 816,85 €	17 030 308,01 €	18 713 649,00 €
Epargne de gestion	3 480 818,77 €	3 746 854,32 €	1 942 817,57 €
Epargne Brute (CAF Brute)	3 466 628,57 €	3 644 313,12 €	1 792 817,57 €
Remboursement d'emprunts	69 031,60 €	361 811,87 €	708 607,33 €
Taux d'épargne brute	18%	18%	9%
Epargne nette (CAF Nette)	3 397 596,97 €	3 282 501,25 €	1 084 210,24 €

Les recettes de fonctionnement sont attendues en hausse en 2025, principalement portées par le résultat reporté qui progresse de 44 %. Les autres hausses concernent les produits des services et ventes, ainsi que les autres produits, en raison de l'intégration des budgets annexes et notamment ceux comportant des revenus locatifs (maisons médicales et Actipôle). Les recettes de fiscalité sont prévues en baisse de 6,6 % au global en raison d'une majoration de taxe foncière ayant eu lieu en 2024, faisant suite à une correction des services fiscaux qui ne sera pas reconduite en 2025.

Les dépenses de fonctionnement progressent fortement, principalement en raison de l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 6,1 M€. Le montant de ce virement est comparable à l'excédent reporté, et vise à financer le volume important d'investissements attendu en 2025. Les charges de personnel sont également attendues en hausse en raison des recrutements prévus, et les atténuations de produits progressent pour intégrer le reversement rétroactif de la dotation de solidarité communautaire à la Ville de Belley.

Les charges à caractère général progressent également en raison de l'intégration des budgets annexes. Enfin, les charges financières ont été volontairement réévaluées à la hausse pour intégrer le remboursement anticipé de l'emprunt colorplast.

Ces prévisions conduisent à une dégradation mécanique des ratios financiers, qui était anticipée par l'établissement. En effet, l'exercice 2025 porte un programme d'investissements ambitieux financé par une part importante de fonds propres. Toutefois, la structure financière de la collectivité reste saine et ces indicateurs sont structurellement maintenus à la hausse dès 2026.

Section d'investissement

	CA 2023	2024	DOB 2025
Section d'investissement			
Recettes d'investissement (dont report)	3 154 760,47 €	5 137 545,60 €	25 032 242,58 €
001- Report Excédent	- €	- €	5 560 341,13 €
001- Report Excédent Centre aquatique	- €		
001- Report Excédent La Buisnière	- €		
10- Dotations, fonds divers et réserves	1 367 014,83 €	1 679 136,39 €	3 000 000,00 €
1068-excédent de fonctionnement	1 125 911,62 €	1 519 042,49 €	0,00 €
10222-FCTVA	241 103,21 €	539 834,43 €	3 850 040,99 €
13- subvention d'investissement	477 664,57 €	978 863,09 €	4 850 868,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	3 500 000,00 €
165- Dépôts et cautionnements reçus	- €		
18- Compte de liaison	- €	- €	
20-Immobilisations incorporelles	- €	- €	
204-Subvention d'équipements versées	- €	1 560,85 €	
21- Immobilisations corporelles	711,10 €	15,29 €	
22- Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	
23- immobilisations en cours	- €	- €	
26- Participation et créances rattachées	- €	- €	
27- Autres immobilisations financières	299 685,09 €	19 032,56 €	51 842,00 €
45- Opérations sous mandat	- €	534 802,19 €	
021- Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	6 069 191,45 €
024-Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	
040-Opération ordre transfert entre sections	1 009 684,88 €	1 308 393,79 €	2 000 000,00 €
041-Opérations patrimoniales	- €	615 741,44 €	
Dépenses d'investissement	3 261 499,41 €	6 633 542,04 €	25 078 742,58 €
001- Report déficit	1 312 817,25 €	106 738,94 €	
10- Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	
13- subvention d'investissement	- €	- €	500 000,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	69 031,60 €	361 811,87 €	708 607,33 €
18- Compte de liaison	- €	- €	
20-Immobilisations incorporelles	391 475,08 €	1 345 305,70 €	
204-Subvention d'équipements versées	138 083,84 €	112 268,00 €	
21- Immobilisations corporelles	1 164 441,24 €	3 290 870,68 €	23 470 135,25 €
22- Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	
23- immobilisations en cours	26 110,91 €	570 573,53 €	
26- Participation et créances rattachées	- €	51 783,00 €	
27- Autres immobilisations financières	22 246,88 €	35 186,88 €	
45- Opérations sous mandat	22 228,59 €	- €	
020-Dépenses Imprévues (7,5%)	- €	- €	
040-Opération ordre transfert entre sections	115 064,02 €	143 262,00 €	400 000,00 €
041-Opérations patrimoniales	- €	615 741,44 €	
Résultat d'investissement	1 206 078,31 €	1 389 257,50 €	5 606 841,13 €
Total Exercice (dont report)	- 106 738,94 €	- 1 495 996,44 €	- 46 500,00 €
Encours de dette au 31/12	9 260 880,44 €	8 652 273,11 €	8 033 971,69 €
Capacité de desendettement (Dette/Epargne brute)	2,67	2,37	4,48

Les recettes d'investissement sont principalement constituées par le report de l'excédent, le virement de la section de fonctionnement et les subventions d'investissement. Ces dernières sont attendues en forte hausse en raison de la réalisation attendue de gros projets (centre nautique, siège) assortis de subventions. Par ailleurs, un emprunt de 3,5 M€ est programmé pour assurer la soutenabilité financière du plan d'investissements. Enfin, les mêmes causes conduisent à anticiper une progression importante du FCTVA, qui est versé de manière contemporaine pour les EPCI à fiscalité propre.

Le programme d'investissements 2025 comporte deux projets financièrement majeurs, à savoir la rénovation du centre nautique de Belley et la réhabilitation de l'ancien EHPAD en siège social. La réhabilitation de l'EHPAD devrait se dérouler uniquement sur 2025, pour un montant total de 6 900 000 € HT, tandis que la rénovation du centre nautique sera étalée sur 2025 pour 7 750 000 € et sur 2026 pour 4 000 000 € HT. La Communauté de communes prévoit également l'inscription d'un fonds de concours à destination des communes, pour un montant de 500 000 € en 2025 et 100 000 € en 2026, et présente un PPI ambitieux augmentant le niveau des investissements en voirie, en tourisme, ou encore dans le domaine des transports.

VIII. Les projets 2025

1. Bâtiments

Intitulé Projets/Actions	Autorisation de programme/ Coût Opération	AP/CP	2025	2026
			Dépenses/ CP Investissement	Dépenses/ CP Investissement
SIEGE Communautaire/Ehpad	6 900 000,00 €	OUI	6 900 000,00 €	
Mise aux normes aire grand passage	60 000,00 €	NON	60 000,00 €	- €
Etudes et travaux Réhabilitation Piscine	11 750 000,00 €	NON	7 750 000,00 €	4 000 000,00 €
Maison du vélo	5 000,00 €	NON	5 000,00 €	
Maison de santé Virieu ET Culoz	150 000,00 €	NON	86 000,00 €	64 000,00 €
Aménagement Actipôle	55 000,00 €	NON	55 000,00 €	
Aire d'accueil de Glandieu	5 000,00 €	NON	5 000,00 €	
Terrains familiaux gens du voyage	550 000,00 €	NON	50 000,00 €	500 000,00 €
Aire de grand passage	60 000,00 €	NON	60 000,00 €	
Acquisition véhicule (remplacement twingo)	25 000,00 €	NON	25 000,00 €	
Mobilier MFS	2 000,00 €	NON	2 000,00 €	
Etude 34 Grande rue	43 000,00 €	NON	43 000,00 €	
Prise de capital	43 983,00 €	NON	43 983,00 €	
Acquisition logiciel gestion du temps	46 500,00 €	NON	46 500,00 €	
TOTAL	19 695 483,00 €		15 131 483,00 €	4 564 000,00 €

2. Voirie

Intitulé Projets/Actions	Autorisation de programme/ Coût Opération	AP/CP	2025	2026
			Dépenses/ CP Investissement	Dépenses/ CP Investissement
Opérations de travaux voirie	7 659 000,00 €	OUI	1 959 000,00 €	1 900 000,00 €
Ouvrages d'art	500 000,00 €	NON	250 000,00 €	250 000,00 €
Signalisation verticale	160 000,00 €	NON	40 000,00 €	40 000,00 €
Etudes & diagnostics	30 000,00 €	NON	30 000,00 €	- €
TOTAL	8 349 000,00 €		2 279 000,00 €	2 190 000,00 €

3. Tourisme

Intitulé Projets/Actions	Autorisation de programme/ Coût Opération	AP/CP	2025	2026
			Dépenses/ CP Investissement	Dépenses/ CP Investissement
Acquisition véhicule (Kangoo)	30 000,00 €		30 000,00 €	
Requalification site du marais de lavours (VOIRIE, etude, museographie...)	750 380,00 €	NON	189 880,00 €	560 500,00 €
Port de Virignin (protection coupures, LED, compteur eau, arbres)	47 800,00 €		29 378,00 €	
Requalification du site de la cascade de Glandieu	1 765 571,25 €	OUI	588 523,75 €	1 177 047,50 €
Itinéraires pédestres	13 702,00 €	NON	18 886,44 €	- €
Lac de Virieu	495 000,00 €		495 000,00 €	
Schéma ACC Info -Action 4 Signalétique touristique	52 560,00 €	NON	52 560,00 €	
Bornes interactives	10 000,00 €		10 000,00 €	
TOTAL	3 165 013,25 €		1 414 228,19 €	1 737 547,50 €

4. Transport et mobilité

Intitulé Projets/Actions	Autorisation de programme/ Coût Opération	AP/CP	2025	2026
			Dépenses/ CP Investissement	Dépenses/ CP Investissement
Equipements vélo	9 000,00 €	NON	5 000,00 €	- €
Réalisation voie verte Cressin-Culoz	1 867 540,00 €	OUI	1 662 000,00 €	150 140,00 €
Points stop (études 5k signalétique 10k)	15 000,00 €		15 000,00 €	
Points stop (travaux de voirie, en attente chiffrage def)	20 000,00 €		20 000,00 €	
Autopartage	100 000,00 €		100 000,00 €	
Bornes de recharge électrique	60 000,00 €		60 000,00 €	
Bornes de recharge électrique (raccordement Belley Culoz Virieu)	33 000,00 €		33 000,00 €	
Signalétique parkings covoit	12 000,00 €		12 000,00 €	
Marquage parking covoiturage Ousson	10 000,00 €			
Bouclage Ousson voie verte	80 000,00 €		80 000,00 €	
Pont de Coron (Etudes)	30 000,00 €		35 000,00 €	
Sécurisation traversée lac de Bart	205 000,00 €		14 000,00 €	191 000,00 €
Schéma signalétique ViaRhona	31 688,00 €	NON	26 688,00 €	
Navette Belley	54 000,00 €	NON	48 111,76 €	
TOTAL	2 626 878,00 €		2 110 799,76 €	357 140,00 €

5. Economie

Intitulé Projets/Actions	Autorisation de programme/ Coût Opération	AP/CP	2025	2026
			Dépenses/ CP Investissement	Dépenses/ CP Investissement
Déploiement fibre optique : Convention SIEA	246 418,00 €	NON	138 209,00 €	108 209,00 €
Acquisitions foncières	500 000,00 €	NON	250 000,00 €	
Extension ZAE Artemare (Etudes)	35 000,00 €	NON	35 000,00 €	
Travaux régie des eaux en ZA	50 000,00 €	NON	50 000,00 €	
Portage terrains EPF (Belley Murs)	21 000,00 €	NON	21 000,00 €	
Signalétique ZAE et entrée de territoire	45 000,00 €	NON	45 000,00 €	
TOTAL	897 418,00 €		539 209,00 €	108 209,00 €

6. Politique de l'habitat

Intitulé Projets/Actions	Autorisation de programme/ Coût Opération	AP/CP	2025	2026
			Dépenses/ CP Investissement	Dépenses/ CP Investissement
OPAH	423 541,00 €	OUI	244 989,00 €	178 552,00 €
TOTAL	423 541,00 €		244 989,00 €	178 552,00 €

7. Systèmes d'informations

Intitulé Projets/Actions	Autorisation de programme/ Coût Opération	AP/CP	2025	2026
			Dépenses/ CP Investissement	Dépenses/ CP Investissement
Téléphonie	5 000,00 €	NON	5 000,00 €	- €
Siège	193 000,00 €		193 000,00 €	
Informatique	20 000,00 €	NON	20 000,00 €	- €
TOTAL	218 000,00 €		218 000,00 €	- €

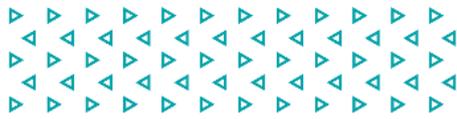
8. Office de tourisme

Intitulé Projets/Actions	Autorisation de programme/ Coût Opération	AP/CP	2025	2026
			Dépenses/ CP Investissement	Dépenses/ CP Investissement
Acquisition mobilier	3 000,00 €		3 000,00 €	- €
TOTAL	3 000,00 €		3 000,00 €	- €

IX. Recherche de financements et dispositifs

Le tableau ci-dessous retrace les financements connus et attendus pour l'ensemble des projets d'intérêt communautaire portés par la CCBS.

Axes stratégiques	Actions thématiques projet de territoire	Intitulé du projet	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier	Localisation (commune)	Coût total du projet	Observations
Transition écologique	Soutenir la redynamisation de Belley et le réaménagement du centre-ville	Réhabilitation de l'ancien EHPAD de Belley pour installer le siège communautaire et la Maison France services	CC Bugey-Sud	2024-2025	Belley	6 900 000	Subvention Fonds vert obtenue pour 700 000 € Subvention Région obtenue : 415 222 € Subvention Département obtenue : 344 000 € Subvention ADEME obtenue : 86 410 €
Transition écologique	Soutenir la redynamisation de Belley et le réaménagement du centre-ville	Réhabilitation du centre aquatique intercommunal à Belley	CC Bugey-Sud	2024-2026	Belley	11 750 000	Subventions obtenues : Etat - DSIL : 400 000 € Département : 300 000 € sur 2024 et 2025 ADEME : 313 120 € Subventions à demander : Fonds Vert 300 000 € si économie d'énergie supérieure à 40 % Etat FNADT Avenir montagne obtenu : 315 222 € CD 01 demandé (ENS) : 300 000 € FEDER Massif du Jura demandé : 378 000 € Etat DSIL demandé : 175 000 €
Transition écologique	Protéger et valoriser le patrimoine	Aménagement du site de la cascade de Gandieu (hors options)	CC Bugey-Sud	2025-2026	Brégnier-Cordon	1 765 571	Subvention Fonds Avenir Montagne obtenue 400 000 € Subvention DSIL à demander 380 737 € Subvention Département à demander 192 000 € Subvention FEDER Massif du Jura à demander 208 000 €
Transition écologique	Déployer le schéma directeur des mobilités 2022-2032	Réalisation d'une voie verte entre Cressin et Culoz	CC Bugey-Sud	2024-2025	Cressin-Rochefort et Culoz	1 967 190	Subvention Etat FNADT demandée : 100 000 € Subvention CD 01 demandée (ENS) : 300 000 € Subvention Région demandée 50 000 € Subvention CNR Plan5Rhône demandée : 200 000 €
Cohésion sociale	Protéger et valoriser le patrimoine	Refonte muséographie Maison du Marais de Lavours	CC Bugey-Sud	2025-2026	Ceyzérieu (Aignoz)	750 380	Subvention Fonds vert obtenu 20 000 € (du 01/07/2024 au 30/06/2025) Refaire une demande pour 2025-2026 (subvention de fonctionnement)
Transition écologique	Organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet de territoire	Animation du CRTE pour l'année 2024-2025	CC Bugey-Sud	2024-2024	CC Bugey-Sud	55 700	Subvention Région 171 500 €
Transition écologique	Schéma mobilités actives	Mise en place d'une navette urbaine à Belley	CC Bugey-Sud	T4 2024	Belley centre	300 000	



ANNEXE DOB 2025 RAPPORT RESSOURCES HUMAINES 2024 ET PROJECTION CHAPITRE 012 POUR 2025



BUGEYSUD
Communauté de communes

www.ccbugeysud.com

SOMMAIRE

I. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	3
II. STRUCTURE DES EFFECTIFS 2024	4
III. RATIOS 2024	11
IV. EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE ET DES EFFECTIFS ENTRE 2020/2024	14
V. BUDGET PREVISIONNEL CHAPITRE 012 POUR 2025 TOUS BUDGETS	16
VI. INDEMNITES PREVISIONNELLES DES ELUS 2025 – CHAPITRE 65	18

I. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

La politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper, pour mieux les accompagner, les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des habitants du territoire Bugey Sud.

Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre et les effectifs et compétences nécessaires.

Pour accompagner ces mutations, la politique RH se construit autour d'axes forts que sont :

- La maîtrise de la masse salariale par la recherche d'une plus grande efficacité des organisations
- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations
- La priorité donnée à la mobilité interne
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de divers dispositifs
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents
- Un dialogue social qui progresse

Les indicateurs détaillés dans le rapport ci-après illustrent la politique Ressources Humaines mise en oeuvre.

Dans un contexte de transformation général des organisations, la fonction RH doit sortir de ses fonctions régaliennes et aller davantage sur des activités d'accompagnement des transformations.

La loi de transformation de la fonction publique, déclaration sociale nominative, télétravail, gestion de crise, accompagnement du projet politique et mutation des métiers sont autant de chantiers contemporains que doit relever une direction des ressources humaines.

Annexe du DOB 2025- structure des effectifs 2024 et projection budgétaire du chapitre 012 POUR 2025

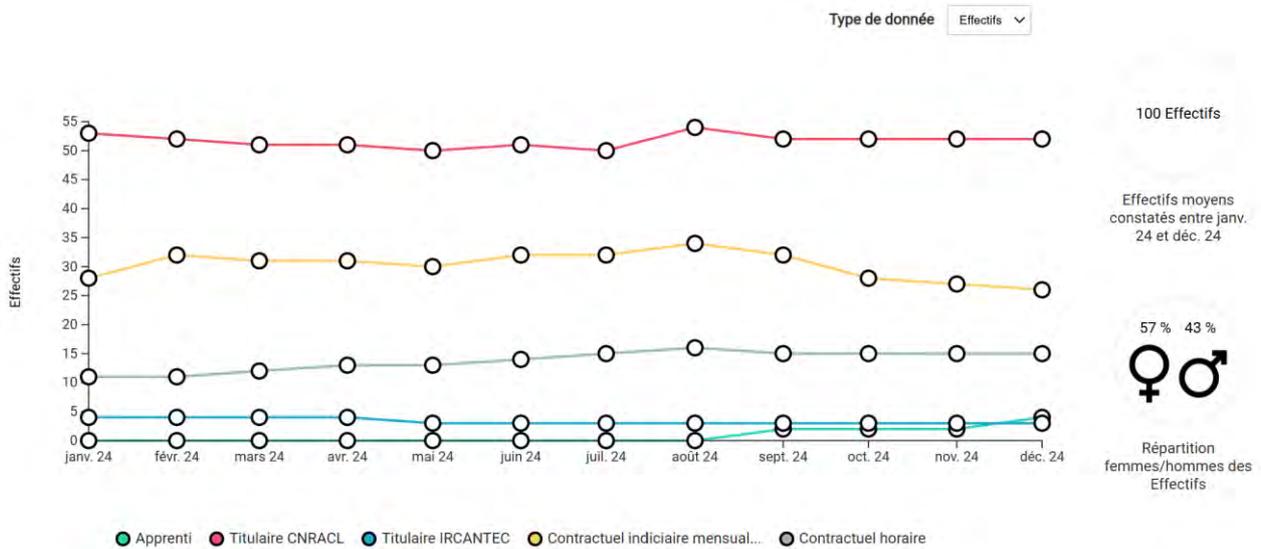
Le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Les éléments d'information concernant cette première obligation figurent dans le rapport joint.

Conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires est l'occasion de décrire précisément les principales évolutions afférentes aux ressources humaines et à la politique menée par la collectivité en matière d'évolution prévisionnelle des effectifs et de valorisation des compétences.

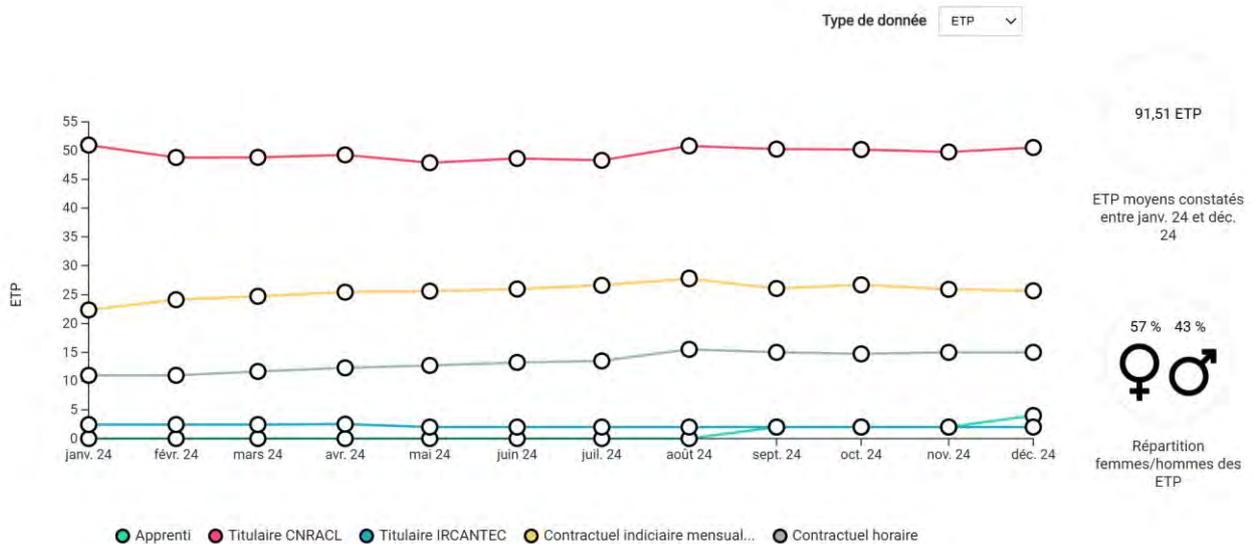
II. STRUCTURE DES EFFECTIFS 2024

1. STRUCTURE DES EFFECTIFS PAR PROFIL DE REMUNERATION 2024 DE LA CCBS (tous budgets)

Type de donnée = effectif moyen entre janvier et décembre 2024



Type de donnée = ETP (équivalent temps plein) entre janvier et décembre 2024



Effectifs au 31 décembre 2024 (hors agents en disponibilité et détachement) = 99

2. STRUCTURE DES EFFECTIFS PAR FILIERES 2024 DE LA CCBS (tous budgets)

Type de donnée = effectif moyen entre janvier et décembre 2024

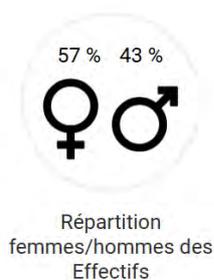
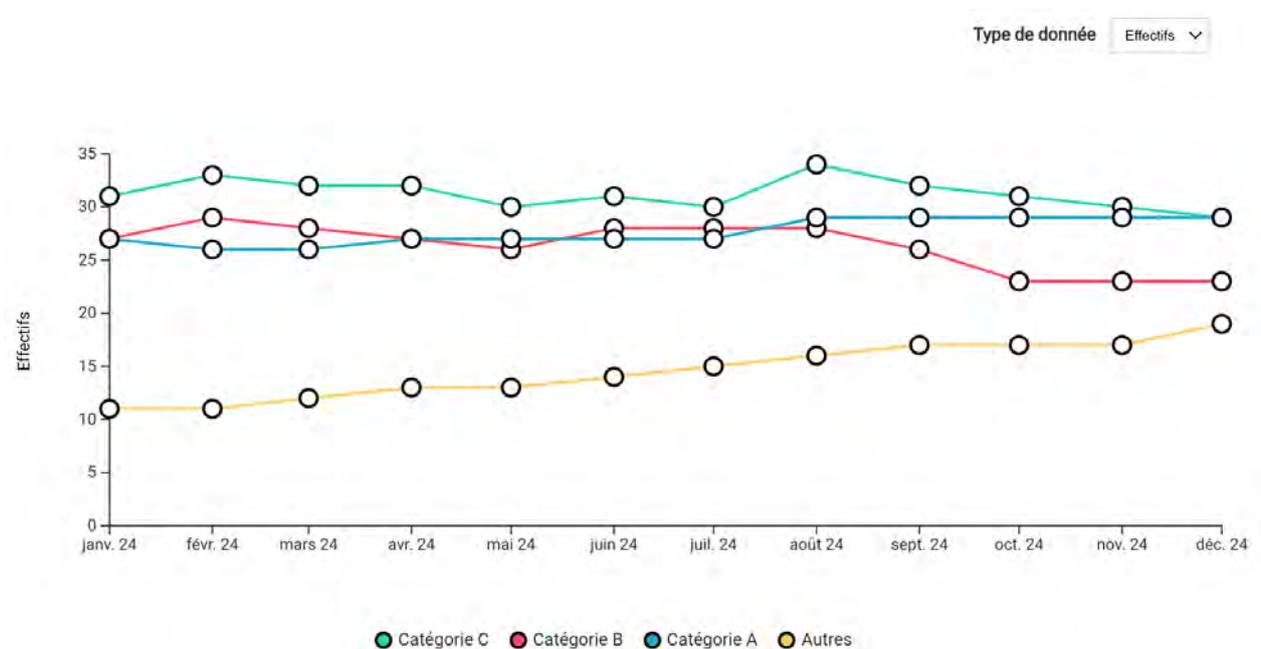
Total Effectifs entre janv. 24 et déc. 24		
Filière	Moyenne mensuelle	Part totale
Filière administrative	49	49,42%
Filière technique	24	24,46%
Autres	15	14,61%
Filière sportive	7	7,43%
Filière animation	2	2,17%
Filière culturelle	1	1,00%
Filière sociale	1	0,92%
Total moyen arrondi	100*	



*dont 1 agent en détachement sur mandat élu sinon 99 agents présents au 31/12/2024

3. STRUCTURE DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE 2024 DE LA CCBS (tous budgets)

Type de donnée = effectif moyen entre janvier et décembre 2024



4. STRUCTURE DES EFFECTIFS PAR CADRE D'EMPLOIS 2024 DE LA CCBS (tous budgets)

Type de donnée = effectif moyen entre janvier et décembre 2024

Total Effectifs entre janv. 24 et déc. 24		
Cadre d'emploi	Moyenne mensuelle	Part totale
Adjoints administratifs territoriaux	22	22,12%
Attachés territoriaux	17	17,03%
(Hors cadres d'emploi) Autres	14	13,77%
Rédacteurs territoriaux	9	9,27%
Ingénieurs territoriaux	9	8,76%
Techniciens territoriaux	8	7,68%
Educateurs territoriaux APS	7	7,43%
Adjoints techniques territoriaux	7	7,01%
Adjoints territoriaux d'animation	1	1,17%
Agents de maîtrise territoriaux	1	1,00%
Emplois fonctionnels	1	1,00%
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1,00%
Animateurs territoriaux	1	1,00%
Educateur territorial de jeunes enfants	1	0,92%
Autres	1	0,83%
Total moyen arrondi	100*	

*dont 1 agent en détachement sur mandat élu sinon 99 agents présents au 31/12/2024



Les agents contractuels représentent 44% des effectifs de la CCBS (tous budgets confondus) en 2024 :

Budget principal = 72 agents (dont 15 CDD permanents, 3 CDI, 1 apprenti, 2 contrats de projets, 2 CDD liés à une convention de financement de projets, 2 temporaires)

Budget eau = 28 agents (dont 10 agents titulaires payés sur le budget principal, 15 CDI sur le budget eau, 3 apprentis)

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET EAU
AGENTS PERMANENTS (titulaires)	47*	10
AGENTS NON PERMANENTS (CDD et CDI)	24	15
APPRENTIS	1	3
TOTAL	72	28
% contractuels/titulaires	33%	

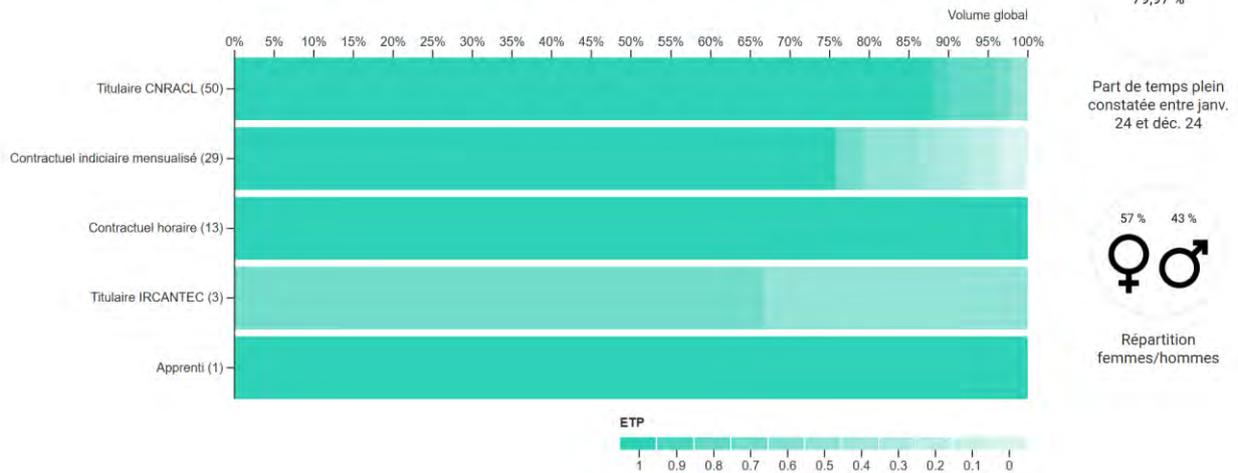
* dont un agent en détachement sur mandat d'élu

Source Rapports sociaux uniques 2022 synthèse nationale DGCL (publiée en novembre 2024)

=

le % moyen des contractuels sur emplois permanents pour les communautés de communes était de 7,3% en 2022.

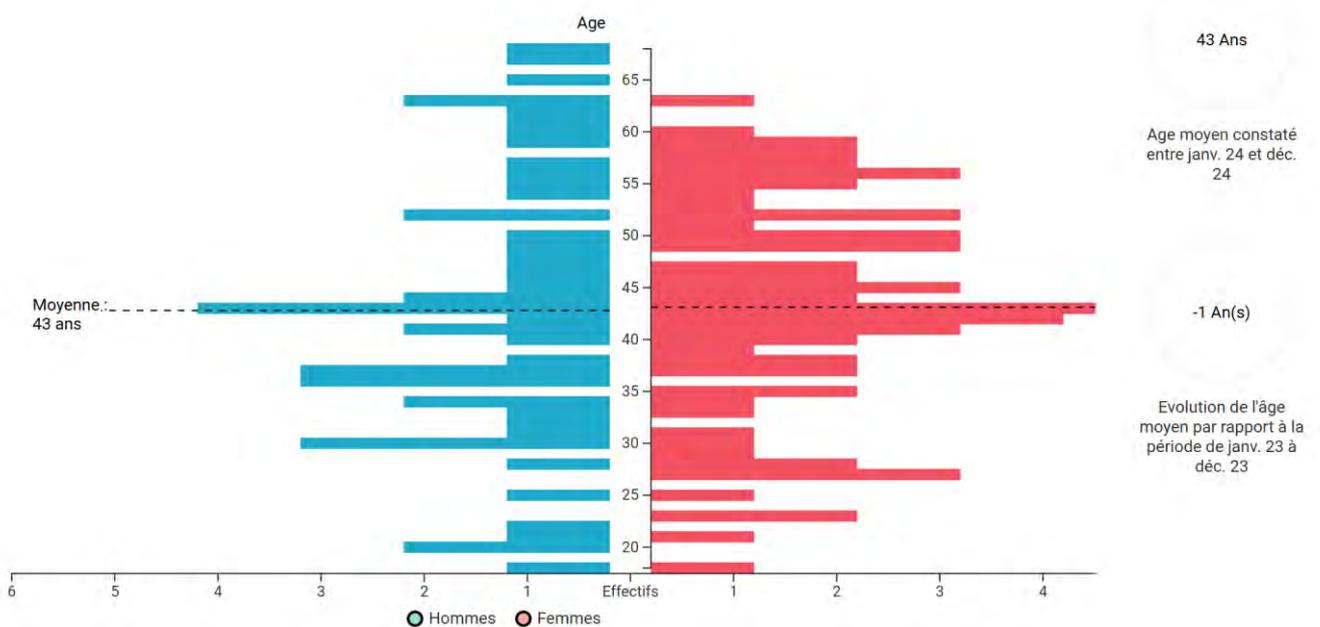
5. TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA CCBS 2024 (tous budgets)



6. Télétravail 2024

Jours	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes
0,5 jours	5	
1 jours	9	1
1,5 jours	1	1
2 jours	3	2
2,5 jours		2
3 jours		1
Total général	18	7

7. PYRAMIDE DES AGES DES AGENTS DE LA CCBS 2024 (tous budgets)



8. GLISSEMENT VIEILLESSE TECHNICITE (GVT) DE LA CCBS 2024 (tous budgets)

LE CALCUL

Coût des évolutions de la masse
indiciaire* liées :

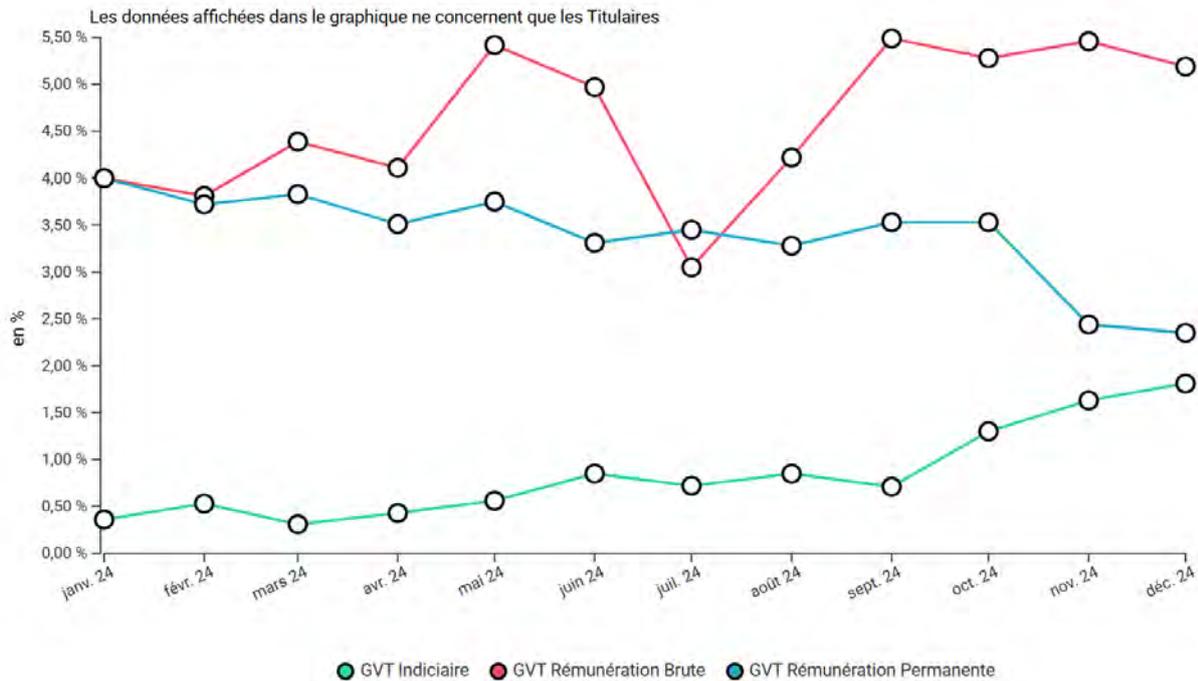
- aux avancements de grade et promotions internes (glissement)
- aux avancements d'échelon (vieillesse)
- aux titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)

Périmètre : emploi permanent

**Traitement et indemnité de résidence*



GVT Indiciaire moyen
entre janv. 24 et déc.
24



9. MOUVEMENT DE PERSONNEL CCBS 2024 (tous budgets)

MOTIFS DEPART 25 DEPARTS	MOTIFS ARRIVEES 29 ENTREES
5 départs en retraite	4 contrats d'apprentissage
4 mutations	5 CDI
2 fin de CDD non permanents	8 CDD emplois permanents
10 fin CDD emplois permanents	6 CDD temporaires
3 démissions CDD	2 CDD de remplacement
1 démission titulaire	1 nomination stagiaire
	3 titulaires

10. PARCOURS D'ÉVOLUTION DU PERSONNEL CCBS 2024 (Budget principal)

Lignes directrices de gestion du parcours d'évolution professionnelle des agents :

Promotion interne : 5 propositions de promotion interne déposées au CDG01 et un dossier retenu sur le grade de rédacteur

Avancement de grade : 7 agents ont rempli les conditions d'avancement de grade en 2024

11. CHARGES SOCIALES – BUDGET PREVENTION- FORMATION

Budget prévention :

Budget réalisé	2024
Formation	11 833,60€
Équipement matériels prévention et sécurité	11 399,45€
Réalisation d'un diagnostic RPS	14 318,40€
Abonnement document unique	4 706,28€
Médecine préventive/assistance psychologique	9 808,50€
Total	52 066,23€

Les tickets restaurants :

La CCBS prend en charge 50% du coût d'un ticket restaurant (valeur faciale au 1^{er} septembre 2024 = 5.50€)

2022	2023	2024
23 935.50€	31 498.50€	38 665.00€

Comité des œuvres sociales

2022	2023	2024
20 754.80€	20 118.80€	24 337.35€

Montants des aides versées en 2024 : 22134.94 €

Prestation	Total montants
AIDES	12 661,90 €
AVANTAGE	16,28 €
BILLETTERIE	3 288,36 €
CHEQUE BONIFIE	106,50 €
PECV	2 140,00 €
PRETS	1 951,80 €
VOYAGISTE	1 970,11 €
Total	22 134,94 €

La formation (hors CNFPT)

FORMATION HORS CNFPT	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
6184 - Versements à des organismes de formation	30 880,50 €	17 192,00 €	41 367,40 €	41 326,00 €	32 580,05 €
Total général	30 880,50 €	17 192,00 €	41 367,40 €	41 326,00 €	32 580,05 €

**12. DETAIL MASSE SALARIALE CHAPITRE 012 – C.A. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU
2024 (hors autres charges sociales et MAD aux communes)**

BUDGET PRINCIPAL = Détail de la masse salariale	2024
Brut	2 839 784,13 €
-- Rémunération permanente	2 077 010,97 €
--- Traitement de base indiciaire	2 032 825,11 €
--- Salaire Apprenti	3 314,60 €
--- Nouvelle bonification indiciaire	12 411,74 €
--- Supplément familial de traitement	28 459,52 €
-- Heures supplémentaires et heures complémentaires	15 596,29 €
--- Heures complémentaires	6 731,99 €
--- Heures supplémentaires	8 864,30 €
-- Régime indemnitaire	637 336,63 €
--- Primes & Indemnités	8 511,64 €
--- I.F.S.E.	610 183,22 €
--- C.I.A.	31 585,81 €
--- Transfert primes / points d'indice	12 944,04 €
-- Autres rémunérations	109 840,24 €
--- Indemnité de fin de contrat	7 722,41 €
--- Congés payés	9 820,77 €
--- Astreintes	16 189,11 €
--- Garantie individuelle du pouvoir d'achat	5 972,78 €
--- Compte épargne temps	18 758,00 €
--- Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG	16 024,72 €
--- Primes exceptionnelles	21 052,63 €
--- Remboursement de frais	2 580,00 €
--- Participations employeur mutuelle ou protection sociale	11 719,82 €
Charges	1 076 914,72 €
-- CDG - CNFPT	47 181,20 €
-- Retraite	489 686,39 €
-- Urssaf	540 047,13 €
Totaux	3 916 698,85 € - 567 285,58

BUDGET EAU = Détail de la masse salariale	2024
Brut	444 813,38 €
-- Rémunération permanente	351 355,52 €
--- Traitement de base indiciaire	35 706,98 €
--- Traitement horaire	310 281,28 €
--- Salaire Apprenti	5 339,78 €
--- Supplément familial de traitement	27,48 €
-- Heures supplémentaires et heures complémentaires	1 481,73 €
--- Heures complémentaires	57,77 €
--- Heures supplémentaires	1 423,96 €
-- Régime indemnitaire	80 622,56 €
--- I.F.S.E.	79 479,56 €
--- C.I.A.	1 143,00 €
-- Autres rémunérations	11 353,57 €
--- Indemnité de fin de contrat	386,63 €
--- Congés payés	425,29 €
--- Astreintes	8 741,65 €
--- Compte épargne temps	1 500,00 €
--- Remboursement de frais	300,00 €
Charges	182 908,20 €
-- CDG - CNFPT	1 179,16 €
-- Retraite	26 416,03 €
-- Urssaf	155 251,66 €
-- Autres charges	61,35 €
Totaux	627 721,58 €



**Refacturation
salaires du
budget
principal au
budget de
l'eau**

= 567 285,58 €

= 1 195 007,16€ (hors paiement

MAD aux communes)

III. RATIOS 2024

1. PART DES CHARGES DE PERSONNEL SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
⇒ Dépense	19 446 872,12 €	20 895 625,24 €	20 074 071,02 €	18 413 616,89 €	25 049 545,80 €
⇒ Fonctionnement	15 911 277,34 €	15 773 978,70 €	15 698 094,90 €	16 464 934,73 €	18 522 742,70 €
⇒ 011 - Charges à caractère général	3 005 620,99 €	3 169 123,41 €	3 677 111,92 €	3 743 743,06 €	3 979 718,39 €
⇒ 012 - Charges de personnel, frais assimilés	2 710 821,97 €	2 735 346,62 €	3 052 303,57 €	3 746 331,09 €	4 126 857,96 €
⇒ 014 - Atténuations de produits	6 434 112,26 €	6 452 383,23 €	6 244 811,26 €	6 469 491,05 €	6 391 331,57 €
⇒ 022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €
⇒ 023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
⇒ 042 - Opérat° ordre transfert entre sections	1 115 936,35 €	845 086,64 €	905 202,80 €	1 009 684,88 €	1 308 393,79 €
⇒ 65 - Autres charges de gestion courante	1 823 477,63 €	2 053 128,00 €	1 255 694,40 €	1 393 361,45 €	2 428 109,18 €
⇒ 66 - Charges financières	20 430,14 €	18 910,80 €	16 565,79 €	14 190,20 €	102 541,21 €
⇒ 67 - Charges exceptionnelles	300 878,00 €	- €	26 405,16 €	3 633,00 €	5 790,60 €
⇒ 68 - Dotations provisions semi-budgétaires	500 000,00 €	500 000,00 €	520 000,00 €	84 500,00 €	180 000,00 €

	2020	2021	2022	2023	2024
Total fonctionnement	15 911 277,34 €	15 773 978,70 €	15 698 094,90 €	16 464 934,73 €	18 522 742,70 €
Total chapitre 012	2 710 821,97 €	2 735 346,62 €	3 052 303,57 €	3 746 331,09 €	4 126 857,96 €
Part des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement	17,04%	17,34%	19,44%	22,75%	22,28%
Moyenne des CC a FPU	27,37%	27,94%	29%	29,76%	Pas les chiffres

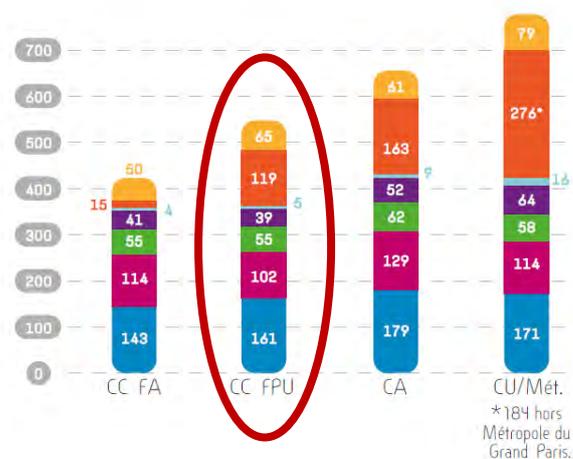
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CC FPU

= 65+119+39+55+102+161 = 541 €/hab.

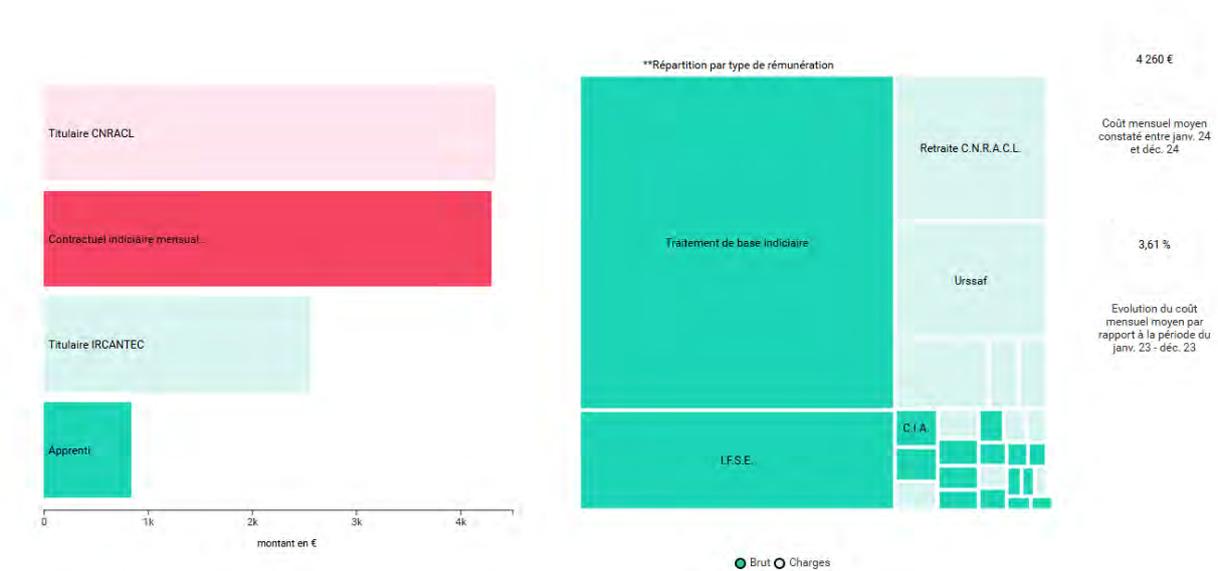
Soit la part des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement

= 161€/541€*100 = 29,75%

Structure et montants (en € / hab.) des dépenses de fonctionnement - Budgets principaux



2. COUT MOYEN



3. REGIME INDENITAIRE



4. IMPACT DES MESURES EXOGENES 2024 SUR LA MASSE SALARIALE TOUS BUDGETS CONFONDUS

(Décisions extérieures à CCBS)

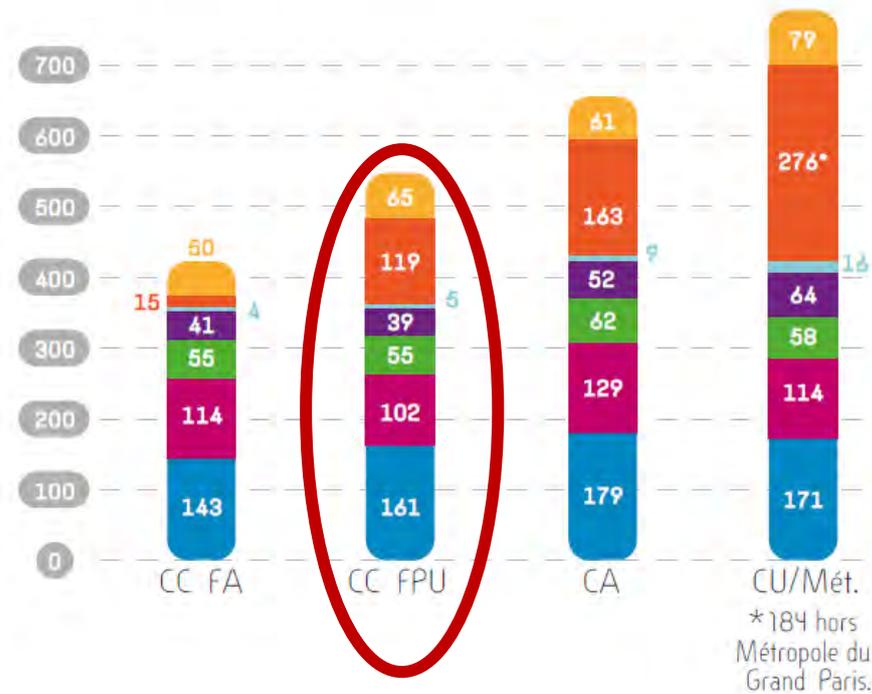


5. POUR SE COMPARER

Source AMF -LA BANQUE POSTALE – TERRITOIRES ET FINANCES – RATIOS COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES 2023

Structure et montants (en € / hab.) des dépenses de fonctionnement - Budgets principaux

- Frais de personnel
- Charges à caractère général
- Contingents et participations
- Subventions versées
- Charges financières
- AC/DSC
- Autres



**LA MOYENNE DES CC
FPU**

161 €/hab.

LA CCBS

**5 039 255€ (tous
budgets) /
36 000 hab. =
140 €/hab.**

IV. EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE ET DES EFFECTIFS ENTRE 2020/2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs tous budgets au 31 décembre	56	54	67	93	99
Réalisé chapitre 012 tous budgets	2 710 821 €	2 735 346 €	3 052 303 €	4 510 714 €*[*]	5 039 255 €^{**}
Recettes = refacturations et financement de postes	807 961 €	878 621 €	824 023 €	1 944 776 €^{***}	1 956 113 €^{****}
Coût net masse salariale	1 902 860 €	1 856 725 €	2 228 280 €	2 565 938 €	3 083 142 €

* (BP 3 746 331€ + EAU1 607 980€ - refacturation eau 843 597€ (dont 356 996,61€ refacturation eau 2020/2021/2022)) -

** (BP 4 126 857€ + EAU 1 479 683€ - refacturation eau 567 285€)

*** (BP 1 402 514€ + EAU 542 262€)

**** (BP 1 276 053€ + 129 573€ + EAU 550 487€ = 1 956 113€)

2024 - REALISE CHAPITRE 74 - FINANCEMENT POSTE BUDGET PRINCIPAL

ARTICLES	DETAIL FINANCEMENT	MONTANT
74758	PARTICIPATION ANIMATIONS LEADER 2019-2020-2021-2022	11 859,33 €
74773	SOLDE SUBV FEADER ANIMATION POSTE SIG -136040572 1902 RRHA190220CR0820013	17 638,24 €
74773	SUBV ANIMATION GAL FEADER 2021 -137783740 1904 RRHA190422CR0820027 CC BUGEY SUD 1904 FONCTIONNEME	53 261,55 €
74773	SUBV FINANCEMENT POSTE MFS RRHA190222CR0820009 pour 49 682,80 € (répartition fonct 65 % + 35 % invest)	32 294,80 €
747888	SUBV 1ER ACPTÉ ANIMATION MAEC 2024 2025 CONV 2024 5213	14 520,00 €
	TOTAL CHAPITRE 74	129 573,92 €

EVOLUTION DE LA BALANCE DES EFFECTIFS - MOIS DE DECEMBRE - TOUS BUDGETS

(uniquement au 31 décembre de chaque année)

Entre 2022 et 2024 le solde des mouvements est positif de + 33 entrées tous budgets confondus

	SOLDES 2022/2023		SOLDES 2023/2024	
	Effectifs	Salaires chargés	Effectifs	Salaires chargés
Entrées	33**	919 484,76 €* [*]	24****	585 262,14 € ^{***}
Départs	6	187 450,99 €	18	698 560,78 €
SOLDES	27	+ 732 033 €	6	-113 298,64 €

* (BP 407 260,18 € + EAU 512 224,58 €) - *** (BP 370 109,46 € + EAU 215 152,68 €)

** 33 arrivées =

- Direction administrative, communication et juridique = 3 agents
- Direction des RH = 1 agent
- Direction des finances et marchés publics = 4 agents
- Direction développement et promotion du territoire = 2 agents
- Direction préservation et aménagement technique = 5 agents
- Direction environnement et développement durable = 12 agents
- Direction de la coopération et proximité = 2 agents
- Régie des eaux = 15 agents

**** 24 arrivées =

- Direction générale : 1 agent
- Direction des RH = 1 apprenti
- Direction des finances et marchés publics = 1 agent
- Direction développement et promotion du territoire = 3 agents
- Direction préservation et aménagement technique = 3 agents
- Direction environnement et développement durable = 2 agents

- Direction de la coopération et proximité = 3 agents
- Régie des eaux = 10 agents dont 3 apprentis

BUDGET PRINCIPAL CHAPITRE 012	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Somme de Crédits ouverts 2024	Réalisé 2024
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	7 668,32 €	7 559,00 €	8 672,00 €	10 879,00 €	12 299,33 €	12 084,00 €
6336 - Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 767,32 €	28 244,65 €	33 908,72 €	42 527,18 €	48 079,40 €	47 190,21 €
64111 - Rémunération principale titulaires	1 217 446,92 €	1 074 414,53 €	1 218 320,57 €	1 453 836,21 €	1 643 644,55 €	1 405 063,32 €
64112 - NBI, SFT, indemnité résidence	14 780,95 €	24 432,07 €	23 418,23 €	31 687,01 €	- €	- €
64112 - SFT, indemnité de résidence	702,90 €	332,60 €	2 024,30 €	- €	35 823,97 €	22 029,85 €
64113 - NBI	- €	- €	- €	- €	- €	12 411,74 €
64114 - Personnel titulaire - Indemnité inflation	- €	- €	1 700,00 €	- €	- €	- €
64118 - Autres indemnités	- €	- €	- €	- €	623 879,80 €	504 471,17 €
64118 - Autres indemnités titulaires	209 831,75 €	357 951,56 €	414 064,23 €	490 802,19 €	- €	- €
64131 - Rémunérations	417,59 €	- €	2 482,46 €	- €	581 826,21 €	711 562,27 €
64131 - Rémunérations non tit.	413 267,41 €	367 308,97 €	410 028,56 €	514 636,82 €	- €	- €
64132 - SFT, indemnité de résidence	- €	- €	- €	- €	- €	6 788,67 €
64134 - Personnel non tit. - Indemnité inflat°	- €	- €	1 100,00 €	- €	- €	- €
64138 - Autres indemnités non tit.	34 252,06 €	70 526,73 €	73 002,76 €	123 081,35 €	- €	- €
64138 - Primes et autres indemnités	- €	- €	- €	- €	139 150,47 €	214 847,42 €
6417 - Rémunérations des apprentis	- €	- €	- €	- €	- €	3 254,10 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	295 295,10 €	301 205,08 €	342 179,49 €	432 256,00 €	488 690,00 €	491 733,85 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	348 987,65 €	379 967,53 €	402 215,62 €	485 471,15 €	548 852,76 €	489 641,75 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	16 789,88 €	17 280,00 €	19 212,00 €	25 402,00 €	28 718,41 €	36 858,00 €
TOTAL GENERAL SALAIRES CHARGES	2 586 207,85 €	2 629 222,72 €	2 952 328,94 €	3 610 578,91 €	4 150 964,90 €	3 957 936,35 €
AUTRES CHARGES SOCIALES						
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	58 259,76 €	43 684,41 €	31 765,26 €	35 808,89 €	40 483,99 €	57 542,81 €
6458 - Cotis. aux autres organismes sociaux CNAS	12 910,80 €	12 910,82 €	14 182,81 €	20 270,80 €	22 917,29 €	24 337,35 €
64731 - Allocations chômage versées directement	4 183,70 €	1 759,50 €	- €	- €	- €	- €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	5 189,86 €	5 265,17 €	5 291,21 €	6 203,99 €	8 013,96 €	9 711,45 €
6478 - Autres charges sociales diverses	- €	1 015,00 €	10,45 €	- €	- €	- €
6488 - Autres (tickets restaurants)	44 070,00 €	41 489,00 €	48 724,90 €	73 468,50 €	83 060,32 €	77 330,00 €
TOTAL GENERAL AUTRES CHARGES SOCIALES	124 614,12 €	106 123,90 €	99 974,63 €	135 752,18 €	154 475,56 €	168 921,61 €
TOTAL GENERAL	2 710 821,97 €	2 735 346,62 €	3 052 303,57 €	3 746 331,09 €	4 305 440,46 €	4 126 857,96 €

CHAPITRE 012 - BUDEGT EAU	Réalisé 2023	Réalisé 2024
6215 - Personnel affecté par CL de rattachement	843 597,53 €	567 285,58 €
6218 - Autre personnel extérieur	285 522,00 €	285 522,00 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	1 664,00 €	2 206,00 €
6336 - Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 119,07 €	1 176,47 €
6411 - Salaires, appointements, commissions	260 494,37 €	326 688,47 €
6412 - Congés payés	786,80 €	236,28 €
6413 - Primes et gratifications	8 172,92 €	79 866,19 €
64131 - Salaires, appointements, commissions	3 565,56 €	24 796,16 €
6414 - Indemnités et avantages divers	67 716,55 €	11 225,45 €
6415 - Supplément familial	27,48 €	27,48 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	101 386,16 €	135 209,44 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	20 439,93 €	26 416,33 €
6454 - Cotisations au Pôle emploi	13 488,00 €	17 879,00 €
6458 - Cotisat° autres organismes sociaux	- €	- €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	- €	1 148,69 €
648 - Autres charges de personnel	- €	- €
Total général	1 607 980,37 €	1 479 683,54 €

V. BUDGET PREVISIONNEL CHAPITRE 012 POUR 2025 TOUS BUDGETS

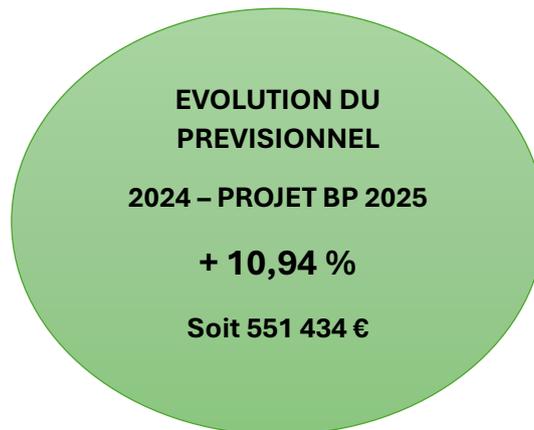
	2024	2025 prévisionnel	
Effectifs tous budgets au 31 décembre	100	109	
Réalisé chapitre 012 tous budgets	5 039 255 €* 5 039 255 €*	5 590 689 €*** 5 590 689 €***	Différence + 551 434 €
Recettes = refacturations et financement de postes	1 956 113 €** 1 956 113 €**	2 211 782 € **** 2 211 782 € ****	
Cout net masse salariale	3 083 142 € 3 083 142 €	3 378 907 € 3 378 907 €	Différence + 295 765 €

*(BP 4 126 857€ + EAU 1 479 683€ - refacturation eau 567 285€)

** (BP 1 276 053€+129 573€ + EAU 550 487€ = 1 956 113€)

*** (BP 3 941 680€ + EAU 1 437 012€ + 190 522 € MAD communes + refacturation formations 21 475 €)

**** (BP 1 307 866 €+222 146 € + EAU 681 770 € = 2 211 782€)



Explication de l'évolution des dépenses prévisionnelles chapitre 012 entre 2024/2025 (tous budgets)

- Des effets de report = agents recrutés en cours d'année 2024 et payés en totalité sur 2025 = + 77 394 €
- Balance prévisionnelle des effectifs au mois de décembre 2025 comparé à décembre 2024 = + 416 782 €
- Des évolutions de carrières en 2025 = + 5130 €
- Augmentation de la cotisation patronale de la CNRACL (+3 points) = + 38 956 € (budget général)
- Augmentations des autres charges sociales (assurance statutaire, CNAS, tickets restaurant, médecine du travail, etc...) = + 13 172 €

PROJET DE DEPENSES HORS FLUX EN 2025

Montant des dépenses Hors flux en 2024: 165780 €

Montant des dépenses Hors flux en 2025: 178952 €

Nature comptable	Affectation	Montant BP 2025
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	HORS-FLUX	3619 €
6475 - Medecine du travail	HORS-FLUX	3171 €
6488 - Autres charges de personnel	HORS-FLUX	92796 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	HORS-FLUX	57543 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	HORS-FLUX	23000 €

EVOLUTION DE LA BALANCE DES EFFECTIFS PREVISIONNELS ENTRE DECEMBRE 2024/DECEMBRE 2025 - TOUS BUDGETS

(uniquement au 31 décembre de chaque année)

	SOLDES PREVISIONNELS 2024/2025	
	Effectifs	Salaires chargés
Entrées	15**	503 941 €*
Départs	4	87 159 €
SOLDES	9	+ 416 782 €

*(BP 353 821€ € + EAU 150 120 €)

** 15 arrivées =

- Direction administrative, communication et juridique = 1 apprenti
- Direction des RH = 1 agent
- Direction développement et promotion du territoire = 5 agents
- Direction préservation et aménagement technique = 2 agents
- Direction environnement et développement durable = 2 agents
- Régie des eaux = 4 agents

VI. INDEMNITES PREVISIONNELLES DES ELUS 2025 – CHAPITRE 65

65 - Autres charges de gestion courante	192 932,11 €
6531 - Indemnités	143 835,12 €
6532 - Frais de mission	8 000,00 €
6533 - Cotisations de retraite	10 527,91 €
6534 - Cotis. de sécurité sociale - part patron	20 569,08 €
6535 - Formation	10 000,00 €

TABLEAU DES INDEMNITES TOTALES VERSEES AUX ELUS DU BUREAU AU 01/01/2025

NOM	COLLECTIVITE	MANDAT	INDEMNITE BRUTE	COLLECTIVITE	MANDAT	INDEMNITE BRUTE	COLLECTIVITE	MANDAT	INDEMNITE BRUTE	COLLECTIVITE	MANDAT	INDEMNITE BRUTE	TOTAL INDEMNITE BRUTE
GODET Pauline	CC BUGY SUD	PRESIDENTE	2 219,68 €	VALROMEY-SUR-SERAN	MAIRE	2 121,03 €	SIVOM DU VA	PRESIDENTE	487,09 €	SITOM NORD ISERE	VICE-PRESIDENTE	768,66 €	5 596,46 €
CASTIN Régis	CC BUGY SUD	VICE-PRESIDENT	915,00 €	SAINT GERMAIN LES PAROISSES	MAIRE	719,34 €							1 634,34 €
ANDRE-MASSE Franck	CC BUGY SUD	VICE-PRESIDENT	915,00 €	CULOZ	MAIRE	1 796,29 €							2 711,29 €
ROUX Pierre	CC BUGY SUD	VICE-PRESIDENT	915,00 €										915,00 €
KELLER Myriam	CC BUGY SUD	VICE-PRESIDENT	915,00 €	CEYZERIEU	MAIRE	2 121,02 €	REGION AUVERGNE RHONE ALPES	CONSEILLERE DELEGUEE	2 548,48 €				5 584,50 €
RIERA Michel Charles	CC BUGY SUD	VICE-PRESIDENT	915,00 €	ARBOYS EN BUGY	MAIRE	1 656,54 €							2 571,54 €
BERTHET Jean-Michel	CC BUGY SUD	VICE-PRESIDENT	915,00 €	BELLEY	ADJOINT	813,88 €							1 728,88 €
COCHONAT Pierre	CC BUGY SUD	VICE-PRESIDENT	915,00 €	PEYRIEU	ADJOINT	439,93 €							1 354,93 €
MARTINAT Francine	CC BUGY SUD	VICE-PRESIDENT	915,00 €	ANDERT ET CONDON	ADJOINT	406,94 €							1 321,94 €
SCHREIBER Sylvie	CC BUGY SUD	VICE-PRESIDENT	915,00 €	BELLEY	ADJOINT	813,88 €							1 728,88 €
BANDET Marcel	CC BUGY SUD	VICE-PRESIDENT	915,00 €										915,00 €
VERGAIN Thierry	CC BUGY SUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE AUX BATIMENTS	616,58 €	BREGNIER-CORDON	MAIRE	1 656,54 €							2 273,12 €